



# LES DROITS HUMAINS AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD

RÉTROSPECTIVE 2019 – SÉLECTION D'ENTRÉES PAYS

AMNESTY  
INTERNATIONAL



**Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.**

**La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.**

**Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.**

© Amnesty International 2020

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'Œuvre dérivée – 4.0 International) <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Version originale anglaise : Amnesty International Ltd, 2020.  
Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : MDE 01/1357/2020 French

Original : anglais

[amnesty.org](http://amnesty.org)



**Photo de couverture :**

*Heurts entre des contestataires et la police antiémeutes irakienne utilisant des canons à eau lors d'une manifestation contre la corruption du pouvoir et la mauvaise qualité des services publics, entre la place Tahrir et le quartier hautement sécurisé de la « zone verte » (Bagdad, 1<sup>er</sup> octobre 2019).*

© Ahmad Al Rubaye/AFP via Getty Images

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# **LES DROITS HUMAINS AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD**

RÉTROSPECTIVE 2019 – SÉLECTION D'ENTRÉES PAYS

# SOMMAIRE

<b>RÉSUMÉ RÉGIONAL</b>	<b>5</b>
<b>ALGÉRIE</b>	<b>14</b>
<b>ARABIE SAOUDITE</b>	<b>18</b>
<b>ÉGYPTE</b>	<b>22</b>
<b>ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS</b>	<b>28</b>
<b>LIBYE</b>	<b>33</b>
<b>MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL</b>	<b>37</b>
<b>PALESTINE (ÉTAT DE)</b>	<b>41</b>
<b>QATAR</b>	<b>45</b>
<b>SYRIE</b>	<b>48</b>
<b>TUNISIE</b>	<b>53</b>
<b>YÉMEN</b>	<b>57</b>

# RÉSUMÉ RÉGIONAL

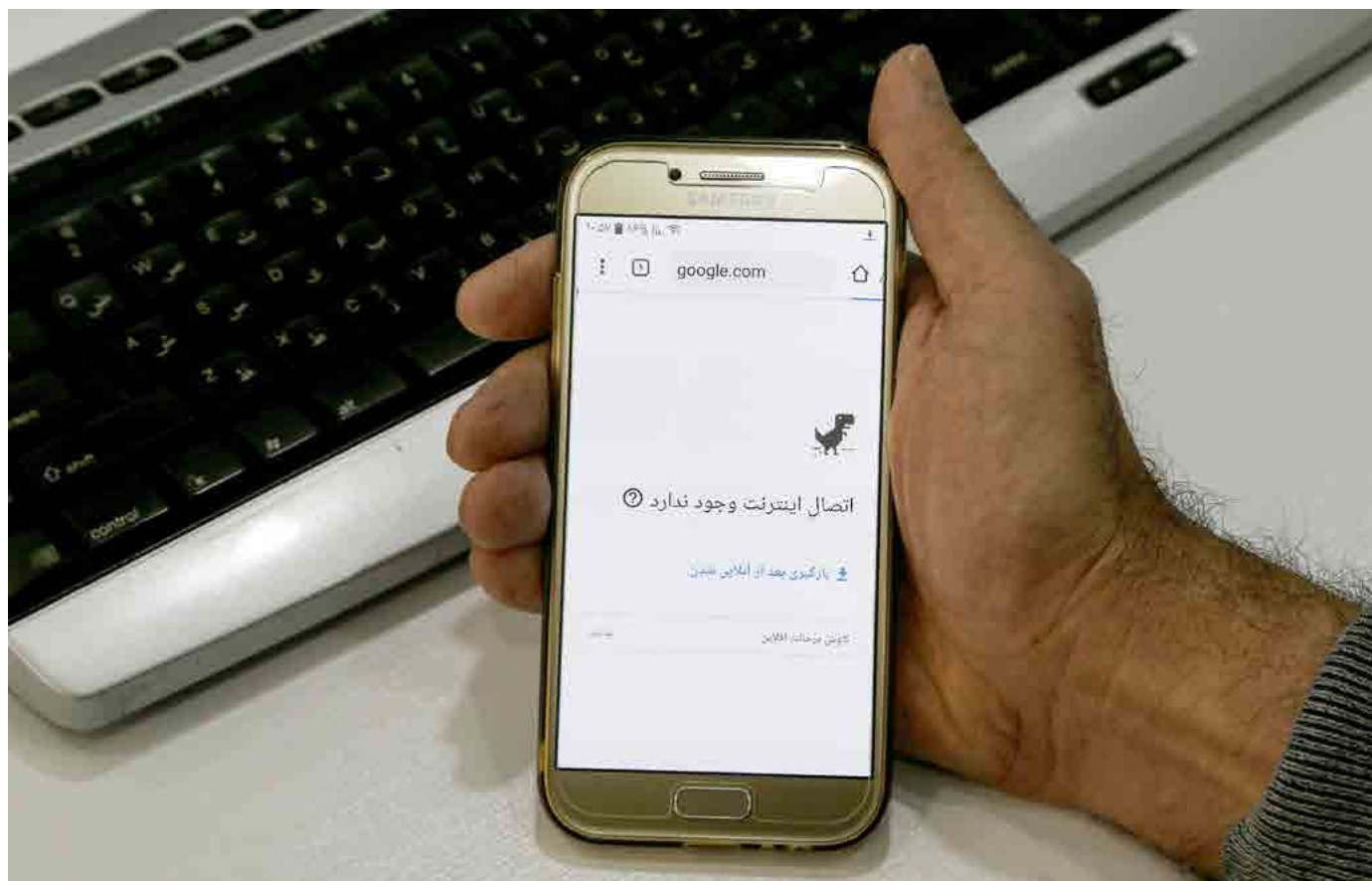
**Le Moyen-Orient et l’Afrique du Nord, notamment l’Algérie, l’Irak, l’Iran, le Liban et les territoires palestiniens occupés, ont été secoués en 2019 par des mouvements massifs de protestation. Les autorités ont cherché à étouffer la contestation en utilisant une force excessive et en ayant recours à la détention arbitraire. En Irak et en Iran, le déploiement d’une force effroyablement meurtrière a provoqué la mort de centaines de personnes. Dans**

**toute la région, des gouvernements ont fait peser de lourdes restrictions sur la liberté d’expression et les activités de la société civile ; certains se sont acharnés en particulier sur les hommes et les femmes qui critiquaient les autorités sur les réseaux sociaux. Des centaines de militants et militantes des droits humains ont été pris pour cible.**

Les forces de sécurité ont commis tout un éventail de violations dans le cadre du système de justice pénale, notamment des actes de torture et d’autres mauvais traitements ainsi que des disparitions forcées, en particulier en Arabie saoudite, en Égypte, en Iran, en Libye et en Syrie. Elles jouissaient de l’impunité dans la plupart des cas. L’Instance vérité et dignité, en Tunisie, était sans aucun doute l’initiative la

plus importante visant à faire la lumière sur des violations commises par les forces de sécurité – même s’il s’agissait des violations passées et non de celles constatées actuellement – et à octroyer des réparations aux victimes. Elle a achevé ses travaux en 2019 et a formulé des recommandations, qui pourraient s’appliquer aux gouvernements de l’ensemble de la région.

Les protagonistes des conflits armés en cours dans la région ont commis des crimes de guerre et d’autres violations graves du droit international humanitaire, restreignant dans certains cas l’accès humanitaire, ce qui a eu des répercussions sur les soins de santé, entre autres services de base. D’autres puissances militaires ont facilité les violations en transférant illégalement



Dans un bureau de la capitale iranienne, un homme montre un smartphone avec un réseau wifi mais sans connexion à Internet. Les autorités maintenaient une coupure presque totale de l'accès à Internet depuis le début de manifestations massives deux jours plus tôt (Téhéran, 17 novembre 2019). © Atta Kenare/AFP via Getty Images

des armes et en apportant un soutien militaire direct aux belligérants. Dans le contexte d'impunité généralisée, les avancées en vue de l'ouverture par la Cour pénale internationale d'une enquête sur la situation dans les territoires palestiniens occupés sont à saluer. Le Liban et la Jordanie accueillent toujours sur leur sol plus de trois millions de réfugié-e-s de Syrie, mais ont empêché de nouvelles arrivées. Le Liban a en outre expulsé plusieurs milliers de personnes qui avaient pénétré « illégalement » sur son territoire. En Libye, en Syrie et au Yémen, des centaines de milliers de personnes ont été contraintes de quitter leur foyer en raison des offensives militaires et d'autres combats.

Plusieurs pays, en particulier dans le golfe Persique, ont annoncé des réformes visant à améliorer la protection des travailleuses et travailleurs migrants ; ceux-ci étaient néanmoins toujours exploités et maltraités. Comme cela avait été le cas les deux années précédentes, des évolutions positives sont intervenues en 2019 au plan législatif et institutionnel en ce qui concerne les droits des femmes et les violences à l'égard des femmes, mais la dure répression des activités des militantes des droits humains dans des pays tels que l'Arabie saoudite et l'Iran venait assombrir le tableau. Un peu partout dans la région, les autorités ont foulé aux pieds les droits des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI). Des dizaines de personnes ont été arrêtées en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle, réelle ou présumée ; des hommes ont été soumis de force à un examen anal.

## MOUVEMENTS DE PROTESTATION

Dans toute la région, comme dans de nombreux endroits à travers le monde, des pays ont été secoués en 2019 par de grands mouvements de protestation.

À l'instar de ce que l'on a pu observer au Soudan avec des rassemblements analogues, les manifestations en Algérie, en Irak et au Liban se sont cristallisées en un mouvement de contestation inscrit dans la durée, mettant au défi le système politique dans son ensemble et réclamant une réforme profonde des institutions ; il aurait pu en aller de même en Iran si les manifestations n'avaient pas été si violemment réprimées. La façon dont les hommes et les femmes qui manifestaient, pacifiquement pour la plupart, ont su maintenir la dynamique au fil des semaines et des mois a été impressionnante, dans un contexte où l'on aurait pu penser que la répression et la violence armée consécutives aux soulèvements intervenus dans la région il y a 10 ans – en Iran en 2009, en Tunisie, en Égypte, au Yémen, à Bahreïn, en Libye, en Arabie saoudite et en Syrie en 2010-2011 – dissuaderaient les populations de descendre massivement dans la rue pour réclamer le respect de leurs droits et dénoncer les injustices.

Des mouvements de moindre ampleur ont éclaté ailleurs dans la région, notamment en Égypte, où le chef de l'État a été mis

en cause, dans la bande de Gaza (contre le gouvernement *de facto* du Hamas), en Jordanie, au Maroc et au Sahara occidental, à Oman et en Tunisie. Les hommes et les femmes qui ont pris part à ces manifestations et aux mouvements de contestation plus importants intervenus en Algérie, en Irak, en Iran et au Liban demandaient la fin de la corruption, un plus grand respect de leurs droits économiques et sociaux, et de meilleures conditions de vie et de travail. Certains réclamaient l'instauration de l'égalité de genre et l'éradication des violences liées au genre ; en Algérie, des organisations de défense des droits des femmes ont par exemple demandé l'abrogation du Code de la famille, qui est discriminatoire. D'autres ont fait campagne sur des questions environnementales.

À Gaza et en Cisjordanie, la population palestinienne a continué de manifester contre les incidences de l'occupation par Israël, depuis 52 ans, des territoires palestiniens, et du blocus aérien, terrestre et maritime imposé depuis 12 ans à la bande de Gaza, qui constituait une sanction collective. L'occupation et le blocus avaient des



Quatre fillettes yéménites dans un camp de personnes déplacées à Sabr, dans le gouvernorat de Lahij (Yémen, juin 2019). Avec leur famille elles ont dû quitter leur foyer à la suite des combats intervenus en 2018 dans le gouvernorat de Taizz. © Amnesty International

conséquences graves sur la liberté de circulation et les services de santé, en particulier à Gaza ; ils ont donné lieu à la démolition de certaines d'habitations en Cisjordanie – y compris à Jérusalem-Est – et, par voie de conséquence, au déplacement forcé de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants palestiniens. L'expansion des colonies israéliennes illégales en Cisjordanie et l'annonce par le gouvernement américain que les États-Unis – en violation du droit international – ne considéraient plus ces colonies comme illégales ont aggravé la situation.

Les autorités ont déployé tout un éventail de méthodes pour réprimer la contestation. Amnesty International a recueilli un certain nombre de témoignages crédibles faisant état de l'utilisation par les organes de sécurité d'une force excessive ou injustifiée – balles en caoutchouc, gaz lacrymogène, canons à eau, matraques, par exemple – contre des personnes qui manifestaient pacifiquement, dans 10 pays au total pour l'année 2019. En Irak et en Iran, les forces de sécurité ont tiré à de multiples reprises à balles réelles sur les manifestant-e-s, faisant des centaines de morts – plus de 800, selon les derniers chiffres d'Amnesty International – et des milliers de blessés. Comme les années précédentes, l'armée et les forces de sécurité israéliennes ont tué des dizaines de Palestiniens et de Palestiniennes dans des manifestations dans la bande de Gaza et en Cisjordanie.

Dans toute la région, et en particulier en Algérie, en Égypte, en Irak et en Iran, les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement des milliers de manifestant-e-s, dont un grand nombre ont été placés en détention et accusés d'infractions en lien avec la sécurité. Des gouvernements ont par ailleurs cherché à couper les réseaux de communication. En Iran, les autorités ont interrompu presque complètement l'accès à Internet pendant les manifestations de novembre, afin d'empêcher les gens de faire circuler des images et des vidéos montrant que les forces de sécurité utilisaient une force meurtrière. En Égypte, les autorités ont

perturbé des applications de messagerie en ligne afin d'empêcher la tenue de nouvelles manifestations.

---

Les gouvernements de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord doivent respecter le droit de manifester pacifiquement, encadrer strictement les forces de sécurité, en particulier pour les empêcher d'utiliser des balles réelles lorsqu'il n'existe pas de risque imminent pour la vie d'une personne, et ouvrir des enquêtes indépendantes et impartiales sur la mort de manifestant-e-s. Ils doivent également prendre en considération les revendications des hommes et des femmes qui descendent dans la rue pour réclamer le respect de leurs droits.

---

## LIBERTÉ D'EXPRESSION

Dans toute la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, des régimes ont imposé de sévères restrictions à la liberté d'expression. Selon les chiffres dont dispose Amnesty International pour l'année 2019, qui ne sont absolument pas exhaustifs, des personnes ont été détenues en raison de leurs opinions dans 12 pays de la région ; 136 ont été arrêtées uniquement parce qu'elles avaient exprimé des opinions en ligne, pourtant pacifiquement. Certains gouvernements s'en sont pris en particulier à celles et ceux qui critiquaient les autorités ou contestaient la politique gouvernementale sur les réseaux sociaux. En Algérie, en Arabie saoudite, à Bahreïn, en Égypte, en Iran, en Jordanie, au Koweït, au Liban, en Libye, au Maroc et au Sahara occidental et en Tunisie, des journalistes, des personnes qui tenaient un blog et des militant-e-s qui publiaient sur les réseaux sociaux des déclarations ou des vidéos jugées critiques vis-à-vis du chef de l'État ou d'autres représentants des pouvoirs publics ont fait l'objet d'arrestations, d'interrogatoires et de poursuites. Un grand nombre de ces

personnes ont été placées en détention, et certaines ont été condamnées à une peine d'emprisonnement.

Les défenseur-e-s des droits humains ont été en butte à toute une série de mesures répressives de la part des gouvernements. Pour 2019, Amnesty International a recensé 367 cas de détention de militant-e-s des droits humains et 118 procédures ouvertes contre ces personnes ; les chiffres réels étaient probablement très supérieurs. Si l'on s'arrête sur le seul cas de l'Iran, 240 défenseur-e-s des droits humains ont été arbitrairement placés en détention. En Arabie saoudite, ce sont pratiquement tous les défenseur-e-s des droits humains du pays qui, à la fin de l'année, étaient détenus sans inculpation, faisaient l'objet d'une procédure ou purgeaient une peine d'emprisonnement. En Égypte, les manifestations du 20 septembre ont été suivies par une hausse des arrestations de militant-e-s des droits humains et des actes de torture et autres mauvais traitements perpétrés contre ces personnes. Les autorités israéliennes ont utilisé tout un éventail de mesures – opérations spécifiques, campagnes d'incitation à la violence, restrictions à la liberté de circulation et harcèlement judiciaire, notamment – contre les militants et militantes des droits humains, les journalistes et les autres personnes qui dénonçaient la poursuite de l'occupation israélienne de la Cisjordanie, de la bande de Gaza et du plateau du Golan, en Syrie.

De nouveaux éléments ont mis en évidence en 2019 combien les attaques numériques contre les défenseur-e-s des droits humains dans le monde, et notamment au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, étaient sophistiquées. Amnesty International a ainsi découvert que deux défenseurs marocains des droits humains avaient fait l'objet à plusieurs reprises depuis 2017 d'une surveillance exercée au moyen de logiciels espions conçus par l'entreprise israélienne NSO Group. L'organisation avait auparavant recueilli des informations montrant que des militant-e-s d'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis, ainsi qu'un membre

du personnel d'Amnesty International, avaient été la cible d'attaques menées au moyen de logiciels malveillants conçus par cette entreprise. La raison avancée pour justifier la conception de cette technologie ainsi que son acquisition, puis son déploiement, par les gouvernements est qu'elle est utilisée pour combattre la criminalité et le terrorisme ; le profil des personnes ciblées vient contredire cette affirmation. Amnesty International a soutenu une action en justice contre le ministère israélien de la Défense pour lui demander d'annuler la licence d'exportation de NSO. Facebook et WhatsApp ont déposé une plainte contre cette société devant un tribunal fédéral des États-Unis au motif que, travaillant pour Bahreïn, les Émirats arabes unis et d'autres pays, NSO aurait pris pour cible 1 400 appareils de particuliers, utilisés notamment par des journalistes, des militant-e-s des droits

humains et des opposant-e-s politiques de nombreux pays, dont Bahreïn et les Émirats arabes unis.

Les attaques ciblées et massives de hameçonnage se sont poursuivies contre les défenseur-e-s des droits humains, y compris contre celles et ceux qui avaient pris des mesures supplémentaires pour sécuriser leurs comptes en ligne – fournisseurs de messagerie plus sûrs ou double authentification pour l'accès aux comptes, par exemple. Les pirates créaient des sites web imitant l'invite de connexion d'un service en ligne afin d'amener la victime à se rendre sur la page malveillante et à entrer son identifiant et son mot de passe, qui tombaient ainsi entre les mains des pirates.

Par ailleurs, une enquête de Reuters a révélé que les Émirats arabes unis étaient

impliqués dans une initiative dans le cadre de laquelle des agents américains du renseignement auraient aidé les Émirats à maintenir sous surveillance des militant-e-s des droits humains et d'autres personnes dans le monde entier, sans qu'aucun contrôle judiciaire ne soit exercé.

En outre, les gouvernements ont utilisé la censure sur Internet. En Égypte, les pouvoirs publics ont ajouté les sites web des organismes de radiodiffusion et de télévision BBC et Alhurra à la liste des 513 sites déjà bloqués. Faisant valoir des motifs de sécurité, les autorités palestiniennes en Cisjordanie ont bloqué l'accès à 59 sites web ; tous faisaient circuler des contenus critiques à l'égard des autorités. En Iran, Facebook, Telegram, Twitter et YouTube sont restés inaccessibles.



L'entrée totalement détruite d'un hôpital de la ville de Kafr Nabl, dans le sud du gouvernorat d'Idlib (Syrie, 5 mai 2019). Les forces gouvernementales syriennes, soutenues par la Russie, ont mené en mai 2019 des offensives contre des hôpitaux et d'autres structures médicales de la région. © Omar Haj Kadour/AFP via Getty Images



---

Les États du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord doivent remettre en liberté immédiatement et sans condition toutes les prisonnières et tous les prisonniers d'opinion, accepter l'expression pacifique de critiques, en ligne et hors ligne, et cesser de harceler les défenseur-e-s des droits humains, que ce soit par des moyens judiciaires ou d'autres moyens. Les gouvernements du monde entier doivent suivre la recommandation du rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté d'expression visant à la mise en œuvre d'un moratoire sur la vente et le transfert des équipements de surveillance jusqu'à ce qu'un cadre réglementaire de protection des droits humains adapté soit mis en place.

---

## SYSTÈMES JUDICIAIRES

Les forces de sécurité ont commis tout un éventail de violations dans le cadre du système de justice pénale. Dans 18 pays au moins de la région on a pu recenser des allégations crédibles de torture et d'autres mauvais traitements dans les lieux de détention de l'État ; ces actes étaient perpétrés en particulier au moment des interrogatoires et bien souvent dans l'objectif d'arracher des « aveux ». En Égypte et en Iran, entre autres pays, les autorités pénitentiaires avaient également recours au placement à l'isolement ou à la privation de soins médicaux pour punir les personnes détenues pour des raisons politiques ; de telles pratiques bafouent l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements. Dans sept pays au moins des personnes sont mortes en détention après avoir été soumises à des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, selon des informations crédibles.

Des disparitions forcées aux mains de l'État ont été recensées de manière fiable dans huit pays au moins. En Égypte, plusieurs centaines d'opposant-e-s ont subi une disparition forcée, d'une

durée variable (jusqu'à 183 jours). En Iran, plusieurs personnes parmi celles arrêtées à la suite des manifestations de novembre ont été soumises à une disparition forcée. Au Yémen, les forces houthies ont eu recours à cette pratique contre une partie des très nombreux détracteurs, détractrices et opposant-e-s qu'elles ont arbitrairement maintenus en détention. En Syrie, des dizaines de milliers de personnes restaient « disparues » et des milliers d'hommes et de femmes arrêtés les années précédentes étaient toujours détenus par les forces de sécurité sans avoir été jugés, bien souvent dans des conditions qui s'apparentaient à une disparition forcée.

Dans un certain nombre de pays, dont l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Iran, Israël et les territoires palestiniens occupés et la Syrie, de nombreuses affaires étaient renvoyées devant des juridictions d'exception – tribunaux militaires, révolutionnaires ou de sûreté, par exemple –, ce qui donnait lieu à des procès qui violaient gravement les normes d'équité. Dans certains cas les procès devant des juridictions ordinaires étaient tout autant critiquables. Dans l'ensemble de la région, des tribunaux ont condamné des accusés en s'appuyant sur des éléments de preuve recueillis sous la torture. Dans certains pays, notamment l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Irak et l'Iran, ces procès se soldaient par des condamnations à mort, qui étaient mises en œuvre.

Certaines des violations les plus graves ont été commises dans le cadre d'opérations qualifiées par les autorités d'actions de lutte contre le terrorisme ou de mesures de sécurité. Dans une poignée de pays les autorités avaient des raisons légitimes de prendre des mesures pour protéger la population civile des exactions de groupes armés. En Irak, le groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique (EI) a continué de commettre des assassinats et des attentats à la bombe prenant pour cible des civils. En Égypte, des groupes armés ont mené – certes à une fréquence moindre que les années précédentes – des attaques

sporadiques au Sinaï, qui ont fait des morts et des blessés. Cependant, les mesures prises contre les membres présumés de ces groupes armés entraînaient bien souvent de graves violations des droits humains, et les autorités invoquaient le prétexte de la sécurité pour s'en prendre de manière à peine voilée à la société civile (voir plus haut).

Les forces de sécurité jouissaient le plus souvent de l'impunité. L'Instance vérité et dignité, en Tunisie, était sans aucun doute l'initiative la plus importante en vue de faire la lumière sur les violations commises par les forces de sécurité, même s'il s'agissait des violations passées et non de celles constatées actuellement. Elle a achevé ses travaux en 2019. À la fin de son mandat, l'Instance avait transféré 173 cas à des chambres criminelles spécialisées, après avoir reçu plus de 62 000 plaintes adressées par des victimes. Au moins 78 procès, concernant notamment des cas de torture, d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées, ont débuté devant ces juridictions au cours de l'année.

---

Un grand nombre des recommandations formulées par l'Instance pourraient s'appliquer à d'autres États de la région, notamment celles préconisant une réforme des secteurs de la justice et de la sécurité, la création d'un organe indépendant de contrôle des activités des services de sécurité et la mise en œuvre de l'obligation de rendre des comptes pour les crimes commis.

---

## CONFLITS ARMÉS

Les conflits armés ont continué de bouleverser la vie de la population civile en Irak, en Libye, en Syrie et au Yémen. Sur le terrain, le niveau de violence croissait et décroissait au fil du temps en fonction des changements d'alliances

et des intérêts des puissances militaires étrangères. Gaza et le sud d'Israël ont connu des poussées de violence armée entre les forces israéliennes et les groupes armés palestiniens.

Les nombreux acteurs des conflits ont commis des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire. Certains ont perpétré des attaques directes contre des civils ou des infrastructures civiles. Dans la campagne militaire qu'elles ont menée dans certaines zones du nord-ouest de la Syrie, contrôlées par le groupe armé Hayat Tahrir al Cham, les forces gouvernementales syriennes ont pris pour cible des logements civils, des écoles, des boulangeries, des structures médicales et des opérations de secours, tuant et blessant des centaines de civils, y compris du personnel médical et des services de secours. Dans le conflit au Yémen, les forces houthies, qui contrôlaient de grandes parties du pays, ont visé des infrastructures civiles en Arabie saoudite – notamment des aéroports –, faisant des victimes parmi la population civile. Les Houthis ont

également revendiqué des attaques contre des installations pétrolières dans l'est de l'Arabie saoudite.

Presque tous les acteurs ont mené des attaques aveugles dans lesquelles des civils ont été tués ou blessés : frappes aériennes – pour ceux qui disposaient d'une puissance adéquate – et bombardements de zones d'habitation par des tirs d'artillerie, de mortiers et de roquettes. Au nombre de ces acteurs en Syrie figuraient, outre les forces gouvernementales, la Turquie et des groupes armés syriens alliés lors de l'offensive militaire lancée en octobre dans le nord-est du pays contre une alliance de groupes armés dirigée par les Kurdes, dans laquelle de très nombreux civils ont été tués. En Libye, sur les près de 300 victimes civiles du conflit armé en 2019, beaucoup ont été tuées dans des attaques menées sans discernement au moyen d'armes explosives inadaptées qui ont été utilisées dans des zones peuplées. Un grand nombre de victimes sont mortes des suites des combats intervenus dans Tripoli et aux abords de la ville entre le gouvernement d'union

nationale (GUN) soutenu par l'ONU et l'Armée nationale libyenne (ANL), qui a lancé une offensive en avril pour prendre le contrôle de la capitale et des zones alentours. Au Yémen, les forces houthies comme celles qui leur sont opposées ont bombardé des quartiers d'habitation ; quant à la coalition emmenée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, elle a procédé à des bombardements qui ont fait des centaines de morts et de blessés parmi la population civile.

Certains ont continué d'utiliser la stratégie de la restriction de l'accès humanitaire, portant atteinte aux droits économiques et sociaux des populations civiles des zones concernées. En Syrie, selon l'ONU, les forces gouvernementales n'ont pas donné leur feu vert à environ la moitié des missions humanitaires pour lesquelles elle a demandé une autorisation en vue de surveiller, évaluer et accompagner la distribution de l'aide. Dans d'autres pays, les combats sont venus aggraver les besoins humanitaires. En Libye, l'accès aux soins de santé, à l'électricité et à d'autres services de base a été coupé du fait des batailles



*Des enfants jouent sur les rives de la Méditerranée dans la ville de Gaza, malgré la pollution due aux eaux usées, qui dissuade de nombreuses personnes de se baigner (bande de Gaza, 23 août 2019). © Loay Ayyoub pour The Washington Post via Getty Images*

dans Tripoli et aux alentours. Au Yémen, le conflit continuait d'avoir des conséquences disproportionnées pour les personnes porteuses de handicap.

Des puissances militaires de la région ou hors de la région ont joué un rôle désastreux en facilitant les violations par des transferts d'armes illicites et un appui militaire direct aux belligérants, et en refusant d'enquêter sur l'implication de leurs propres forces armées dans des violations du droit international. En Libye, les camps rivaux comptaient de plus en plus sur les soutiens militaires étrangers pour modifier le rapport de force. Principal soutien du GUN, la Turquie lui fournissait des blindés de combat et des drones armés, tandis que les Émirats arabes unis, premier soutien de l'ANL, lui livraient des drones de fabrication chinoise, qu'ils manœuvraient pour son compte – autant de violations manifestes de l'embargo total sur les armes imposé par l'ONU depuis 2011.

En Syrie, la Russie a continué d'appuyer directement des offensives militaires des forces gouvernementales qui étaient contraires au droit international, tandis que la Turquie soutenait des groupes armés coupables d'enlèvements et d'exécutions sommaires. En Syrie et en Irak, l'Iran a fourni un soutien militaire aux forces gouvernementales et à des milices qui étaient à l'origine de violations graves. Pendant ce temps, les États-Unis et leurs alliés de la coalition ont continué de se dérober à leur responsabilité d'enquêter sur la mort de centaines de civils pendant les bombardements menés dans leur lutte contre l'EI.

L'obligation de rendre des comptes pour les crimes de guerre et les autres violations graves du droit international commises pendant des hostilités armées ou du fait de telles hostilités n'était guère mise en œuvre. L'annonce de la procureure de la Cour pénale internationale indiquant que l'examen préliminaire de la situation en Palestine avait conclu que des crimes de guerre avaient été commis dans les territoires palestiniens occupés et qu'une

enquête devait être ouverte lorsque la compétence territoriale de la Cour serait confirmée représente donc un pas en avant historique, qui offre une occasion décisive de briser le cercle vicieux de l'impunité.

---

Compte tenu des obstacles à surmonter, il est essentiel que les États apportent leur soutien à la Cour et aux autres mécanismes de justice internationale, pour que les victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans la région obtiennent vérité, justice et réparation. Les parties aux conflits armés en cours dans la région doivent respecter le droit international humanitaire, et en particulier mettre fin aux attaques directes contre les civils et les infrastructures civiles ainsi qu'aux attaques sans discrimination, et ne pas utiliser dans les zones civiles d'armes explosives ayant des effets de grande portée. Les puissances militaires doivent cesser les transferts d'armes lorsqu'il existe un risque important que celles-ci soient utilisées en violation du droit international ; ce risque est malheureusement élevé dans tous les conflits en cours dans la région.

---

## PERSONNES RÉFUGIÉES OU DÉPLACÉES

Signe que la communauté internationale n'assumait pas son devoir de partage des responsabilités, le Liban, la Jordanie et la Turquie accueillait toujours la majorité des cinq millions de personnes qui avaient fui la Syrie depuis le début de la crise, en 2011. Ces trois pays ont empêché l'entrée de nouveaux réfugié-e-s. Exacerbée par le manque d'aide humanitaire, l'impossibilité pour les personnes réfugiées de trouver du travail et les obstacles administratifs et financiers auxquels elles se heurtaient pour obtenir ou renouveler leurs permis

de résidence, la situation humanitaire catastrophique qui y régnait a poussé des dizaines de milliers de personnes à rentrer en Syrie. Après avoir annoncé, en avril, qu'il allait expulser les réfugié-e-s entrés « illégalement », le Liban a renvoyé des milliers de personnes vers la Syrie, en violation de ses obligations en matière de « non-refoulement ».

La situation des dizaines de milliers de personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes présentes en Libye restait difficile. Elles étaient la cible d'arrestations arbitraires et d'enlèvements perpétrés par des milices, et étaient souvent victimes de la traite des êtres humains et de violences aux mains de groupes criminels. Les personnes détenues étaient enfermées dans des conditions inhumaines et subissaient la promiscuité ainsi que les pénuries de nourriture, d'eau et de médicaments.

De nouveaux déplacements de populations ont été enregistrés cette année. En Syrie, les offensives militaires menées dans le nord-ouest et le nord-est du pays ont contraint plus de 500 000 personnes à quitter leur foyer, portant à 6,6 millions le nombre de personnes déplacées dans le pays. Au Yémen, la recrudescence des affrontements entre combattants houthis et forces anti-houthis intervenue dans le gouvernorat d'Al Dhale, dans le sud du pays, a jeté des milliers de personnes hors de chez elles. Au total, il y avait plus de 3,5 millions de personnes déplacées dans le pays. Plus de 1,5 million d'hommes, de femmes et d'enfants restaient déplacés en Irak à la suite du conflit armé contre l'EI ; la majorité se trouvaient dans des camps et des campements de fortune après avoir été déplacés plusieurs fois. En Libye, les combats à Tripoli et dans les alentours de la ville ont contraint plus de 140 000 personnes à quitter leur foyer.

---

Les États de la région doivent mettre un terme aux départs provoqués et aux renvois de personnes réfugiées

ou en quête d'asile vers la Syrie et d'autres pays ; dans le reste du monde, et notamment en Occident, les États doivent prendre une part bien plus importante dans le partage des responsabilités, en particulier par le biais de la réinstallation.

---

## TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Des réformes visant à améliorer la protection des travailleuses et travailleurs migrants ont été annoncées dans plusieurs pays, en particulier des pays du Golfe, où ils représentaient une très forte proportion de la main d'œuvre. Le Qatar a promis d'abolir le système de parrainage (*kafala*), qui lie les travailleuses et travailleurs domestiques migrants à leur employeur ; le pays a pris en outre des mesures pour faire tomber les obstacles rencontrés par les travailleuses et travailleurs migrants qui cherchent à obtenir justice lorsqu'ils sont victimes de pratiques abusives, et pour combattre les abus systémiques commis dans le cadre du processus de recrutement. La Jordanie a elle aussi annoncé qu'elle allait revoir son système de parrainage. Les Émirats arabes unis ont supprimé le critère « profession exercée » de la procédure de rapprochement familial, ce qui permettra à davantage d'étrangers résidant dans le pays de faire venir des membres de leur famille.

Néanmoins, les travailleuses et travailleurs migrants en Arabie saoudite, à Bahreïn, aux Émirats arabes unis, en Jordanie, au Koweït, au Liban et à Oman étaient toujours en butte à l'exploitation et à des pratiques abusives du fait des systèmes de parrainage (*kafala*) en place. En règle générale, les travailleuses et travailleurs domestiques restaient totalement exclus des protections prévues par le droit du travail.

---

Les réformes juridiques visant à protéger les droits des personnes migrantes doivent aller plus loin. Il faut en premier lieu que les autorités des pays du Golfe et des autres États où elle est en vigueur abolissent complètement la *kafala*.

---

## DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Comme les deux années précédentes, 2019 a connu quelques avancées positives sur les plans législatif et institutionnel en ce qui concerne les droits des femmes et la lutte contre la violence à leur égard. Ces changements, qui restaient limités par rapport à ce qui était nécessaire, étaient le fruit en grande partie de la mobilisation du mouvement de défense des droits des femmes dans la région. Les résultats obtenus s'inscrivaient toutefois dans un tableau plus sombre marqué par la dure répression à l'encontre des militantes dans certains pays, en particulier en Arabie saoudite et en Iran, la faible mise en œuvre des réformes précédentes, la discrimination généralisée en droit et en pratique dont les femmes étaient victimes, notamment en matière de mariage et de divorce, d'héritage et de garde d'enfant, et l'insuffisance de l'action contre les violences sexuelles et autres violences liées au genre.

L'Arabie saoudite a mis en place une importante réforme, attendue de longue date, du système discriminatoire de tutelle masculine ; les principales restrictions à la liberté de circulation des femmes ont été assouplies, mais les femmes devaient toujours obtenir l'autorisation d'un tuteur masculin pour se marier. Ironie du sort, cinq militantes des droits humains ont passé toute l'année derrière les barreaux, en partie parce qu'elles avaient réclamé ces réformes. L'Iran a adopté une loi autorisant les femmes iraniennes mariées à un étranger à transmettre leur

nationalité à leurs enfants, à la condition de satisfaire à certaines exigences de sécurité.

Cette modeste avancée doit toutefois être replacée dans le contexte plus général de l'intensification de la répression, par les autorités, des actions entreprises par les défenseuses des droits humains contre le port obligatoire du voile et l'interdiction faite aux femmes de pénétrer dans les stades de football.

Dans un registre positif, la Jordanie et la Tunisie ont établi un bilan des mesures prises en 2018 pour renforcer la protection contre les violences à l'égard des femmes et des filles ; l'ampleur de la tâche restant à accomplir est alors apparue. À la suite de la mise en place, en 2018, d'un mécanisme de plainte, les autorités tunisiennes ont reçu des dizaines de milliers de plaintes de femmes victimes de violence domestique. En Libye, les autorités n'avaient pas la volonté ou la capacité de s'attaquer au problème des violences liées au genre commises par les milices ou les groupes armés.

En Jordanie, plusieurs dizaines de personnes ont pu être protégées au cours de l'année dans un foyer créé en 2018 pour accueillir les femmes qui risquaient d'être tuées par un membre de leur famille. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, plus de 20 Palestiniennes ont été victimes d'un crime d'« honneur ». De son côté, Oman a renforcé les dispositions en matière de sanction pénale des mutilations génitales féminines.

---

Les autorités dans la région doivent passer à la vitesse supérieure pour faire davantage reconnaître les droits des femmes dans la législation et traduire les engagements juridiques concernant la lutte contre les violences faites aux femmes en action concrète garantissant que les auteurs de ces actes rendent effectivement compte de leurs agissements.

---

## **DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES**

Un peu partout dans la région, les autorités ont foulé aux pieds les droits des personnes LGBTI. Les forces de sécurité ont arrêté des dizaines de personnes en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle, réelle ou présumée. En Tunisie, selon une ONG locale, la police a arrêté au moins 78 hommes en vertu d'une disposition du Code pénal qui réprime la

« sodomie » ; au moins 70 ont été déclarés coupables et condamnés à une peine d'emprisonnement, d'un an dans certains cas. Au Koweït, la police a arrêté sept personnes transgenres, contre qui une enquête a été ouverte. En Cisjordanie, les forces de sécurité palestiniennes ont arrêté arbitrairement et maltraité huit personnes LGBTI, selon une ONG locale.

Dans plusieurs pays, les autorités ont contraint des hommes à se soumettre à un examen anal destiné à déterminer s'ils avaient eu des relations sexuelles avec d'autres hommes ; des dizaines de cas de ce genre ont notamment été enregistrés en Égypte et en Tunisie. Ces examens

sont contraires à l'interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements.

---

Les autorités doivent abroger les dispositions érigeant en infraction pénale les relations sexuelles entre personnes de même sexe, abandonner la pratique des examens anaux et adopter des lois interdisant la discrimination fondée sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle.

---



Une femme âgée apostrophe un membre des forces de sécurité en train de boucler un secteur de protestation lors d'une manifestation antisystème dans la capitale algérienne (Alger, 10 avril 2019). © Ryad Kramdi/AFP via Getty Images

## ALGÉRIE

République algérienne démocratique et populaire

Chef de l'État : **Abdelmadjid Tebboune**

*(a remplacé en décembre le président par intérim Abdelkader Bensalah, qui avait remplacé Abdelaziz Bouteflika en avril)*

Chef du gouvernement : **Abdelaziz Djerad**

*(a remplacé en décembre le Premier ministre par intérim Sabri Boukadoum, qui avait déjà remplacé en décembre Noureddine Bedoui, qui avait lui-même remplacé Ahmed Ouyahia en mars)*

Face au mouvement massif de protestation Hirak, les forces de sécurité ont fait usage d'une force injustifiée ou excessive pour disperser certaines manifestations et

ont arrêté arbitrairement des centaines de contestataires. Plusieurs dizaines de personnes ont été traduites en justice et condamnées à des peines d'emprisonnement sur la base de dispositions du Code pénal réprimant l'« atteinte à l'intégrité du territoire national » ou l'« incitation à un attroupement non armé », entre autres. Les autorités ont interdit les activités de plusieurs associations, bien souvent pour des motifs liés aux manifestations du Hirak. Les forces de sécurité ont infligé des actes de torture et d'autres mauvais traitements à des militants, notamment en leur assénant des coups. Les autorités ont ordonné la fermeture de neuf églises chrétiennes. Les forces de sécurité ont arrêté et détenu des milliers de migrant-e-s venus d'Afrique

subsaharienne ; certaines de ces personnes ont été transférées de force dans l'extrême sud de l'Algérie, d'autres ont été expulsées vers d'autres pays. Des organisations de défense des droits des femmes se sont mobilisées dans le cadre du Hirak et ont réclamé la fin de toutes les formes de violence liée au genre et l'abrogation du Code de la famille, qui est discriminatoire à l'égard des femmes dans les domaines de l'héritage, du mariage, du divorce, de la garde des enfants et de la tutelle. Les relations sexuelles entre personnes de même sexe étaient toujours passibles de sanctions pénales. Le droit de constituer des organisations syndicales était soumis à des restrictions injustifiées. Des condamnations à mort ont été prononcées ; aucune exécution n'a eu lieu.

## CONTEXTE

En février a débuté le mouvement de contestation connu sous le nom de « Hirak » (qui signifie « mouvement » en arabe) : dans des villes de tout le pays, des millions d'Algériens et d'Algériennes ont participé à des manifestations, pacifiques dans l'immense majorité des cas, pour réclamer le départ de toutes les personnes liées au pouvoir en place. Après 20 ans au sommet de l'État, le président Abdelaziz Bouteflika a démissionné de ses fonctions le 2 avril. En mai, la police a arrêté des dizaines de hauts responsables politiques et de personnalités des milieux d'affaires sur la base de charges de corruption ; des condamnations à des peines d'emprisonnement ont été prononcées à partir de septembre.

En dépit d'une forte opposition de la part du mouvement de contestation, le président par intérim Abdelkader Bensalah a mis en place en juillet un groupe de six membres chargé de superviser un dialogue national ; en septembre, il a annoncé la tenue d'une élection présidentielle. Celle-ci a eu lieu le 12 décembre.

Dans une résolution sur la situation des libertés en Algérie adoptée en novembre, le Parlement européen a invité le Service européen pour l'Action extérieure, la Commission européenne et les États membres à soutenir les groupes de la société civile, les défenseur-e-s des droits humains, les journalistes et les manifestant-e-s, notamment par l'organisation de visites en prison et le suivi des procès.

## LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Rompant avec l'interdiction *de facto* des manifestations dans la capitale, qui avait cours depuis 2001, les autorités ont autorisé pour l'essentiel la tenue des manifestations du Hirak tous les

vendredis à Alger. À partir de la fin février, toutefois, les forces de sécurité ont fait usage à plusieurs reprises d'une force excessive ou injustifiée pour disperser des manifestants rassemblés pacifiquement dans la capitale ou dans d'autres villes ; elles ont ainsi utilisé des balles en caoutchouc, du gaz lacrymogène, des canons à eau et des matraques. Ramzi Yettou est mort à l'hôpital le 19 avril ; il avait été frappé par des policiers à coups de matraque une semaine plus tôt, alors qu'il rentrait chez lui après une manifestation. Les responsables de la sécurité ont régulièrement restreint l'accès à la capitale le vendredi, principalement en installant spécialement des points de contrôle de la gendarmerie et de la police et en menaçant d'immobiliser les véhicules, notamment les bus, pénétrant dans la ville et d'imposer des amendes aux conducteurs.

Des policiers et des gendarmes, bien souvent en civil, ont arrêté arbitrairement des centaines de personnes qui manifestaient pacifiquement, et dans de nombreux cas ont confisqué leur téléphone afin d'empêcher la diffusion d'informations sur les événements. À partir du mois de juin, plus de 100 manifestants et manifestantes ont été renvoyés devant les tribunaux pour répondre de charges liées à l'expression, pourtant pacifique, de points de vue sur le Hirak ou d'opinions exprimées pendant des manifestations. Des dizaines d'entre eux ont été condamnés à des peines de prison.

En juin et juillet, le ministère public a inculpé au moins 34 manifestants et manifestantes pacifiques d'« atteinte à l'intégrité du territoire national » pour la seule raison qu'ils détenaient ou avaient brandi un drapeau amazigh lors d'une manifestation<sup>1</sup>. En octobre et novembre, les tribunaux ont condamné au moins 28 de ces personnes à des peines allant jusqu'à 18 mois de prison.

En septembre, 24 militants et militantes au moins ont été inculpés d'« incitation à un attroupement non armé » et

d'« atteinte à l'intégrité du territoire national » simplement pour avoir pris part à des manifestations ou tenu des pancartes ou mis en ligne des photos de pancartes<sup>2</sup>.

Le lancement de la campagne pour l'élection présidentielle, en novembre, a été marqué par la multiplication des arrestations par les forces de sécurité. Selon des organisations locales de défense des droits humains, 300 personnes au moins auraient été arrêtées pour la seule période allant du 17 au 24 novembre<sup>3</sup>. En décembre, les autorités ont libéré au moins 13 militants pacifiques.

Les autorités ont interdit les activités de plusieurs associations, bien souvent pour des motifs liés aux manifestations organisées dans le cadre du Hirak. En août, les autorités locales de Tichy, dans le nord de l'Algérie, ont interdit la tenue d'une université d'été organisée par le Rassemblement actions jeunesse (RAJ), une association active depuis 1993 et qui coordonnait des activités liées aux manifestations du Hirak. Toujours en août, les autorités ont interdit une rencontre que des groupes politiques formant le Pacte de l'alternative démocratique avaient prévu de tenir à Alger afin de discuter de la situation politique du pays.

Au cours de l'année, au moins 10 journalistes algérien-ne-s qui couvraient les manifestations du Hirak ont été arrêtés, interrogés sur leur travail et détenus pendant quelques heures ; quatre journalistes étrangers ont également été interpellés, puis expulsés. Ahmed Benchemsi, directeur de la communication et du plaidoyer pour le Moyen-Orient à Human Rights Watch, a été arrêté le 9 août alors qu'il observait une manifestation à Alger. Il a été retenu pendant 10 heures, puis expulsé du pays 10 jours plus tard.

À partir du mois de juin, les autorités ont régulièrement coupé l'accès aux sites d'information indépendants Tout sur l'Algérie (TSA) et Algérie Part. Il s'agissait selon toute apparence

de censurer les informations qu'ils communiquaient sur les manifestations.

Des défenseur-e-s des droits humains et des responsables politiques ont également été pris pour cible dans d'autres contextes.

Le 31 mars, le militant des droits des minorités Kamel Eddine Fekhar, ancien président de la section de la ville de Ghardaïa de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme, a été arrêté en compagnie d'un autre militant en raison d'un commentaire en ligne critiquant les autorités judiciaires locales. Kamel Eddine Fekhar a immédiatement entamé une grève de la faim, qui s'est soldée par sa mort en détention le 28 mai. Le ministère de la Justice a annoncé l'ouverture d'une enquête sur ce décès, mais aucune conclusion n'a par la suite été rendue publique.

Un tribunal militaire a condamné en septembre Louisa Hanoune à 15 ans d'emprisonnement. La dirigeante du Parti des travailleurs a été déclarée coupable de « conspiration » contre l'armée après qu'elle eut rencontré fin mars deux anciens responsables du renseignement ainsi que le frère de l'ancien président Abdelaziz Bouteflika pour évoquer la situation politique dans le pays.

Les pouvoirs publics ont maintenu dans un vide juridique de nombreuses associations, dont Amnesty International Algérie, en n'accusant pas réception de leur demande d'enregistrement soumise en application de la Loi relative aux associations, extrêmement restrictive.

## **TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS**

Les forces de sécurité ont infligé des actes de torture et d'autres mauvais traitements à des militants, notamment en leur assénant des coups et en les plaçant à l'isolement cellulaire. Le journaliste Adlène Mellah a déclaré à Amnesty International en janvier qu'à la

suite d'une arrestation il avait été frappé par des gendarmes, qui l'avaient ensuite soumis à un simulacre de noyade, puis lui avaient introduit de force dans la bouche un chiffon imbibé d'eau de Javel. Les autorités n'ont pas ordonné d'enquête sur ses allégations de torture.

En novembre, les militants du Hirak Chems Eddine Brahim Lalami, Sofiane Babaci et Younes Rejal ont été frappés alors qu'ils étaient en détention, selon des sources dignes de foi. À la fin de l'année, Karim Tabbou, un dirigeant de l'Union démocratique et sociale, était maintenu en détention à l'isolement prolongée, après avoir été arrêté en septembre pour des propos critiques à l'égard du chef de l'armée.

## **LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION**

Au moins neuf églises chrétiennes situées dans diverses régions ont été fermées sur ordre des autorités locales pour non-respect d'une ordonnance de 2006 sur les « cultes autres que musulmans » et non-conformité aux normes de sécurité.

Un tribunal de Mostaganem, ville portuaire située dans le nord-ouest du pays, a condamné en juin un homme de confession chrétienne qui avait tenu chez lui une réunion de prière à une peine de prison avec sursis et une amende de 100 000 dinars (environ 840 dollars des États-Unis). Dans une autre affaire, Amar Ait Quali s'est vu infliger une amende de 50 000 dinars (420 dollars environ) pour avoir organisé un rassemblement religieux sur un terrain lui appartenant dans un village proche d'Akbou, une localité de Kabylie (région située à l'est d'Alger), à la suite de la fermeture de l'église du village intervenue sur ordre des autorités en octobre 2018.

La police a mené en octobre une opération contre la plus grande église protestante du pays, l'église du Plein Évangile de la ville kabyle de Tizi Ouzou.

Les policiers ont pénétré dans l'église, brutalisé des fidèles et expulsé des lieux une quinzaine de personnes. L'église a ensuite été fermée. Le lendemain, la police a posé des scellés sur deux autres églises de la *wilaya* (préfecture) de Tizi Ouzou. Le 17 octobre, la police a interpellé des dizaines de personnes qui protestaient contre les mesures de répression. Elles ont été relâchées peu après.

## **PERSONNES MIGRANTES**

Les forces de sécurité ont arrêté et placé en détention des milliers de migrants et migrantes venus d'Afrique subsaharienne. Certains ont été transférés de force dans l'extrême sud de l'Algérie, d'autres ont été expulsés vers d'autres pays. Selon une organisation internationale qui surveille la situation sur le terrain en Algérie et au Niger, près de 11 000 personnes ont été expulsées entre janvier et novembre. La plupart d'entre elles venaient du Niger.

## **DROITS DES FEMMES**

Des organisations féministes et de défense des droits des femmes ont participé au Hirak et réclamé la fin de toutes les formes de violence liée au genre et l'instauration d'une plus grande égalité entre les genres. Elles ont demandé l'abrogation du Code de la famille, dont les dispositions en matière d'héritage, de mariage, de divorce, de garde des enfants et de tutelle sont discriminatoires à l'égard des femmes, ainsi que la mise en œuvre effective des lois adoptées ces dernières années, notamment la loi de 2015 modifiant le Code pénal afin d'ériger en infraction la violence à l'égard des femmes.

Le Code pénal contenait toujours une « clause du pardon » qui permettait aux auteurs de viol d'échapper à une condamnation s'ils obtenaient le pardon de leur victime ; en outre, il ne



reconnaissait pas explicitement le viol conjugal comme une infraction pénale.

## **DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES**

Les relations sexuelles entre personnes de même sexe étaient toujours érigées en infraction pénale et passibles d'une peine allant de deux mois à deux ans de prison – ou dans certains cas de six mois à trois ans. Un militant d'une organisation LGBTI algérienne a expliqué à Amnesty International que ces dispositions du Code pénal, bien que rarement mises en œuvre, créaient un sentiment de

vulnérabilité pour les personnes LGBTI et étaient utilisées pour faire pression sur elles lorsqu'elles étaient victimes d'une infraction, afin qu'elles retirent leur plainte.

En décembre, le ministre de l'Intérieur en place, Salah Eddine Dahmoune, a qualifié de « traîtres », de « mercenaires » et d'« homosexuels » les manifestants et manifestantes opposés à la tenue de l'élection présidentielle. Ces déclarations ont suscité une vive émotion.

## **DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS**

Le Code du travail continuait de restreindre abusivement le droit de former des syndicats en cantonnant les

fédérations et confédérations syndicales à un seul secteur d'activité, en ne permettant la création de syndicats que par des personnes nées algériennes ou porteuses de cette nationalité depuis au moins 10 ans, et en limitant le financement étranger des syndicats. Les autorités ont, cette année encore, refusé de reconnaître la Confédération générale autonome des travailleurs en Algérie, une confédération intersectorielle indépendante qui demande son enregistrement depuis 2013.

## **PEINE DE MORT**

Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à la peine capitale. Aucune exécution n'a eu lieu depuis 1993.

- 
- 1 Algérie. 41 personnes ont été arrêtées pour avoir porté le drapeau amazigh, sur fond de répression de la liberté d'expression ([communiqué de presse](#), 5 juillet 2019)
  - 2 Algérie. Il faut mettre un terme à la vague d'arrestations résultant de la politique de répression contre les manifestations ([communiqué de presse](#), 19 septembre 2019)
  - 3 Algérie. Les autorités intensifient la répression à l'approche de l'élection présidentielle ([communiqué de presse](#), 5 décembre 2019)



(De gauche à droite) Les défenseuses saoudiennes des droits humains Loujain al Hathloul (© Marieke Wijntjes/Amnesty International), Samar Badawi (© DR) et Nassima al Sada (© DR).

## ARABIE SAOUDITE

Royaume d'Arabie saoudite

Chef de l'État et du gouvernement : **Salman bin Abdulaziz**

**Al Saud**

Les autorités ont accru la répression des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Elles ont harcelé, placé arbitrairement en détention et poursuivi en justice des dizaines de détracteurs du gouvernement, de défenseur-e-s des droits humains – et notamment des droits des femmes –, de membres de la minorité chiite et de proches de militant-e-s. Des militants et des religieux chiites étaient toujours jugés par un tribunal antiterroriste pour avoir exprimé des opinions dissidentes. Les autorités faisaient un très large usage de la peine de mort pour toute une série de crimes, notamment des infractions liées aux stupéfiants ; elles ont procédé à des dizaines d'exécutions. Des personnes – pour la plupart des membres de la minorité chiite du pays – ont été exécutées à l'issue de procès d'une iniquité flagrante. Les autorités ont procédé à d'importantes modifications du système répressif de tutelle masculine et introduit notamment la possibilité pour les femmes d'obtenir un passeport, de

sortir du pays sans l'autorisation d'un tuteur masculin et de devenir cheffes de famille ; dans d'autres domaines, toutefois, les femmes faisaient toujours face à des discriminations systématiques dans la loi et dans la pratique. Elles demeuraient en outre insuffisamment protégées contre les violences, y compris sexuelles. Les pouvoirs publics ont accordé à des centaines de milliers d'étrangers le droit de travailler et d'accéder à l'éducation et aux soins de santé, mais ont arrêté et expulsé des centaines de milliers de travailleuses et travailleurs migrants en situation irrégulière. Ceux-ci étaient en butte à des violations du droit du travail et des pratiques d'exploitation au travail de la part de leurs employeurs et risquaient d'être torturés lorsqu'ils étaient détenus par des agents de l'État. Les membres de la minorité chiite faisaient toujours face à des pratiques discriminatoires bien ancrées.

### CONTEXTE

L'Arabie saoudite a pris en décembre la présidence du G20, dont la prochaine réunion doit se tenir dans la capitale, Riyadh, en novembre 2020. Les autorités avaient annoncé auparavant plusieurs

réformes, notamment la mise en place de visas de tourisme pour les ressortissants de 49 pays.

Amnesty International n'était toujours pas autorisée à se rendre en Arabie saoudite. En janvier, l'organisation a demandé aux autorités de l'autoriser, ainsi que d'autres observateurs indépendants, à rencontrer des militant-e-s détenus, notamment des défenseur-e-s des droits des femmes. Des informations faisant état de torture, de mauvais traitements et d'actes de harcèlement sexuel perpétrés contre au moins 10 militant-e-s privés de liberté avaient été reçues. Amnesty International n'a reçu aucune réponse des autorités. Les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants et sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ont envoyé aux autorités saoudiennes un rappel de demande de visite dans le pays pour 2019. Ils n'ont semble-t-il reçu aucune réponse<sup>1</sup>.

Aux côtés de Bahreïn, de l'Égypte et des Émirats arabes unis, l'Arabie saoudite était toujours membre de la coalition qui imposait des sanctions économiques et politiques au Qatar.

L'Arabie saoudite a continué de codiriger la coalition intervenant au Yémen voisin,

qui est impliquée dans des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international (voir Yémen). En septembre, des installations de la compagnie pétrolière Aramco à Abqaiq, dans la province de l'Est, ont été la cible d'une attaque commise au moyen de drones et revendiquée par les Houthis du Yémen. La production de pétrole du pays a été réduite de moitié pendant plusieurs semaines.

## **LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION**

Les autorités ont intensifié la répression des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, notamment en ce qui concerne l'expression des opinions en ligne. Elles ont harcelé, placé arbitrairement en détention et poursuivi en justice des détracteurs du gouvernement, des défenseur-e-s des droits humains – et notamment des droits des femmes –, des membres de la minorité chiite et des proches de militant-e-s.

En avril, elles ont arrêté arbitrairement 14 personnes qui soutenaient, pourtant pacifiquement, le mouvement de défense des droits des femmes et les femmes défenseuses des droits humains. Parmi les personnes arrêtées se trouvaient notamment Salah al Haidar, fils d'Aziza al Yousef, qui était toujours poursuivie par la justice en raison de son travail en faveur des droits des femmes ; Abdullah al Duhailan, journaliste et romancier, défenseur de la cause palestinienne ; et Fahad Abalkhail, qui soutenait la campagne Women to Drive (pour le droit des femmes à conduire). Ces personnes étaient toujours en détention sans inculpation ni jugement à la fin de l'année. En novembre les autorités ont maintenu arbitrairement en détention pendant une semaine au moins 10 hommes et femmes, dont des chefs d'entreprise, des écrivains et des intellectuels. Selon des militants

locaux, ces 10 personnes auraient été remises en liberté sans inculpation.

Les autorités ont continué de renvoyer des personnes devant le Tribunal pénal spécial, une juridiction antiterroriste, pour des chefs liés à l'expression, pourtant pacifique, d'opinions, parfois passibles de la peine de mort. C'est le cas du dignitaire religieux Salman al Awda, maintenu arbitrairement en détention depuis septembre 2017 et contre lequel le ministère public a requis la peine capitale ; il est accusé, entre autres, d'appartenir à l'organisation des Frères musulmans et d'avoir appelé à des réformes au niveau de l'État et des changements de régime dans les pays du monde arabe.

Le gouvernement ne tolérait toujours pas la formation de partis politiques, de syndicats et de groupes indépendants de défense des droits humains. Des personnes qui avaient créé des organisations de défense des droits humains non autorisées ou en avaient été membres ont été poursuivies et emprisonnées. Tous les rassemblements, y compris les manifestations pacifiques, demeuraient interdits aux termes d'un arrêté pris en 2011 par le ministère de l'Intérieur.

## **Défenseuses et défenseurs des droits humains**

Les autorités ont cette année encore arrêté, poursuivi et emprisonné des défenseur-e-s des droits humains en raison de leurs activités pacifiques et de leur action en faveur des droits humains, aux termes, entre autres, de la Loi de lutte contre le terrorisme et de la Loi relative à la lutte contre la cybercriminalité, qui rend passible de sanctions pénales la critique en ligne des politiques et des pratiques du gouvernement ainsi que l'expression de commentaires sur l'actualité. À la fin de l'année, pratiquement tous les défenseur-e-s des droits humains d'Arabie saoudite étaient détenus sans

inculpation, faisaient l'objet d'une procédure judiciaire ou purgeaient une peine d'emprisonnement.

Après plus d'un an de détention, 11 militantes, parmi lesquelles les défenseuses des droits humains Loujain al Hathloul, Iman al Nafjan et Aziza al Yousef, ont été renvoyées devant le Tribunal pénal spécial, à Riyadh, en mars 2019. Deux autres militantes des droits des femmes, Samar Badawi et Nassima al Sada, ont comparu trois mois plus tard, en juin<sup>2</sup>. Les diplomates et les journalistes n'ont pas pu assister aux audiences, qui se sont tenues à huis clos. Plusieurs militantes étaient sous le coup d'une inculpation pour être entrées en contact avec la presse étrangère, avec d'autres militant-e-s et avec des organisations internationales, dont Amnesty International. Certaines ont également été inculpées d'avoir fait campagne pour les droits des femmes et pour l'abandon du système de tutelle masculine. Huit des 13 militantes ont été remises en liberté provisoire en 2019, mais les cinq citées ci-dessus ont été maintenues en détention ; toutes étaient toujours poursuivies en justice à la fin de l'année.

Les autorités ont poursuivi leur pratique consistant à maintenir arbitrairement en détention des défenseur-e-s des droits humains pendant des périodes prolongées sans les inculper ni les faire comparaître devant un juge. Arrêté en mai 2018, Mohammed al Bajadi, membre fondateur de l'Association saoudienne des droits civils et politiques, restait détenu sans inculpation ni procès.

En juillet, Mohammad al Otaibi, qui purgeait déjà une peine de 14 ans d'emprisonnement en raison de son action en faveur des droits humains, a été renvoyé devant le Tribunal pénal spécial pour y répondre de nouveaux chefs liés au fait qu'il avait communiqué avec des organisations internationales et cherché à obtenir l'asile politique en 2017. Il était toujours poursuivi pour ces nouvelles charges à la fin de l'année 2019.

## Détracteurs et détractrices du gouvernement à l'étranger

En septembre, un an après l'exécution extrajudiciaire du journaliste saoudien Jamal Khashoggi au consulat d'Arabie saoudite à Istanbul, le prince héritier a déclaré assumer, « en tant que dirigeant », toute la responsabilité de l'homicide. En décembre, le parquet a annoncé que huit personnes soupçonnées d'implication dans cet assassinat avaient été condamnées – cinq à la peine capitale et trois à une peine d'emprisonnement. Les autorités ont autorisé des diplomates à assister à l'ensemble du procès, qui s'est ouvert en janvier, mais en ont interdit l'accès aux journalistes et au grand public et n'ont pas communiqué d'informations sur la procédure ; elles ont de ce fait empêché toute observation indépendante<sup>3</sup>.

L'Arabie saoudite n'a pas coopéré à l'enquête sur ce meurtre lancée par la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Cette enquête a conclu, en juin, que Jamal Khashoggi avait été victime d'une exécution extrajudiciaire délibérée et préméditée, dont l'Arabie saoudite était responsable. La rapporteuse spéciale a constaté qu'il existait des preuves crédibles, justifiant un complément d'enquête, de la responsabilité individuelle de hauts responsables saoudiens, notamment celle présumée du prince héritier d'Arabie saoudite. Le rapport a aussi révélé des violations commises par les autorités saoudiennes et par des acteurs non étatiques liés à ces autorités contre d'autres opposant.e.s à l'étranger – enlèvements, disparitions forcées, menaces, harcèlement et surveillance électronique – et des menaces psychologiques visant les familles de militant.e.s détenus<sup>4</sup>.

En novembre, deux anciens employés de Twitter ont été inculpés par des procureurs fédéraux des États-Unis d'espionnage pour le compte de l'Arabie saoudite, pour avoir accédé aux comptes d'opposants utilisant Twitter afin de recueillir des informations

à leur sujet. Parmi les personnes visées figurait Omar Abdulaziz, un opposant saoudien bien connu qui vit au Canada.

## PEINE DE MORT

Les tribunaux ont continué d'imposer la peine de mort pour un large éventail de crimes, et des dizaines d'exécutions ont eu lieu ; les exécutions de personnes condamnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ou dans des affaires de terrorisme ont augmenté. Dans l'ensemble, les autorités saoudiennes ne respectaient pas les normes internationales en matière d'équité des procès et de protection des accusé.e.s passibles de la peine de mort. Souvent, ces affaires étaient jugées en secret dans le cadre de procédures sommaires, sans que la personne accusée puisse bénéficier d'une assistance ou d'une représentation juridiques ni, le cas échéant, de services d'interprétation, au cours des différentes phases de sa détention et de son procès. Les sentences capitales étaient dans bien des cas fondées sur des « aveux » dont les accusés affirmaient qu'ils avaient été obtenus sous la torture.

Trente-sept Saoudiens ont été exécutés le 23 avril. Ils avaient été condamnés dans le cadre de diverses procédures devant le Tribunal pénal spécial. La plupart étaient des musulmans chiites déclarés coupables à l'issue de procès d'une iniquité flagrante au cours desquels ont été utilisés des « aveux » qui auraient été obtenus sous la torture. Onze de ces hommes avaient été condamnés pour espionnage au profit de l'Iran. Au moins 15 autres avaient été déclarés coupables d'actes violents liés à leur participation à des manifestations contre le gouvernement organisées dans la province de l'Est, à majorité chiite, en 2011 et 2012. Ils avaient été maintenus en détention provisoire prolongée et avaient déclaré au tribunal que des actes de torture et d'autres mauvais traitements leur avaient été infligés pendant leurs interrogatoires dans le but de les faire « avouer ». Parmi eux se

trouvait Abdulkareem al Hawaj, un jeune chiite qui n'avait que 16 ans au moment de son arrestation<sup>5</sup>.

Des jeunes qui étaient âgés de moins de 18 ans à l'époque des faits qui leur étaient reprochés figuraient parmi les personnes sous la menace d'une exécution à la fin de l'année. Certaines de ces condamnations à mort avaient semble-t-il été prononcées uniquement sur la base d'« aveux » qui, selon les accusés, avaient été obtenus par la torture ou d'autres mauvais traitements.

Dans bien des cas, les autorités ne prévenaient pas les familles des condamné.e.s de l'imminence de l'exécution, ou du fait qu'elle venait d'avoir lieu. Les familles des hommes chiites mis à mort le 23 avril n'ont appris que leurs proches avaient été exécutés qu'au moment où les autorités l'ont annoncé publiquement, un peu plus tard dans la journée. Les autorités, en outre, ne restituaient pas aux familles les dépouilles des personnes exécutées, et ne communiquaient pas d'informations sur le lieu où le corps avait été inhumé.

## DROITS DES FEMMES

Les autorités ont annoncé en août une modification profonde du système discriminatoire de tutelle masculine. Ces réformes, dont il convient de se réjouir, étaient attendues de longue date. Les nouvelles dispositions permettaient, entre autres, aux femmes âgées de plus de 21 ans de demander et d'obtenir un passeport et de sortir du pays sans l'autorisation d'un tuteur ; aux femmes âgées de plus de 18 ans de déclarer la naissance d'un enfant, la mort d'un proche et leur propre mariage ou divorce, ainsi que de demander et obtenir un livret de famille ; et à toutes les femmes d'exercer la fonction de cheffe de famille. Bien que ces réformes aient aligné les droits reconnus aux femmes sur ceux des hommes dans ces domaines, et assoupli les principales restrictions qui pesaient sur leur droit à la liberté de circulation, elles n'ont pas aboli le système de tutelle<sup>6</sup>. Les nouvelles

dispositions ne permettaient pas aux femmes de se marier sans l'autorisation d'un tuteur ou de donner à leurs enfants l'autorisation de se marier. Les femmes et les filles étaient toujours en butte à des discriminations systématiques en droit et en pratique dans d'autres domaines, tels que le mariage, le divorce, l'héritage et la possibilité de transmettre la nationalité à leurs enfants.

Les femmes et les filles restaient insuffisamment protégées contre les violences, sexuelles entre autres. Celles qui s'étaient réfugiées dans un foyer après avoir subi des violences domestiques devaient toujours obtenir l'autorisation d'un tuteur pour quitter les lieux.

En janvier, le Conseil consultatif a approuvé des dispositions réglementaires sur le mariage précoce interdisant les contrats de mariage pour les filles et les garçons de moins de 15 ans. Le projet de texte prévoyait aussi que les demandes de certificat médical concernant l'évaluation de la maturité des personnes âgées de moins de 18 ans en vue du mariage, ainsi que les demandes de mariage en elles-mêmes, devaient être examinées par un tribunal spécialisé.

## DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Les autorités ont annoncé en octobre qu'elles avaient accordé la nationalité à plus de 50 000 personnes et à leur famille, et délivré des papiers d'identité à plus de 800 000 personnes entrées en Arabie saoudite « à la suite de troubles politiques, économiques et sociaux dans leur pays d'origine ». Ces papiers

ouvraient aux intéressé-e-s l'accès au travail, à l'éducation et aux soins de santé. L'Arabie saoudite continuait toutefois de refuser aux personnes demandeuses d'asile l'accès à une procédure équitable de détermination du statut de réfugié.

Parallèlement, les autorités ont poursuivi leur politique de répression contre les migrant-e-s en situation irrégulière. En novembre, le ministère de l'Intérieur a annoncé que, au cours des deux années précédentes, environ 4,1 millions de personnes avaient été arrêtées et plus d'un million avaient été expulsées du pays, dans le cadre d'une campagne visant les migrants accusés d'infractions à la législation et à la réglementation en matière de séjour, de sécurité des frontières et de travail. Pour la seule année 2019, plus de deux millions de travailleuses et travailleurs étrangers ont été arrêtés et quelque 500 000 ont été expulsés.

Les 11 millions de travailleuses et travailleurs migrants qui vivaient en Arabie saoudite étaient toujours soumis au système de parrainage (*kafala*), qui les laissait largement sous l'emprise de leur employeur. Ils ne pouvaient quitter le pays ou changer d'emploi sans avoir obtenu l'autorisation de leur employeur, ce qui les rendait plus vulnérables aux pratiques abusives et à l'exploitation au travail. Beaucoup de travailleuses et travailleurs migrants basculaient dans l'illégalité car leur employeur ne renouvelait pas leur titre de séjour ou portait plainte contre eux parce qu'ils s'étaient enfuis.

Selon un rapport de Human Rights Watch, des travailleuses et travailleurs migrants éthiopiens interpellés pour infraction au droit du travail ont été torturés et maltraités dans des lieux de détention en

divers endroits du pays ; des personnes ont déclaré qu'elles avaient été frappées, entravées collectivement par des chaînes dans des cellules surpeuplées et privées de nourriture et d'eau.

Selon des informations parues dans la presse, plus de 900 employées domestiques bangladaises qui travaillaient en Arabie saoudite sont rentrées dans leur pays en 2019. Plus de 100 d'entre elles venaient d'un foyer en Arabie saoudite où elles avaient trouvé refuge après avoir dénoncé leur employeur pour mauvais traitements physiques, psychologiques et sexuels. D'autres ont déclaré avoir été soumises au travail forcé sans être payées.

## DISCRIMINATION – LA MINORITÉ CHIITE

Les musulmans chiites étaient toujours en butte à des discriminations en raison de leur foi, ce qui restreignait leur droit à l'expression de leurs convictions religieuses ainsi que leur accès à la justice, aux services publics et à un certain nombre de professions du secteur public.

Plusieurs militants chiites accusés d'avoir apporté leur soutien ou participé à des manifestations intervenues dans la province de l'Est, ou d'avoir exprimé des opinions critiques sur le gouvernement, ont été poursuivis en justice et condamnés à des peines d'emprisonnement ; certains étaient en cours de procès et risquaient la peine de mort. D'autres, condamnés les années précédentes à l'issue de procès inéquitables, ont été exécutés.

1 Arabie saoudite. Un accès doit être donné de toute urgence à des observateurs indépendants au regard des nouvelles informations faisant état de tortures à l'encontre de militants ([nouvelle](#), 25 janvier 2019)

2 Arabie saoudite. Des militantes devant la justice ([MDE 23/0057/2019](#))

3 Saudi Arabia: Joint Open Letter to States Monitoring the Khashoggi trial ([MDE 23/0157/2019](#))

4 Arabie saoudite. Les conclusions de l'ONU sur le meurtre de Jamal Khashoggi soulignent la nécessité d'une enquête indépendante afin de dévoiler la vérité ([nouvelle](#), 19 juin 2019)

5 Arabie saoudite. 37 condamnés mis à mort dans une frénésie d'exécutions ([nouvelle](#), 23 avril 2019)

6 Arabie saoudite. Les réformes portant sur les droits des femmes doivent s'accompagner de la libération des militant-e-s détenu-e-s ([nouvelle](#), 2 août 2019)



*L'avocate et militante des droits humains Mahienour el Masry, qui a été arrêtée le 22 septembre 2019 à sa sortie du bâtiment abritant les services du procureur général de la sûreté de l'État, dans le Grand Caire. Elle était là pour représenter un avocat spécialiste des droits humains placé en détention. À la fin de 2019, elle était toujours en détention provisoire sur la base d'accusations de « terrorisme » dénuées de tout fondement. © Alaa Elkamhawi*

## ÉGYPTE

République arabe d'Égypte

Chef de l'État : **Abdel Fattah al Sissi**

Chef du gouvernement : **Moustafa Madbouli**

Les autorités ont mis en œuvre tout un éventail de mesures répressives contre les contestataires ou opposants supposés, en particulier après les manifestations contre le président du 20 septembre. Disparitions forcées, arrestations massives, torture et autres mauvais traitements, usage excessif de la force et mesures probatoires sévères figuraient au nombre des moyens utilisés. Les forces de sécurité ont arrêté et placé arbitrairement en détention au moins 20 journalistes pour la seule raison qu'ils avaient exprimé, pourtant pacifiquement, leurs opinions. Les autorités ont continué

d'imposer de sévères restrictions à la liberté d'association des organisations de défense des droits humains et des partis politiques. Des modifications de la Constitution ont étendu la possibilité pour les juridictions militaires de poursuivre des civils et compromis l'indépendance des magistrats. À la suite des manifestations du 20 septembre, le service du procureur général de la sûreté de l'État a ordonné le placement en détention de milliers de personnes dans le cadre d'enquêtes ouvertes sur la base de chefs de « terrorisme » définis en des termes vagues. De nombreux procès se sont tenus devant des tribunaux d'exception dans le cadre de procédures d'une flagrante iniquité ; certains ont débouché sur des condamnations à mort. Les exécutions se sont poursuivies. La torture restait une pratique courante dans les lieux de détention officiels et non officiels. Les conditions de

détention étaient toujours très difficiles, ce qui a donné lieu à des mouvements massifs de grève de la faim. Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique. Les autorités ne protégeaient pas les femmes contre les violences sexuelles et les violences liées au genre, qui étaient extrêmement répandues. Des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI) placées en détention ont été soumises de force à des examens anaux et des examens de détermination du sexe invasifs. Des dizaines de travailleuses et travailleurs et de militant.e-s syndicaux ont été arbitrairement arrêtés et poursuivis pour avoir exercé leur droit de faire la grève et de manifester. Les autorités ont restreint le droit des chrétiens de pratiquer leur foi en fermant 25 églises au moins et en ne délivrant pas les autorisations nécessaires pour construire ou réparer

plusieurs milliers d'autres édifices chrétiens. Des personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes ont été arbitrairement arrêtées et placées en détention pour entrée irrégulière sur le territoire égyptien ou sortie illégale du pays.

## CONTEXTE

Le Parlement a adopté en avril des modifications de la Constitution portant à six ans la durée du mandat présidentiel (au lieu de quatre actuellement). Cette nouvelle disposition, approuvée par référendum, permettra au président al Sissi de rester au pouvoir jusqu'en 2030 s'il remporte la prochaine élection. Les autorités ont prolongé tous les trois mois l'état d'urgence en vigueur depuis avril 2017, contournant ainsi la limite de six mois imposée par la Constitution.

Le gouvernement a supprimé en juillet les subventions sur le carburant. Une enquête statistique officielle a conclu que 32,5 % des Égyptiens et Égyptiennes vivaient au-dessous du seuil de pauvreté, soit près de 5 % de plus qu'en 2015.

En septembre, un ancien entrepreneur ayant travaillé pour l'armée, Mohammed Ali, a publié des vidéos accusant le chef de l'État et l'armée de corruption et appelant à descendre dans la rue. À la suite de ces appels, des centaines de personnes ont manifesté le 20 septembre au Caire, la capitale, ainsi qu'à Alexandrie, la deuxième ville du pays et dans d'autres villes.

Les attaques de groupes armés se sont poursuivies de manière sporadique dans le Sinaï, à une fréquence moindre que les années précédentes. Sept personnes ont été tuées et 26 autres blessées en avril dans un attentat-suicide à la bombe perpétré dans un marché de la ville de Sheikh Zuweid.

Le troisième Examen périodique universel de l'Égypte s'est tenu le 13 novembre au Conseil des droits de l'homme [ONU].

Les États membres ont formulé 373 recommandations.

L'Égypte est restée membre de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis dans le cadre du conflit armé au Yémen. Elle était toujours aussi, aux côtés de l'Arabie saoudite, de Bahreïn et des Émirats arabes unis, dans la coalition qui imposait des sanctions économiques et politiques au Qatar.

## LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Face aux manifestations pacifiques de mars, septembre et octobre, les autorités ont utilisé la force de manière illégale, procédé à des arrestations arbitraires massives, fermé des routes de façon disproportionnée et fait usage de la censure.

En mars, des dizaines de protestataires et de simples passant-e-s ont été arrêtés lors d'un mouvement spontané intervenu après le déraillement d'un train qui a fait au moins 27 morts dans le centre du Caire. Un grand nombre des personnes arrêtées lors de cet épisode se trouvaient toujours en détention provisoire à la fin de l'année.

En réaction aux manifestations du 20 septembre, les autorités ont déployé une force excessive, coupé des routes et fermé des stations de métro dans le centre du Caire ; elles ont en outre arrêté 4 000 personnes au moins. Il s'agissait de la plus grande vague d'arrestations depuis l'arrivée au pouvoir du président Abdel Fattah al Sissi<sup>1</sup>. Les autorités ont interpellé en bloc des centaines de manifestant-e-s pacifiques – y compris des enfants – et, de manière plus ciblée, des avocat-e-s spécialisés dans la défense des droits humains, des journalistes, des militant-e-s et des responsables politiques. Au moins 3 715 personnes parmi celles qui avaient été arrêtées ont été placées en détention provisoire et se trouvaient sous le coup d'une enquête sur la base

de chefs liés au « terrorisme » – la plus vaste enquête pénale ouverte à la suite d'une manifestation dans l'histoire de l'Égypte. Au Caire et à Alexandrie, des policiers ont interpellé des personnes au hasard et leur ont ordonné de remettre leur téléphone portable ou de montrer leurs comptes sur les réseaux sociaux ; dans certains cas les personnes ont été arrêtées.

## LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les forces de sécurité ont arrêté et placé arbitrairement en détention au moins 20 journalistes pour la seule raison qu'ils avaient exprimé, pourtant pacifiquement, leurs opinions.

Parmi eux figuraient Sayed Abdallah et Mohammed Ibrahim, ce dernier étant le fondateur d'un blog bien connu, Oxygen Egypt. Les deux hommes ont été placés arbitrairement en détention en septembre pour avoir mis en ligne des vidéos et des informations sur les manifestations contre le président.

Le 23 novembre, des membres des forces de sécurité ont arrêté arbitrairement Shady Zalat à son domicile. Le directeur de la rédaction du site d'information indépendant Mada Masr a été privé de liberté pendant presque deux jours. Le lendemain, les forces de sécurité ont mené une opération dans les locaux de Mada Masr et détenu pendant une courte période 16 membres du personnel. Le 26 novembre, les journalistes Solafa Magdy, Hossam El Sayed et Mohamed Salah ont été arrêtés, puis placés en détention provisoire dans le cadre d'une enquête sur la base de charges liées au « terrorisme<sup>2</sup> ».

Les autorités ont ajouté les sites web des organismes de radiodiffusion et de télévision BBC et Alhurra sur la liste des 513 sites déjà bloqués en Égypte, où figuraient notamment ceux d'organes d'information et d'organisations de défense des droits humains.

## LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités ont continué d'imposer de sévères restrictions à la liberté d'association des organisations de défense des droits humains et des partis politiques.

Les formations politiques se heurtaient à des restrictions arbitraires de leurs activités, notamment l'organisation d'événements publics ; les arrestations parmi leurs membres se sont accrues. Des responsables politiques de premier plan, tels que Zyad el Elaimy, Hisham Fouad et Hossam Moanis, ont été arrêtés dans le but de les empêcher de fonder une coalition en vue des élections législatives de 2020<sup>3</sup>. En septembre et en octobre, la police a arrêté plusieurs membres de cinq formations politiques, dont Khaled Dawoud, ancien secrétaire général du Parti de la Constitution, après que ces partis eurent appelé les autorités à respecter le droit de réunion.

Le président a promulgué en août une nouvelle loi sur les ONG. Le texte maintenait les dispositions les plus dures de la loi de 2017 qu'il remplaçait, notamment celles donnant aux autorités des pouvoirs étendus pour dissoudre des organisations indépendantes de défense des droits humains et sanctionnant pénalement des activités légitimes menées par les ONG<sup>4</sup>.

## DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

L'« Affaire 173 », une enquête pénale sur les activités et le financement de certaines organisations de défense des droits humains, lancée pour des considérations politiques contre des membres du personnel de ces ONG, était toujours en cours. Au moins 31 employé·e·s d'organisations de la société civile étaient toujours interdits de sortie du pays.

À la suite des manifestations du 20 septembre, les défenseur·e·s des

droits humains ont été la cible de plus en plus fréquente d'arrestations, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, de détention prolongée et d'enquêtes pénales.

Le 22 septembre, les forces de sécurité ont arrêté l'avocate et militante des droits humains Mahienour el Masry à sa sortie des locaux du service du procureur général de la sûreté de l'État, dans le Grand Caire, où elle était venue assister un confrère placé en détention. La semaine suivante, Mohamed el Baqer, avocat et directeur du Centre Adalah pour les droits et les libertés, a été arrêté et soumis à des mauvais traitements après avoir assisté un militant détenu. Quelques jours plus tard, des policiers en civil ont enlevé la journaliste et militante des droits humains Esraa Abdelfattah, l'ont emmenée dans un lieu inconnu et l'ont torturée. Ces trois personnes étaient toujours en détention provisoire à la fin de 2019 et faisaient l'objet d'accusations infondées liées au « terrorisme ».

## PROCÈS INÉQUITABLES

Des modifications de la Constitution adoptées en avril ont étendu la possibilité pour les tribunaux militaires de poursuivre des civils. En octroyant au président des pouvoirs supplémentaires de nomination à la tête des organes judiciaires, les nouvelles dispositions compromettaient aussi l'indépendance de la justice. Elles consacraient en outre l'impunité des membres des forces armées.

À la suite des manifestations du 20 septembre, le service du procureur général de la sûreté de l'État – une antenne spéciale du parquet chargée de mener les enquêtes sur les menaces à la sécurité nationale – a ordonné le placement en détention de plusieurs milliers de personnes, dont au moins 111 enfants, dans le cadre d'une enquête pour des chefs de « terrorisme » définis en des termes vagues<sup>5</sup>. Ni les personnes mises en cause ni leurs avocats n'ont été autorisés à examiner les accusations,

qui se fondaient sur des rapports de l'Agence de sécurité nationale. Dans bien des cas, les avocats ont été empêchés de représenter correctement leurs clients ; certains ont été enlevés ou arrêtés. De tels actes remettaient gravement en cause le droit à une procédure régulière. Dans cinq affaires au moins, le service du procureur général de la sûreté de l'État a contourné la décision d'un tribunal de remettre un suspect en liberté en émettant un nouveau mandat d'arrêt fondé sur des charges analogues.

Le recours très fréquent à des tribunaux d'exception, notamment des chambres spéciales pour les affaires de terrorisme, des tribunaux militaires et des cours de sûreté de l'État, est allé de pair avec la tenue de procès inéquitables. Les autorités ont ramené à quatre le nombre de chambres chargées des affaires de terrorisme (contre neuf auparavant), mais celles-ci ont néanmoins condamné des dizaines de prévenus dans des affaires entachées d'allégations de disparition forcée et de torture et dans lesquelles la responsabilité pénale de la personne concernée n'était bien souvent pas correctement établie. Les tribunaux ont continué de prolonger la détention de suspects lorsque le service du procureur général de la sûreté de l'État le demandait, dans certains cas au-delà de la limite de deux ans prévue par la loi. En octobre, une chambre spécialisée dans les affaires de terrorisme a prononcé la peine capitale contre six accusés ; huit autres personnes ont été condamnées à la réclusion à perpétuité et 12 autres, dont deux mineurs délinquants, à 10 ans d'emprisonnement. Les accusés avaient été soumis à une disparition forcée et ont déclaré avoir été torturés.

Les tribunaux ont par ailleurs imposé des mesures probatoires répressives à des dizaines de personnes, notamment des prisonniers et prisonnières d'opinion condamnés à l'issue de procès inéquitables, afin de les punir après leur remise en liberté et de les empêcher de mener des activités politiques – en leur imposant de passer jusqu'à 12 heures par jour au poste de police. Au moins quatre personnes précédemment



détenues arbitrairement ont été arrêtées de nouveau alors qu'elles étaient au poste de police pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la mise à l'épreuve. Le blogueur et militant Alaa Abd El a ainsi été arrêté de nouveau dans un commissariat de police du Caire le 29 septembre. Le service du procureur général de la sûreté de l'État a ordonné son placement en détention provisoire dans le cadre d'une enquête pour des charges liées au « terrorisme ».

## PEINE DE MORT

Les tribunaux, notamment les tribunaux militaires et les chambres chargées des affaires de terrorisme, ont prononcé des condamnations à mort contre des hommes et des femmes à l'issue de procès collectifs inéquitables. La Haute Cour militaire d'appel et la Cour de cassation ont confirmé des condamnations à mort. Des exécutions se sont tenues par la suite<sup>6</sup>. En février, par exemple, 15 hommes condamnés dans trois procès distincts liés à l'assassinat de responsables publics ont été exécutés. Des « aveux » obtenus sous la contrainte avaient été utilisés pendant les procès, qui avaient aussi été entachés d'allégations de disparition forcée et de torture.

## DISPARITIONS FORCÉES

Plusieurs centaines d'opposant-e-s ont subi une disparition forcée, d'une durée variable (jusqu'à 183 jours). Selon la Commission égyptienne des droits et des libertés, 710 personnes au moins ont été soumises à une disparition forcée en 2019. Parmi elles se trouvait Ibrahim Ezz el Din, chercheur sur le droit au logement pour cette Commission. Arrêté le 11 juin, il a réapparu devant les locaux du service du procureur général de la sûreté de l'État le 26 novembre. L'Agence de sécurité nationale a affirmé qu'il avait été arrêté la veille. Ibrahim Ezz el Din a déclaré avoir été torturé par les forces de sécurité. Le service du procureur général

de la sûreté de l'État n'a pas ouvert d'enquête sur ses allégations de torture et de disparition forcée.

## TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture restait une pratique courante dans les lieux de détention officiels et non officiels. Les auteurs présumés d'actes de torture ne faisaient l'objet de poursuites de la part des autorités que dans de rares cas.

Après avoir été de nouveau arrêté le 29 septembre, le blogueur Alaa Abdel Fattah a été transféré dans la tristement célèbre prison de haute sécurité n° 2 de Tora, dans le sud du Grand Caire. Là, des gardiens lui ont bandé les yeux, l'ont déshabillé, l'ont frappé et roué de coups de pied, et l'ont insulté<sup>7</sup>.

Hossam Hamad est mort à la prison d'al Aqrab en août. Le parquet n'a pas enquêté sur les allégations selon lesquelles il avait été torturé.

Des événements nouveaux sont intervenus dans des affaires en cours. En février, un tribunal de Sohâg a condamné à trois ans d'emprisonnement trois policiers reconnus coupables d'avoir, en 2016, torturé et tué le détenu Mohamed Saleh. Un médecin s'est vu infliger une peine d'un an d'emprisonnement dans cette affaire pour avoir couvert les faits. En octobre, le ministère public a renvoyé devant les tribunaux 10 policiers qui devront répondre d'actes de torture perpétrés sur le vendeur de rue Magdy Maken, mort en 2016 au poste de police d'Ameriya, au Caire. En novembre, la Cour de cassation a confirmé la peine de trois ans d'emprisonnement prononcée contre six policiers reconnus coupables d'avoir torturé à mort un détenu en 2016. En décembre, le tribunal pénal du Caire a condamné à trois ans d'emprisonnement neuf policiers déclarés coupables d'avoir torturé et tué Hussein Farghali au poste de police de Wayli, au Caire, en 2016.

## CONDITIONS DE DÉTENTION

Un peu partout dans le pays régnaient des conditions de détention inhumaines : cellules surpeuplées, insalubres et mal aérées, placement à l'isolement pendant de longues périodes et privation du droit de visite. Des personnes perçues comme critiques à l'égard du gouvernement ont été détenues à l'isolement de façon prolongée et privées de soins médicaux, une situation constitutive de torture. Parmi elles se trouvait Aisha al Shater, maintenue à l'isolement depuis son arrestation en novembre 2018 ; selon les informations recueillies par Amnesty International, elle a été frappée et soumise à des décharges électriques après son interpellation. Elle était gravement malade à la fin de l'année<sup>8</sup>. Quelque 130 détenus de la prison d'al Aqrab ont mené une grève de la faim en juillet pour protester contre leurs conditions de détention, et notamment le fait qu'ils étaient privés du droit de visite depuis des années<sup>9</sup>. Des dizaines de personnes sont mortes dans des lieux de détention, dans certains cas semble-t-il du fait des mauvaises conditions dans lesquelles elles étaient maintenues.

Après plusieurs années de détention à l'isolement et de soins médicaux insuffisants, l'ancien président Mohamed Morsi est mort en juin pendant une audience au tribunal. La rapporteuse spéciale de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a estimé que sa mort pourrait avoir été causée directement par le régime carcéral auquel il a été soumis en Égypte.

## DROITS DES FEMMES

Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique.

Les violences contre les femmes demeuraient très répandues. Les autorités ne faisaient pas le nécessaire pour empêcher ces actes, n'enquêtaient pas de manière appropriée sur les

cas et n'en sanctionnaient pas les auteurs. Elles continuaient par ailleurs de bafouer le droit des victimes au respect de leur vie privée au moment du signalement des faits et pendant la procédure judiciaire. Il arrivait que la police contraigne la victime venue porter plainte à passer la nuit au commissariat, ou refuse de prendre sa plainte.

Plusieurs cas ont été signalés dans lesquels les policiers ont demandé à une femme désirant porter plainte pour violences sexuelles de se soumettre à un test de virginité. Dans l'une des rares affaires de violences sexuelles ayant donné lieu à l'ouverture d'une enquête, trois hommes soupçonnés du viol d'une jeune femme de 17 ans, commis à Farshout, dans le sud du pays, ont été arrêtés par la police.

## **DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES**

Cette année encore, les autorités ont arrêté et poursuivi des personnes LGBTI en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle, réelle ou présumée, les contraignant dans bien des cas à subir un examen anal ou un examen de détermination du sexe – des pratiques qui s'apparentent à des actes de torture. En janvier, un tribunal a condamné Mohamed al Ghiety, un présentateur de télévision qui avait publiquement exprimé des opinions homophobes, à un an d'emprisonnement et à une amende pour avoir interviewé un homme gay à la télévision ; cette peine visait à décourager tout débat public sur les questions LGBTI.

Malak al Kashef, une femme transgenre qui milite pour les droits humains, a été arrêtée arbitrairement en février en lien avec une manifestation. Elle a été détenue pendant quatre mois dans la prison pour hommes de Mazraat Tora et contrainte de subir un examen anal

dans un hôpital public, où elle s'est vu infliger d'autres violences sexuelles par le personnel médical<sup>10</sup>.

## **DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS**

Le Parlement a modifié en août la loi de 2017 sur les syndicats, qui porte atteinte au droit de faire grève et de constituer des organisations syndicales indépendantes. Les nouvelles dispositions prévoyaient un seuil plus bas en ce qui concerne le nombre d'adhérents requis pour la constitution d'un syndicat ; en outre, la peine d'emprisonnement prévue auparavant pour sanctionner les infractions à la loi, y compris la falsification des statuts, a été supprimée. Le ministère du Travail et ses différentes directions ont toutefois persisté dans leur refus de reconnaître officiellement de nouveaux syndicats indépendants, en faisant obstruction aux procédures administratives et en les retardant, ce qui restreignait le droit des travailleuses et travailleurs de se syndiquer, d'obtenir la reconnaissance légale de leurs syndicats, de mener leurs activités légitimes et d'élire leurs organes exécutifs.

Les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement au moins 41 travailleuses et travailleurs et militant-e-s syndicaux pour la seule raison qu'ils avaient exercé, pourtant pacifiquement, leur droit de faire grève et de manifester. Des poursuites ont été engagées contre certaines de ces personnes. En septembre la police a arrêté six personnes travaillant dans la zone d'investissement d'Ismaïlia qui réclamaient une augmentation de salaire et de meilleurs avantages. En octobre, 17 employé-e-s de l'entreprise publique Eastern Tobacco ont été arrêtés par la police pour avoir manifesté afin d'obtenir une augmentation de salaire, des contrats à durée déterminée pour les travailleurs temporaires et d'autres améliorations de leurs conditions de travail.

## **LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION**

Les autorités continuaient de restreindre, dans la législation et dans la pratique, le droit des chrétiens de pratiquer leur culte. En vertu d'une loi de 2016, il fallait obtenir l'autorisation des pouvoirs publics, notamment des organes de sécurité, pour construire et rénover des églises. Selon l'Initiative égyptienne pour les droits de la personne, moins de 200 églises ont été pleinement reconnues légalement, sur les 5 540 qui en avaient fait la demande ; 1 412 ont par ailleurs reçu une autorisation préliminaire sous conditions. Faisant valoir l'absence de statut légal ou bien une prétendue nécessité d'éviter des tensions interreligieuses, les forces de sécurité ont procédé à la fermeture d'au moins 25 églises. L'église de Naga al Ghafir, dans le gouvernorat de Sohâg, a été fermée en avril par les forces de sécurité, qui y ont interdit tout culte collectif.

Le militant copte Ramy Kamel a été arrêté arbitrairement le 23 novembre. Il devait se rendre à Genève, en Suisse, pour y participer quelques jours plus tard à une session du Forum sur les questions relatives aux minorités [ONU]. Il a été placé en détention sur la base de charges liées au « terrorisme » pour avoir défendu le droit des minorités religieuses en Égypte et pour s'être entretenu avec la rapporteuse spéciale de l'ONU sur le logement convenable lors de sa visite en Égypte en 2018.

## PERSONNES MIGRANTES, RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Cette année encore, les autorités ont arrêté et maintenu arbitrairement en

détention des personnes migrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile. Entre juillet et septembre, les forces de sécurité ont placé en détention au poste de police de la ville d'Edfou, dans le sud du pays, au moins 23 Syriens et Syriennes, dont 13 enfants, qui avaient

franchi illégalement la frontière soudano-égyptienne ; toutes ces personnes étaient toujours détenues à la fin de l'année.

- 
- 1 Égypte. Plus grande vague d'arrestations massives depuis l'arrivée au pouvoir du président Abdel Fattah al Sissi ([nouvelle](#), 2 octobre 2019)
  - 2 Égypte. Trois journalistes détenus arbitrairement ([MDE 12/1602/2019](#))
  - 3 Égypte. Trois responsables politiques détenus arbitrairement ([MDE 12/0839/2019](#))
  - 4 Égypte. Les amendements à la loi répressive sur les ONG ne sont guère plus que des changements de pure forme ([nouvelle](#), 16 juillet 2019)
  - 5 Égypte: Permanent state of exception → abuses by the Supreme State Security Prosecution ([MDE 12/1399/2019](#)) ; État d'exception permanent. Exactions aux mains du service du procureur général de la sûreté de l'État (Extraits)
  - 6 Égypte. L'exécution de neuf hommes condamnés à l'issue d'un procès inique est une honte ([nouvelle](#), 20 février 2019)
  - 7 Égypte. Les actes de torture infligés à Alaa Abdel Fattah attestent la grande brutalité des autorités vis-à-vis de l'opposition ([nouvelle](#), 10 octobre 2019)
  - 8 Égypte. Aisha el Shater, gravement malade, est détenue dans des conditions s'apparentant à de la torture et privée de soins médicaux adéquats ([nouvelle](#), 21 novembre 2019)
  - 9 Égypte. Grève de la faim massive à la prison d'al Aqrab, motivée par la privation de visite des proches et par des conditions de détention déplorables ([nouvelle](#), 31 juillet 2019)
  - 10 Égypte. Une femme transgenre soumise à une disparition forcée risque d'être victime de violences sexuelles et d'actes de torture ([nouvelle](#), 7 mars 2019, mise à jour le 11 mars 2019)



Les autorités israéliennes démolissent un bâtiment en construction dans le village palestinien de Sur Baher (Jérusalem-Est occupée, 22 juillet 2019).  
© Ahmad Gharabli/AFP via Getty Images

## ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

État d'Israël

Chef de l'État : **Reuven Rivlin**

Chef du gouvernement : **Benjamin Netanyahu**

Israël continuait d'imposer une discrimination institutionnalisée aux Palestiniens et Palestiniennes vivant sous son autorité en Israël et dans les territoires palestiniens occupés. Les forces israéliennes ont tué 38 Palestinien-ne-s, dont 11 enfants, durant des manifestations dans la bande de Gaza et en Cisjordanie ; il s'agissait dans un grand nombre de

cas d'homicides illégaux, les victimes ne mettant pas en danger la vie de quiconque de manière imminente. Israël n'a pas fait en sorte que les auteurs de ces violations graves du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains soient amenés à rendre compte de leurs actes, ni que justice soit rendue aux victimes. Les frappes et les bombardements aériens israéliens dans la bande de Gaza ont tué 28 civil-e-s palestiniens – dont 10 enfants – qui n'étaient pas directement impliqués dans les hostilités. Israël a maintenu son blocus illégal de la bande de Gaza, soumettant les habitants à une sanction collective et aggravant la crise humanitaire dans le territoire. Au moyen de points de contrôle et de barrages routiers, les autorités israéliennes ont continué de restreindre la liberté de circulation des Palestiniens et Palestiniennes dans les territoires occupés. Elles ont placé illégalement

en détention des milliers d'entre eux – plusieurs centaines de personnes ont ainsi été maintenues en détention administrative sans inculpation ni procès. Des détenu-e-s, y compris des enfants, ont été soumis à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements, en toute impunité. Plus de 900 Palestinien-ne-s ont été déplacés en Cisjordanie après la démolition de leurs habitations par Israël. Les autorités ont utilisé tout un éventail de mesures pour réprimer les activités des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et d'autres personnes qui dénonçaient la poursuite de l'occupation israélienne de la Cisjordanie, de la bande de Gaza et du plateau du Golan, en Syrie. Les autorités ne permettaient pas aux demandeurs et demandeuses d'asile de bénéficier dans un délai raisonnable d'une procédure équitable de détermination du statut de réfugié. Des objecteurs et objectrices de conscience au service militaire ont été emprisonnés.

## CONTEXTE

Des élections législatives ont eu lieu le 9 avril, mais aucun responsable de parti n'a été en mesure de former une coalition de gouvernement. De nouvelles élections ont donc été convoquées. Le scrutin s'est tenu le 17 septembre. Aucun gouvernement n'a pu être formé et un troisième scrutin a donc été programmé pour mars 2020. Le 21 novembre, le Premier ministre Benjamin Netanyahu a été inculpé de corruption, fraude et abus de confiance.

Israël a poursuivi l'extension des colonies illégales et des infrastructures connexes en Cisjordanie occupée, dont Jérusalem-Est, en légalisant des implantations construites sans autorisation de l'État, y compris sur des terres privées palestiniennes. Le 19 novembre, le gouvernement des États-Unis a annoncé qu'il ne considérait plus les colonies israéliennes en Cisjordanie comme contraires au droit international. Le président des États-Unis, Donald Trump, avait reconnu le 25 mars la souveraineté d'Israël sur le plateau du Golan occupé, en violations des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU déclarant illégale l'annexion par Israël.

Le 20 décembre, la procureure de la Cour pénale internationale (CPI) a annoncé que l'examen préliminaire de la « situation en Palestine » avait abouti à la conclusion que des crimes de guerre avaient été commis dans les territoires palestiniens occupés et que « tous les critères définis dans le Statut de Rome [...] pour l'ouverture d'une enquête étaient remplis ». Toutefois, avant d'ouvrir une enquête, la procureure a décidé de demander aux juges de la CPI de confirmer que le territoire sur lequel la Cour pouvait exercer sa compétence comprenait la Cisjordanie, notamment Jérusalem-Est, et la bande de Gaza.

En mars, des groupes armés palestiniens ont tiré depuis la bande de Gaza une roquette en direction d'Israël, blessant sept personnes civiles. En représailles, Israël a frappé des cibles du Hamas à Gaza. Entre le 3 et le 6 mai, les forces

israéliennes ont procédé à des centaines de frappes aériennes et de tirs d'artillerie contre Gaza, faisant 25 morts ; des groupes armés palestiniens ont tiré des centaines de roquettes en direction d'Israël, tuant quatre personnes. Après la mort d'un membre du groupe armé du Jihad islamique palestinien dans une frappe aérienne israélienne, les hostilités ont repris de plus belle entre le 12 et le 16 novembre. Israël a lancé des attaques aériennes qui ont fait 33 morts, dont 15 parmi la population civile, tandis que les groupes armés palestiniens ont tiré des roquettes en Israël, blessant plusieurs personnes.

Israël a en outre procédé à des frappes aériennes contre des cibles iraniennes et du Hezbollah en Syrie, au Liban et en Irak.

## HOMICIDES ILLÉGAUX

L'armée et les forces de sécurité israéliennes ont tué au moins 38 Palestiniens – dont 11 enfants – durant des manifestations organisées dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, selon les chiffres du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA). Un grand nombre de ces homicides étaient illégaux, les victimes ayant trouvé la mort sous des tirs à balles réelles ou du fait de l'usage d'une force excessive alors qu'elles ne présentaient pas une menace imminente pour la vie d'autrui. Beaucoup de ces homicides illégaux semblaient avoir été commis de manière intentionnelle – ce qui en ferait des crimes de guerre.

Les manifestations palestiniennes de la « Grande Marche du retour », un mouvement lancé en mars 2018, se sont poursuivies toutes les semaines. Selon des chiffres communiqués par le Centre palestinien pour les droits humains, 215 Palestiniens avaient été tués au 27 décembre – parmi lesquels 47 enfants, quatre auxiliaires de santé et deux journalistes. Certains manifestants palestiniens se sont livrés à des

violences, notamment à des jets de pierre et de cocktails Molotov contre des soldats israéliens.

Le 28 février, la commission mise en place par les Nations unies pour enquêter sur les violations commises dans le contexte des manifestations à Gaza entre mars et décembre 2018 a conclu que les forces israéliennes avaient pu commettre des crimes de guerre, notamment en tirant délibérément sur des civils palestiniens<sup>1</sup>. Selon des informations données par les médias israéliens en juillet, l'armée a décidé de modifier la réglementation sur le recours aux armes à feu, en vertu de laquelle les soldats qui intervenaient contre des manifestants étaient autorisés à viser la partie des membres inférieurs située au-dessus du genou. Cela faisait néanmoins plus d'un an que l'on savait que cette pratique causait de graves blessures, y compris mortelles ; les soldats ont reçu l'ordre de tirer désormais au-dessous du genou.

L'armée israélienne a clôturé, le 16 mai, l'enquête sur la mort d'Ibrahim Abu Thuraya, tué dans son fauteuil roulant en décembre 2017 lors du mouvement de protestation à Gaza. Aucune poursuite n'a été engagée.

Le 30 octobre, un soldat israélien qui avait tué par balle un Palestinien âgé de 15 ans, Othman Halas, dans une manifestation tenue à Gaza en juillet 2018, a été condamné par l'armée à des travaux d'intérêt général et rétrogradé, pour avoir « mis en danger une vie en enfreignant les ordres ».

Les frappes et les bombardements aériens d'Israël dans la bande de Gaza ont fait 28 morts parmi la population civile palestinienne – dont 10 enfants – qui n'étaient pas directement impliqués dans les hostilités ; 13 personnes civiles ont été tuées dans les hostilités qui se sont déroulées du 3 au 6 mai, et 15 dans celles intervenues entre le 12 et le 16 novembre. Certaines des attaques dans lesquelles des civils ont trouvé la mort ou ont été blessés

étaient semble-t-il disproportionnées, ou menées de manière aveugle ou sans que les précautions appropriées aient été prises afin d'épargner la population civile.

Des attaques commises par des colons israéliens contre des Palestiniens en Cisjordanie ont fait deux morts et 112 blessés, selon des informations communiquées par l'OCHA. Dans bien des cas, les forces israéliennes n'intervenaient pas lorsque de telles attaques avaient lieu, et les auteurs étaient rarement amenés à rendre compte de leurs actes devant la justice.

## **DROIT DE CIRCULER LIBREMENT, DROIT À LA SANTÉ**

Le blocus aérien, terrestre et maritime imposé illégalement par Israël sur la bande de Gaza depuis 12 ans, qui restreignait la liberté de circulation des personnes et des biens à l'entrée et à la sortie du territoire, continuait d'avoir des effets dévastateurs sur les droits humains des deux millions d'habitants de Gaza. Ces mesures constituaient une sanction collective. L'Organisation mondiale de la santé a indiqué, en janvier, que le blocus imposé sur l'approvisionnement en carburant avait de graves conséquences pour les hôpitaux et les autres services de santé de Gaza. À la suite de plusieurs attaques à la roquette contre Israël, les autorités israéliennes ont réduit de moitié les livraisons de carburant dans la bande de Gaza entre le 26 août et le 1<sup>er</sup> septembre. L'accès à l'électricité a été de ce fait réduit à quatre heures par jour au maximum.

Le Centre palestinien de défense des droits humains (PCHR) a signalé en juin une grave pénurie de médicaments destinés aux patients de Gaza souffrant d'un cancer ou d'une maladie chronique. Israël continuait d'opposer des refus arbitraires à des demandes de permis médicaux présentées par des habitants de Gaza qui souhaitaient entrer en Israël

ou en Cisjordanie pour se faire soigner. En janvier, Israël a étendu la zone de pêche à 12 milles nautiques au large du territoire, ce qui restait bien en dessous des 20 milles convenus dans les Accords d'Oslo signés dans les années 1990 par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine.

En Cisjordanie, au moins 100 points de contrôle et barrages routiers israéliens étaient toujours en place, restreignant lourdement la liberté de circulation des Palestiniens et Palestiniennes. De plus, les personnes détentrices d'une carte d'identité palestinienne n'étaient toujours pas autorisées à emprunter les routes construites pour les colons israéliens.

## **DÉTENTION**

### **Arrestations et détentions arbitraires**

Les autorités israéliennes ont mené dans toute la Cisjordanie des centaines d'opérations en vue d'arrêter des personnes palestiniennes. Interpellées le plus souvent la nuit à leur domicile, celles-ci étaient placées en détention dans des prisons en Israël, comme des milliers d'autres Palestiniens des territoires occupés arrêtés les années précédentes. Cela était contraire au droit international humanitaire, qui interdit le transfert de détenus sur le territoire de la puissance occupante.

Le 31 octobre, les forces israéliennes ont arrêté Khalida Jarrar, ancienne membre du Conseil législatif palestinien et du conseil d'administration de l'association de soutien aux personnes détenues et de défense des droits humains Addameer. Elle a été inculpée d'« exercice d'une fonction dans une association illégale » et se trouvait toujours en détention à la fin de l'année.

Les autorités israéliennes utilisaient des ordres de détention administrative

renouvelables pour maintenir des Palestiniens et Palestiniennes en détention sans inculpation ni procès. Selon les chiffres des services pénitentiaires israéliens, 4 638 Palestiniens des territoires occupés étaient incarcérés dans les prisons israéliennes au 30 novembre, dont 458 étaient sous le coup d'une mesure de détention administrative. De nombreuses familles de Palestiniens détenus en Israël, et notamment celles qui résidaient à Gaza, n'étaient pas autorisées à pénétrer en Israël pour rendre visite à leurs proches.

Des membres de la population civile palestinienne, dont des enfants, résidant dans les territoires occupés ont été jugés devant des tribunaux militaires dans le cadre de procédures qui n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité des procès.

### **Enfants en détention**

Au 30 novembre, 182 enfants palestiniens étaient incarcérés par Israël ; deux d'entre eux étaient placés en détention administrative. Selon l'ONG Défense for Children International-Palestine, des enfants étaient interrogés en l'absence de leurs parents et certains étaient emprisonnés avec des adultes. Le droit international prévoit que les mineurs ne doivent être emprisonnés qu'en dernier ressort, et pour la durée la plus brève possible.

Suleiman Abu Ghosh a été arrêté le 22 janvier par les forces israéliennes dans le camp de réfugiés de Qalandia. Cet adolescent âgé de 14 ans a été maintenu en détention administrative pendant quatre mois.

## **Discrimination**

Les services pénitentiaires d'Israël ont rejeté en septembre une demande présentée par l'Association pour les droits civils en Israël visant à obtenir

la traduction en arabe du règlement pénitentiaire. L'administration a indiqué que la loi sur l'État-nation ne l'y contraignait pas. Cette loi, de nature constitutionnelle, ne reconnaît le droit à l'autodétermination qu'aux juifs et contient des dispositions discriminatoires à l'égard des civils palestiniens – rabaisant notamment le statut de la langue arabe.

## **TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS, MORTS EN DÉTENTION**

Cette année encore, des membres de l'armée, de la police et de l'Agence israélienne de sécurité (AIS) ont infligé des tortures et d'autres formes de mauvais traitements à des personnes palestiniennes détenues, y compris des enfants, en toute impunité. Parmi les méthodes signalées figuraient les coups, les gifles, le maintien sous entrave ou dans des positions douloureuses, la privation de sommeil et les menaces. Le maintien à l'isolement pendant de longues périodes – parfois des mois – était régulièrement utilisé à titre de sanction.

Le 29 septembre, le ministère de la Justice a ouvert une enquête sur les événements qui ont conduit à l'hospitalisation de Samir Arbeed, torturé par les forces israéliennes pendant son interrogatoire et admis à l'hôpital avec des côtes cassées et une insuffisance rénale<sup>2</sup>.

Quatre Palestiniens sont morts en détention après avoir, selon certaines informations, été soumis par les forces israéliennes à des tortures et d'autres mauvais traitements. L'un d'eux, Nassar Taqatqa, est mort le 16 juillet en prison dans le mois qui a suivi son arrestation. Il avait été interrogé par des membres de l'AIS. Les services pénitentiaires israéliens ont déclaré qu'ils avaient ouvert une enquête sur sa mort. Les autorités ont refusé de restituer les corps de trois de ces détenus.

## **DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES**

Selon les chiffres de l'OCHA, Israël a démoli 621 habitations et installations d'utilité quotidienne palestiniennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, provoquant le déplacement forcé de 914 personnes. Les autorités israéliennes ont déclaré qu'un grand nombre des bâtiments détruits avaient été édifés en l'absence de permis délivré par l'administration israélienne ; or, il est quasiment impossible pour les Palestiniens d'obtenir de tels permis. Le droit relatif à l'occupation interdit de telles destructions, sauf lorsqu'elles s'avèrent absolument nécessaires pour des opérations militaires. Le 22 juillet, les forces israéliennes ont détruit 16 bâtiments d'habitation dans le village de Sur Baher, en Cisjordanie, parce que ces édifices se situaient à proximité du mur/barrière érigé par Israël principalement en territoire palestinien<sup>3</sup>.

Israël a démoli à titre de sanction au moins 14 habitations palestiniennes en Cisjordanie – y compris à Jérusalem-Est –, laissant 36 personnes, dont 15 enfants, sans toit, a signalé l'organisation israélienne de défense des droits humains B'Tselem. Les démolitions à titre punitif constituent des sanctions collectives et sont interdites en vertu du droit international.

Des organisations de colons israéliens, soutenues par les autorités, ont lancé des procédures d'expulsion forcée contre des Palestiniens de Jérusalem-Est. En janvier, l'OCHA estimait à 200 environ le nombre de foyers palestiniens sous le coup d'une procédure d'expulsion – soit 877 adultes et enfants menacés de déplacement forcé.

Le 10 juillet, les autorités israéliennes ont expulsé de force la Palestinienne Ilham Siyam et sa famille de leur maison du quartier de Silwan, à Jérusalem-Est, après que le tribunal de district de Jérusalem eut statué, à l'issue d'une bataille judiciaire entamée il y a près de

30 ans, en faveur de la fondation Elad, une organisation de colons israéliens qui contestait la propriété de la maison.

Les autorités israéliennes ont rendu public, le 28 janvier, un projet prévoyant le transfert forcé vers des communautés urbaines aménagées par les pouvoirs publics de 36 000 Bédouins palestiniens qui vivent en Israël dans des villages « non reconnus » du Néguev/Naqab ; Israël refuse de reconnaître la légalité des villages bédouins et de leur fournir des services municipaux. En décembre, les autorités israéliennes ont détruit pour la 169<sup>e</sup> fois le village bédouin palestinien d'Al Araqib.

## **LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION**

Les autorités ont utilisé tout un éventail de mesures – opérations de police, campagnes d'incitation à la violence, restrictions de la liberté de circulation et harcèlement judiciaire, notamment – contre les militants et les militantes des droits humains, les journalistes et les autres personnes qui dénonçaient la poursuite de l'occupation israélienne de la Cisjordanie, de la bande de Gaza et du plateau du Golan, en Syrie.

Le ministère des Affaires stratégiques a publié, en février, un rapport dans lequel figurait une liste de Palestiniens travaillant dans le secteur des droits humains et de personnes qui militent en faveur du boycott, du désinvestissement et des sanctions (mouvement BDS), en les qualifiant de « terroristes en costume ». Parmi les personnes concernées figuraient Shawan Jabarin, directeur général de l'organisation palestinienne de défense des droits humains Al Haq, Raja Sourani, directeur du Centre palestinien de défense des droits humains, et Salah Hamouri, un chercheur franco-palestinien travaillant pour Addameer. Les forces israéliennes ont effectué une descente dans les locaux d'Addameer à Ramallah le 19 septembre, pendant laquelle elles ont saisi du matériel<sup>4</sup>.

Israël a continué de refuser à des institutions de défense des droits humains – notamment au rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 – l'autorisation d'entrer dans les territoires palestiniens occupés. En octobre, les autorités ont empêché le chargé de campagne d'Amnesty International sur Israël et les territoires palestiniens occupés, Laith Abu Zeyad, de quitter la Cisjordanie, pour des « raisons de sécurité ». Il s'agissait selon toute apparence d'une mesure punitive liée au travail de défense des droits humains de l'organisation<sup>5</sup>.

Dans la nuit du 21 au 22 juillet, les autorités israéliennes ont tenté d'expulser le photographe de presse palestinien Mustafa al Kharouf vers la Jordanie, un pays dont il n'est pas ressortissant et où il ne possède pas de titre de séjour. Cette mesure était liée manifestement au travail du journaliste sur les violations des droits humains commises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est. La Jordanie a fait échec à la tentative d'expulsion, qui aurait constitué un crime de guerre. Mustafa al Kharouf a été détenu arbitrairement du 22 janvier au 24 octobre, date à laquelle il a été remis en liberté conditionnelle.

La Loi antiboycott a été utilisée contre les militants et les organisations qui critiquaient les politiques d'Israël. En

novembre, la Cour suprême israélienne a confirmé l'arrêté d'expulsion prononcé au titre de cette loi contre Omar Shakir, directeur de Human Rights Watch pour Israël et la Palestine. Son expulsion a eu lieu le 25 novembre. En juin, l'entreprise publique du secteur de l'énergie Energix a invoqué les dispositions du texte pour porter plainte contre Al Marsad (Centre arabe des droits humains sur le plateau du Golan), qui avait publié un rapport sur le grand projet d'énergie éolienne que la compagnie entend mettre en œuvre sur des terrains privés appartenant à des Syriens dans le Golan occupé.

## **VIOLENCES LIÉES AU GENRE**

Les violences contre les femmes se sont poursuivies en Israël, en particulier contre les Palestiniennes de nationalité israélienne. Au moins 13 femmes ont trouvé la mort à la suite de violences liées au genre.

## **PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE, TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS**

Israël n'offrait toujours pas aux demandeurs d'asile la possibilité de bénéficier dans un délai raisonnable

d'une procédure équitable de détermination du statut de réfugié, privant de ce fait de nombreuses personnes de l'accès aux services de base. Quelque 30 000 demandeurs et demandeuses d'asile vivaient en Israël. Au 30 juin, aucune demande d'asile n'avait reçu une réponse positive ; environ 15 000 dossiers étaient toujours en attente d'une décision.

La Cour suprême a rejeté, en septembre, une requête visant à suspendre l'expulsion des enfants nés en Israël de travailleurs migrants en situation irrégulière.

## **OBJECTEURS ET OBJECTRICES DE CONSCIENCE**

Au moins trois Israéliens objecteurs de conscience au service militaire (deux femmes et un homme) ont été emprisonnés. Après 82 jours de détention à l'isolement, l'objecteur de conscience Roman Levin a été remis en liberté en août.

1 Israël et TPO. Les conclusions de l'enquête de l'ONU sur les homicides à Gaza doivent ouvrir la voie à la justice pour les crimes de guerre ([nouvelle](#), 28 février 2019)

2 Israël et TPO. Des actes de torture autorisés par la loi infligés à un détenu palestinien l'ont laissé dans un état critique ([nouvelle](#), 30 septembre 2019, mis à jour le 30 octobre 2019)

3 Israël poursuit sa politique de déplacements forcés systématiques avec la vague de démolitions d'habitations à Sur Baher ([nouvelle](#), 22 juillet 2019)

4 Nouvelle attaque contre la société civile : l'ONG palestinienne Addameer prise pour cible ([nouvelle](#), 19 septembre 2019)

5 Israël et TPO. Un membre du personnel d'Amnesty est visé par une interdiction de circuler librement, en raison de son travail ([nouvelle](#), 31 octobre 2019)





Derrière un char et des véhicules armés des forces fidèles au gouvernement d'union nationale de Libye, un nuage de fumée s'élève à la suite d'une frappe aérienne intervenue lors d'affrontements à Wadi Rabie, à une trentaine de kilomètres au sud de la capitale, Tripoli (Libye, 12 avril 2019). © Mahmud Turkia/AFP via Getty Images

## LIBYE

État de Libye

Chef de l'État et du gouvernement : **Fayez al Sarraj (litigieux)**

Des membres de milices, de groupes armés et des forces de sécurité ont commis de graves violations du droit international humanitaire, dont des crimes de guerre. Les combats à Tripoli et aux alentours entre l'Armée nationale libyenne (ANL) et les forces et milices fidèles au gouvernement d'union nationale (GUN) ont fait des dizaines de morts, des centaines de blessés et des dizaines de milliers de déplacés parmi la population civile. Les milices, les groupes armés et les forces de sécurité ont placé

en détention arbitraire des milliers de personnes, la plupart du temps pour une durée indéterminée, en dehors de toute procédure judiciaire. Ils ont aussi pris des otages pour obtenir des rançons ou la libération de personnes détenues ou captives. La torture et les autres formes de mauvais traitements étaient monnaie courante dans les prisons, les centres de détention et les lieux de détention non officiels. Les milices, les groupes armés et les forces de sécurité ont réprimé la liberté d'expression en harcelant, enlevant et attaquant des responsables politiques, des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains et d'autres militant·e·s. Un journaliste a été victime d'un homicide illégal et 10 autres ont fait l'objet d'une arrestation arbitraire. Les autorités

libyennes ne protégeaient pas les femmes contre les violences liées au genre commises par des membres de milices ou de groupes armés. Les avocats et les juges étaient la cible de manœuvres d'intimidation, de menaces et de violences de la part de groupes armés et de milices, ce qui affaiblissait sérieusement le système judiciaire. La situation des dizaines de milliers de personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes présentes dans le pays restait difficile. Elles étaient en butte à des arrestations arbitraires et des enlèvements par des milices, et étaient souvent victimes de la traite des êtres humains et de violences aux mains de groupes criminels. Les autorités détenaient toujours illégalement des milliers d'hommes et de femmes dans des centres où ils étaient soumis

à l'exploitation, aux travaux forcés et à des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Des personnes ont été prises pour cible par des membres des forces de sécurité, de groupes armés et de milices en raison de leur orientation sexuelle. Cette année encore, des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a été signalée.

## CONTEXTE

Les milices, les groupes armés et les forces de sécurité fidèles au GUN, soutenu par l'ONU, dirigé par le Premier ministre Fayez al Sarraj et basé à Tripoli, ainsi que l'autoproclamée ANL, sous la direction du général Khalifa Haftar et alliée au gouvernement provisoire de l'est de la Libye, ont continué d'agir en dehors de la légalité.

Avec le soutien de groupes armés locaux, l'ANL a lancé en janvier une opération visant à reprendre au GUN et aux factions locales la ville de Sebha et d'autres zones du sud du pays, afin d'asseoir son contrôle territorial sur le sud-ouest de la Libye. En avril, elle a lancé une offensive pour prendre le contrôle de la capitale, Tripoli, et de ses environs, ce qui a provoqué des combats avec le GUN et ses milices alliées. Ce conflit était toujours en cours à la fin de l'année, sans qu'aucun camp n'ait véritablement gagné de territoire. Le groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique (EI) était toujours présent dans l'extrême sud du pays. Cette année encore, il a mené des attaques sporadiques et a été la cible de frappes aériennes américaines.

Le processus politique est resté dans une impasse. L'offensive d'avril de l'ANL a commencé quelques jours avant l'ouverture prévue d'une conférence nationale organisée par l'ONU. La communauté internationale n'est pas parvenue à s'entendre sur une position commune à propos de la Libye et n'a fait qu'alimenter la volonté et la capacité des deux camps de poursuivre les hostilités. L'ANL était soutenue par les Émirats

arabes unis, l'Arabie saoudite, l'Égypte, la France et la Russie, tandis que le GUN bénéficiait de l'appui de la Turquie, du Qatar et de l'Italie.

## CONFLIT ARMÉ

Dans le cadre des hostilités armées, les milices, les groupes armés et les forces de sécurité ont cette année encore commis en toute impunité de graves violations du droit international humanitaire, dont de possibles crimes de guerre, ainsi que des atteintes flagrantes aux droits humains. Selon la Mission d'appui des Nations unies en Libye (MANUL) et la haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, au moins 284 civils ont trouvé la mort et 363 autres ont été blessés du fait du conflit armé en 2019. La plupart de ces pertes résultaient de violations du droit international humanitaire par les deux camps, notamment d'attaques menées sans discrimination au moyen d'armes explosives inadaptées à un usage dans des zones civiles habitées<sup>1</sup>.

Les frappes aériennes, les tirs de barrage et les tirs d'artillerie de l'ANL et du GUN ont touché des habitations et d'autres infrastructures civiles, telles que des écoles et des entreprises de Tripoli et de sa banlieue, ainsi que l'aéroport de Mitiga, à Tripoli. Le 2 juillet, des dizaines de personnes migrantes ou réfugiées ont été tuées ou blessées dans une attaque de l'ANL contre un centre de détention pour migrants de Tajoura, dans la banlieue est de Tripoli. Amnesty International a aussi recueilli des informations sur plusieurs attaques de l'ANL contre des hôpitaux de campagne et des ambulances. L'une des attaques les plus effroyables a été une frappe de missile survenue le 27 juillet contre un hôpital de fortune installé près de l'aéroport international de Tripoli, au sud de la ville. Cinq médecins et sauveteurs ont été tués et huit autres ont été blessés. Les combats à Tripoli et aux alentours ont contraint plus de 140 000 personnes à quitter leur foyer, aggravé les besoins humanitaires et

fortement perturbé l'accès aux soins de santé, à l'électricité et à d'autres services essentiels.

L'opération menée par l'ANL dans le sud au début de l'année a fait des dizaines de morts et de blessés parmi la population civile. Des heurts continuaient de se produire de manière intermittente dans la ville de Mourzouk, dans le sud du pays. Le 4 août, au moins 43 personnes ont été tuées dans une frappe aérienne contre un bâtiment municipal où se tenait une réunion, dans le quartier d'al Qalaa, à Mourzouk. L'ANL a confirmé avoir procédé à une frappe sur Mourzouk ce jour-là mais a nié avoir pris pour cible des civils. Cette attaque a déclenché de violents combats urbains entre les communautés toubou et al ahali, ainsi que des pillages d'habitations et de commerces et des déplacements massifs de population.

En violation de l'embargo total sur les armes imposé par l'ONU depuis 2011, des pays tiers ont soutenu l'ANL et le GUN en procédant à des transferts illicites d'armes et en leur apportant une aide militaire directe. La Turquie, principal soutien du GUN, lui a fourni des blindés de combat Kirpi et des drones armés de type Bayraktar TB2. Les Émirats arabes unis ont quant à eux été le principal pays à soutenir l'ANL, à qui ils ont fourni des drones Wing Loong, de fabrication chinoise, qu'ils ont aussi manœuvrés pour elle.

## ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des milices, des groupes armés et les forces de sécurité maintenaient arbitrairement en détention des milliers de personnes. Beaucoup étaient détenues depuis 2011, et la plupart pour une durée indéterminée, sans contrôle judiciaire ni possibilité de contester la légalité de leur privation de liberté. Des centaines de personnes étaient détenues pour une durée indéterminée, en dehors de toute

procédure judiciaire, dans la prison de Mitiga, située dans la banlieue est de Tripoli et gérée par les Forces spéciales de dissuasion (Radaa), une milice alliée au GUN et financée par celui-ci. Elles étaient enfermées dans des cellules surpeuplées, n'avaient pas suffisamment à boire ni à manger et étaient privées de soins médicaux.

## TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres formes de mauvais traitements aux mains des milices, des groupes armés et des forces de sécurité étaient monnaie courante dans les prisons, les centres de détention et les lieux de détention non officiels. Amnesty International a eu connaissance de cas dans lesquels des personnes détenues avaient été soumises à des simulacres d'exécution, frappées et flagellées, et maintenues à l'isolement pendant de longues périodes. Certaines ont aussi été violées, notamment par l'introduction d'objets dans l'anus, et ont subi d'autres violences sexuelles.

## PRISES D'OTAGES

Cette année encore, des personnes ont été enlevées par des milices, des groupes armés ou les forces de sécurité, agissant de leur propre chef ou sur ordre de l'ANL ou du GUN. L'objectif était souvent de se servir d'elles comme otages pour obtenir une rançon ou la libération d'une personne détenue ou captive. Les victimes étaient généralement choisies en fonction de leur région d'origine, des opinions politiques qu'on leur prêtait, de leur profession ou de leur richesse supposée. Par exemple, en octobre, six professionnels de santé ont été enlevés et gardés en captivité pendant 12 jours par un groupe armé de la ville de Zintan, dans le nord-ouest du pays, afin de faire pression sur l'ANL pour qu'elle libère un habitant de la ville détenu par les Radaa.

## LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, les forces de sécurité, des groupes armés et des milices ont réprimé la liberté d'expression en harcelant, enlevant et attaquant des responsables politiques, des journalistes, des défenseur-e-s des droits humains et d'autres militant-e-s, obligeant un certain nombre d'entre eux à fuir le pays. La tendance à s'en prendre aux journalistes a été particulièrement inquiétante durant l'année. La MANUL a recensé un homicide illégal et plus de 10 arrestations et détentions arbitraires visant des journalistes. Par exemple, en mai, la Brigade al Kaniat, groupe armé allié à l'ANL, a détenu pendant 22 jours près de Tripoli deux journalistes de Libya Alahrar TV, Mohamed al Qaraj et Mohamed al Shibani.

Des journalistes, des blogueurs et blogueuses, des employé-e-s du secteur des médias et des personnes actives sur les réseaux sociaux en Libye ont aussi été soumis à des interrogatoires par les forces de sécurité, des milices et des groupes armés qui cherchaient à les intimider et à réduire les voix dissidentes au silence. Selon le Centre libyen pour la liberté de la presse, le nombre réel de journalistes et de blogueurs victimes d'intimidations ou de violences ne sera jamais connu car beaucoup refusent d'en parler publiquement, par crainte des représailles contre eux ou leur famille.

Le 6 mai, l'ANL a publié une déclaration dans laquelle elle menaçait de « sanctions au titre de la législation libyenne » tous les journalistes, personnalités des médias, militant-e-s et analystes politiques qui s'opposaient publiquement à son offensive contre Tripoli, affirmant que ces personnes étaient coupables d'« incitation à la haine et au crime contre les forces armées » et de « soutien au terrorisme ». Le 17 juillet, des hommes armés ont fait irruption en pleine nuit au domicile de la députée Siham Sergiwa et l'ont enlevée. Elle avait critiqué, plus tôt dans la journée, l'offensive de l'ANL sur Tripoli dans une interview à la télévision. Sa famille était toujours sans nouvelles d'elle à la fin de l'année.

## DROITS DES FEMMES

Les autorités libyennes ne protégeaient pas les femmes, notamment les journalistes, les blogueuses, les défenseuses des droits humains et les autres militantes, contre les violences liées au genre infligées par des milices et des groupes armés. Elles ne leur garantissaient pas non plus le droit de s'exprimer librement. Les femmes qui dénonçaient la corruption ou les violences des milices, de l'ANL ou du GUN faisaient l'objet de menaces, d'enlèvements et de violences liées au genre.

En octobre, des hommes armés ont fait irruption dans deux cafés de Tripoli afin d'intimider les femmes qui n'étaient pas accompagnées d'un membre masculin de leur famille. Ils ont demandé à voir les certificats de mariage des clients et clientes, ont fait sortir les hommes qui se trouvaient là avec des amies pour les interroger et ont dit aux femmes qu'elles devraient être accompagnées de leur mari ou d'un autre homme de leur famille. Ces opérations ont déclenché une vague de critiques sur les réseaux sociaux contre les Radaa, bien qu'un porte-parole de ces forces ait nié toute responsabilité.

## SYSTÈME JUDICIAIRE ET IMPUNITÉ

La capacité du système judiciaire demeurait extrêmement limitée. Dans le pays divisé, les juges étaient officiellement sous l'autorité du seul Conseil judiciaire suprême. Cependant, les magistrats du parquet et les juges n'étaient généralement pas en mesure d'offrir un recours aux victimes, notamment de violations des droits humains, en raison des intimidations, des menaces et des violences dont les avocats et les juges faisaient l'objet de la part des groupes armés et des milices.

Au niveau international, la Cour pénale internationale, saisie par le Conseil de sécurité des Nations unies, était toujours

compétente pour juger les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis depuis 2011, mais les mandats d'arrêt émis à l'encontre de Saïf Al Islam Kadhafi, Mahmoud Al Werfalli et Al Tuhamy Mohamed Khaled sont cette année encore demeurés sans effet. On ignorait toujours où se trouvaient ces trois hommes. Lors de la 42<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme en septembre, la haute-commissaire adjointe des Nations unies aux droits de l'homme et le représentant spécial du secrétaire général de l'ONU ont souligné la nécessité de mettre en œuvre l'obligation de rendre des comptes en Libye. Ils ont demandé la mise en place d'un mécanisme international d'enquête sur les violations et les atteintes aux droits humains.

## PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

La situation des dizaines de milliers de personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes présentes dans le pays restait difficile. Ces personnes étaient la cible d'arrestations arbitraires et d'enlèvements perpétrés par des milices, et étaient souvent victimes de la traite des êtres humains et de violences aux mains de groupes criminels. Elles étaient aussi exposées aux risques croissants liés aux hostilités en cours.

Les autorités détenaient toujours illégalement des milliers d'hommes et de femmes dans des centres gérés par la Direction de lutte contre la migration illégale (DCIM), où ils étaient soumis à l'exploitation et aux travaux forcés. La torture et d'autres formes de mauvais traitements, dont le viol, étaient aussi couramment utilisés dans ces centres, souvent pour soutirer de l'argent aux familles en échange de la libération de leurs proches.

Les personnes détenues étaient enfermées dans des conditions inhumaines et subissaient la promiscuité ainsi que les pénuries de nourriture, d'eau et de médicaments. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, au moins 22 d'entre elles sont mortes de la tuberculose et d'autres maladies contractées dans un centre de détention de Zintan entre septembre 2018 et juillet 2019. Des personnes réfugiées ou migrantes étaient toujours détenues dans des centres situés à proximité des zones de combat, ce qui les exposait au risque d'être tuées ou blessées pendant des attaques aveugles ou ciblées, comme celle du 2 juillet contre le centre de détention pour migrants de Tajoura (voir plus haut).

En 2019, 9 798 migrant-e-s ont été évacués dans le cadre de programmes d'« aide au retour volontaire » et 2 427 réfugié-e-s l'ont été pour une réinstallation ou pour des raisons humanitaires. Les centres se sont néanmoins régulièrement remplis de nouveau car les autorités maritimes libyennes, en particulier les gardes-côtes, ont intercepté au moins 9 225 personnes réfugiées ou migrantes qui tentaient de traverser la Méditerranée centrale et les ont renvoyées, pour la plupart, dans les centres de détention du pays. Cette année encore ont été signalées des menaces contre les ONG menant des opérations de recherche et de sauvetage, ainsi que des violences contre les personnes réfugiées ou migrantes pendant ces opérations et aux points de débarquement. Par exemple, en septembre, les autorités libyennes ont abattu un Soudanais au moment d'une opération de débarquement, alors qu'un groupe tentait de fuir pour échapper à la détention. En septembre également, le GUN a adopté un code de conduite visant à limiter les opérations de sauvetage menées par des tiers, dont les ONG.

Tout au long de l'année, l'Italie et d'autres États membres de l'Union européenne (UE) ont continué d'apporter

leur aide aux autorités libyennes, notamment maritimes, par exemple en leur offrant des embarcations rapides ou en contribuant à la formation de leur personnel.

La Libye, qui n'est pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés [ONU], refusait toujours de reconnaître pleinement le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Le Centre de rassemblement et de départ, mis en place par le HCR et la DCIM fin 2018, a fonctionné durant toute l'année. Le HCR a décrit la détérioration des conditions de vie dans ce centre, déplorant la surpopulation et le manque de moyens. En novembre, il a qualifié la situation d'« intenable ». En septembre, le HCR a mis en place un mécanisme de transit d'urgence au Rwanda, afin de permettre l'évacuation d'un nombre limité de personnes réfugiées ou demandeuses d'asile.

## DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Amnesty International a reçu de nombreuses informations indiquant que des personnes avaient été prises pour cible par les forces de sécurité, par des groupes armés ou par des milices en raison de leur orientation sexuelle. Elles ont, entre autres, fait l'objet de chantage, d'enlèvements ou de détention.

## PEINE DE MORT

Aucune exécution n'a été signalée, mais des tribunaux ont cette année encore prononcé des condamnations à mort.

1 Libya's relentless militia war: Civilians harmed in the battle for Tripoli, April-August 2019 ([MDE 19/1201/2019](#))



Dans la capitale marocaine, des manifestants brandissent des pancartes réclamant la libération de Hajar Raissouni, une journaliste marocaine condamnée à un an d'emprisonnement pour « avortement illégal » et relations sexuelles hors mariage (Rabat, 2 octobre 2019). © Stringer/AFP via Getty Images

## MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

Morocco/Western Sahara

Head of state: **Mohammed VI**

Head of government: **Saad-Eddine El Othmani**

Les autorités ont harcelé des journalistes, des personnes animant des blogs, des artistes et des militantes et militants qui n'avaient fait qu'exprimer pacifiquement leurs opinions, condamnant au moins cinq d'entre eux à des peines d'emprisonnement pour « outrage » à des représentants de l'autorité publique et s'en prenant à d'autres personnes au moyen de logiciels espions. Elles ont restreint les

droits à la liberté d'association et de réunion en empêchant certains groupes qui les critiquaient de mener leurs activités, et ont recouru à une force inutile ou excessive pour disperser des manifestations au Maroc et au Sahara occidental. À l'issue d'un procès inique, un tribunal a confirmé les peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement prononcées contre 43 personnes déclarées coupables d'infractions liées à des manifestations de grande ampleur en faveur de la justice sociale qui ont eu lieu en 2017 dans la région du Rif, dans le nord du Maroc. Les forces de sécurité ont arrêté et placé en détention plusieurs milliers de personnes migrantes ; elles ont procédé au transfert forcé de certaines d'entre elles dans le sud du Maroc, tandis que d'autres étaient expulsées vers d'autres

pays. Les femmes étaient toujours en butte à la discrimination, y compris à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence liée au genre, et des peines d'emprisonnement ont été infligées dans des cas d'avortement considéré comme illégal. La police a continué de harceler des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI) ; les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe étaient toujours passibles de sanctions pénales. Une nouvelle loi a confirmé le statut de la langue amazighe en tant que langue officielle aux côtés de l'arabe. Les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a eu lieu. Le Front Polisario, qui administre en Algérie des camps pour les réfugiés du Sahara occidental, a arrêté au moins deux opposants.

## CONTEXTE

En octobre, le Conseil national des droits de l'homme a recommandé la dépenalisation des relations sexuelles entre adultes non mariés. Toujours en octobre, le Conseil de sécurité de l'ONU a renouvelé pour un an le mandat de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), sans y ajouter de composante sur les droits humains.

En février, le Maroc a suspendu sa participation à la coalition dirigée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis dans le cadre du conflit armé au Yémen.

## LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, les autorités ont harcelé des journalistes, des personnes animant des blogs, des artistes et des militantes et militants qui n'avaient fait qu'exprimer pacifiquement leurs opinions. Les tribunaux ont condamné au moins cinq personnes à des peines d'emprisonnement pour « outrage » à des représentants de l'autorité publique. Les accusations retenues contre elles étaient basées sur des dispositions du Code pénal réprimant la légitime liberté d'expression.

En février, un tribunal de la ville de Tétouan a condamné le blogueur Sofian al Nguad à deux années d'emprisonnement pour des billets publiés en ligne qui critiquaient les autorités. En novembre, un tribunal de Salé a déclaré le rappeur Mohamed Mounir (connu sous le nom de Gnawi) coupable d'« outrage » à un corps constitué, et l'a condamné à une année d'emprisonnement assortie d'une amende<sup>1</sup>.

Au Sahara occidental, les autorités marocaines ont arrêté en avril le militant sahraoui Ali Al Saadouni après qu'il eut publié en ligne une vidéo montrant des militants en train de brandir le drapeau du Front Polisario, qui réclame l'indépendance du Sahara occidental

et a constitué un gouvernement autoproclamé en exil. En juillet, un tribunal de Laâyoune a condamné la journaliste Nazha El Khalidi à une amende de 4 000 dirhams (400 dollars des États-Unis) pour avoir diffusé en direct sur Facebook, en 2018, des images d'une manifestation sans disposer de l'accréditation nécessaire pour les médias. En novembre, un tribunal de Laâyoune a condamné la militante sahraouie Mahfouda Bamba Lefkir à six mois d'emprisonnement pour « outrage » à magistrat au motif qu'elle avait « offensé » un juge au tribunal.

Amnesty International a découvert que deux défenseurs marocains des droits humains – Maati Monjib et Abdessadak El Bouchattaoui – avaient, à plusieurs reprises depuis 2017, fait l'objet d'une surveillance exercée au moyen de logiciels espions conçus par l'entreprise israélienne NSO Group<sup>2</sup>. Tous deux ont reçu des SMS contenant des liens qui, s'ils avaient été activés, auraient installé secrètement le logiciel Pegasus, qui aurait permis à l'émetteur de prendre le contrôle quasi-total de leur téléphone. En décembre, huit militants de la société civile contre qui ce logiciel espion avait été utilisé ont porté plainte auprès de la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel. Il est bien connu que NSO Group vend ses logiciels espions exclusivement aux organes gouvernementaux, ce qui laissait craindre que les services de sécurité marocains soient à l'origine de cette surveillance.

## TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les autorités n'enquêtaient pas de façon adéquate sur les allégations de torture et autres mauvais traitements, ce qui conduisait à des procès iniques. Plusieurs cas de détention à l'isolement prolongée de prisonniers, qui peut être assimilée à de la torture ou à une autre forme de mauvais traitement, ont été enregistrés.

En avril, la cour d'appel de Casablanca a confirmé les peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement prononcées contre 43 personnes déclarées coupables d'infractions liées à des manifestations pour la justice sociale qui ont eu lieu en 2017 dans la région du Rif, dans le nord du Maroc (manifestations du Hirak). Ces personnes ont été déclarées coupables sur la base d'éléments de preuve qui auraient été obtenus au moyen de la torture ou d'autres mauvais traitements. Les autorités pénitentiaires ont sanctionné des détenus qui avaient organisé des mouvements de protestation en les plaçant à l'isolement et en restreignant les visites familiales.

Taufik Bouachrine, ancien directeur de publication du journal *Akhbar al Yaoum*, était toujours en détention à l'isolement prolongée dans la prison d'Ain El Borja, où il était soumis à cette mesure depuis février 2018. En octobre, une cour d'appel de Casablanca a alourdi la peine prononcée contre lui pour agression sexuelle, qui est passée de 12 à 15 ans d'emprisonnement.

Les autorités continuaient de détenir 23 Sahraouis condamnés en 2013 et en 2017 à l'issue de procès iniques entachés par l'absence d'enquête adéquate sur les allégations de torture des accusés. Ceux-ci ont été déclarés responsables de la mort de 11 membres des forces de sécurité tués lors d'affrontements intervenus en 2010 lorsque ces forces avaient démantelé un grand camp de protestation à Gdim Izik, au Sahara occidental.

## LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont restreint à plusieurs reprises les droits à la liberté d'association et de réunion.

En avril, le gouvernement a dissous l'association culturelle Racines, qui était légalement enregistrée, après que des personnes invitées à participer

à un débat en ligne animé par cette association eurent critiqué les autorités<sup>3</sup>. En juillet, les autorités ont interdit à l'Association marocaine des droits humains (AMDH) de tenir un événement, qui avait pourtant reçu une autorisation préalable, après que les organisateurs eurent été contraints de le déplacer dans les locaux de la Confédération démocratique du travail, à Azrou.

Les autorités ont utilisé une faille de la législation pour empêcher 62 antennes locales de l'AMDH de mener légalement leurs activités. L'administration a refusé d'accepter les documents soumis par 52 d'entre elles pour le renouvellement de leur enregistrement, et elle n'a pas remis aux 10 autres de récépissé pour le dépôt de ces documents. La législation marocaine autorise une association à mener ses activités à partir du moment où elle a remis un dossier d'enregistrement à l'administration locale et obtenu le récépissé correspondant à ce dépôt, tant que les autorités ne se sont pas formellement opposées à sa création.

Le 23 avril, la police a recouru à une force injustifiée et excessive pendant une manifestation pacifique organisée à Rabat par des enseignant-e-s qui réclamaient de meilleures conditions de travail. La police a utilisé des canons à eau et des matraques pour disperser les manifestant-e-s et les empêcher de défiler. En octobre, les autorités locales ont interdit pour « des raisons de sécurité » les manifestations organisées à Al Hoceima pour commémorer la mort de Mouhcine Fikri, un vendeur de poisson tué dans cette ville en 2016 lors d'une opération menée par la police contre la pêche illégale.

Le 19 juillet, au Sahara occidental, la police a recouru à une force excessive, utilisant notamment des balles en caoutchouc, des matraques et des canons à eau, contre des manifestants qui célébraient la victoire de l'Algérie lors de la finale de la Coupe d'Afrique des nations de football. Heurtée par deux véhicules des Forces auxiliaires marocaines, Sabah Njournali est morte des suites de ses blessures. Les conclusions

de l'enquête ouverte par les autorités n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année. Selon certaines sources, quelque 80 personnes auraient été blessées, mais il était toujours difficile de connaître leur nombre exact car beaucoup n'étaient pas allées se faire soigner à l'hôpital, par crainte de représailles<sup>4</sup>.

## PERSONNES MIGRANTES

Les forces de sécurité ont arrêté et placé en détention plusieurs milliers de personnes migrantes. Elles ont procédé au transfert forcé de plus de 11 000 d'entre elles vers le sud du pays, et au renvoi forcé de plus de 1 000 autres dans leur pays d'origine – dans de nombreux cas au mépris de la procédure légale, selon certaines informations. D'après l'AMDH, les autorités ont enfermé plusieurs dizaines de femmes, d'hommes et d'enfants originaires d'Afrique subsaharienne dans un centre de détention informel à Arekmane, non loin de la ville de Nador (région du Rif), avant de les envoyer de force dans des villes du sud du pays ou de les expulser vers l'Algérie, où elles risquaient d'être de nouveau incarcérées, ou vers des pays tels que le Cameroun, le Mali ou le Sénégal.

## DROITS DES FEMMES

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination, ainsi que de violences sexuelles et d'autres formes de violences liées au genre. Le Maroc a adopté en 2018 une loi sur la prévention des violences faites aux femmes, mais les mécanismes chargés de la mise en œuvre de ce texte demeuraient peu efficaces. Les résultats d'une étude nationale sur l'importance du phénomène des violences faites aux femmes qui a été menée entre les mois de janvier et de mars ont indiqué que plus de la moitié des femmes marocaines avaient été victimes de violences, mais que seules 6,6 % des victimes avaient porté

plainte auprès des autorités, car elles n'avaient pas confiance en l'aptitude de ces dernières à mener des enquêtes adéquates et à amener les responsables à répondre de leurs agissements.

L'avortement restait interdit par la loi en toutes circonstances, sauf en cas de risque pour la santé de la femme enceinte et à la condition que son époux accepte cette intervention, ce qui restreignait pour les femmes la possibilité de prendre une décision de façon autonome. Dans tous les autres cas, une femme cherchant à avorter ou recourant à un avortement risquait la prison et d'autres sanctions, de même que les professionnels de santé ayant participé à l'interruption de grossesse. Le 30 septembre, la journaliste Hajar Raissouni, qui était accusée d'avoir subi un avortement illégal et d'avoir eu des relations sexuelles avant le mariage, a été condamnée à une année d'emprisonnement. Son fiancé, Amin Rifaat, a lui aussi été condamné à un an d'emprisonnement dans cette affaire. Un médecin mis en cause s'est vu infliger deux ans d'emprisonnement et deux ans d'interdiction de pratique de la médecine. Deux autres membres du personnel médical ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis. Le 17 octobre, le roi a gracié ces cinq personnes pour des motifs de « compassion<sup>5</sup>».

## DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La police a continué de harceler des personnes LGBTI en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Des victimes d'agressions homophobes ou transphobes ont déclaré qu'elles avaient peur de se rendre au poste de police pour porter plainte à cause du risque d'arrestation au titre de l'article 489 du Code pénal. Les relations

sexuelles consenties entre adultes de même sexe étaient toujours considérées comme une infraction pénale passible d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement, aux termes de cet article.

## DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En avril, le gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi encadrant le droit de grève. Ce texte restreignait fortement le droit de grève, tel que garanti par la Constitution du pays et par le droit international. Il prévoyait notamment des sanctions pénales et financières pour les travailleurs qui feraient pacifiquement grève. Les pressions exercées par des organisations nationales et internationales du travail ont abouti au retrait du projet de loi. On ignorait cependant quelle suite allait être donnée à ce texte.

En juin, après plusieurs décennies de travail de campagne mené par des militantes et des militants, le Parlement a approuvé à l'unanimité un projet de loi confirmant le statut du tamazight, la langue amazighe, comme langue officielle aux côtés de l'arabe. Ce statut était déjà inscrit dans la Constitution de 2011, mais la nouvelle loi visait à rendre cette reconnaissance opérationnelle dans tous les domaines de la vie publique, en intégrant le tamazight dans l'éducation, la législation, les médias et la communication, ainsi que dans les activités artistiques et culturelles. Selon le recensement de 2004, 8 millions de personnes au Maroc – soit un quart de la population – parlaient quotidiennement l'un des trois principaux dialectes de la langue amazighe.

## PEINE DE MORT

Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort ; aucune

exécution n'a eu lieu. La dernière exécution remontait à 1993.

## CAMPS DU FRONT POLISARIO

À partir du mois de juin, le Front Polisario, qui administre en Algérie des camps pour les réfugiés du Sahara occidental, a arrêté au moins deux opposants ; un juge d'instruction enquêtait sur des accusations de trahison et sur d'autres charges visant ces deux personnes.

Le Front Polisario n'a pas fait le nécessaire pour que les responsables présumés d'atteintes aux droits humains commises dans ces camps lors des précédentes décennies répondent de leurs actes.

- 
- 1 Maroc. La condamnation du rappeur Gnawi à une année d'emprisonnement constitue une atteinte flagrante à la liberté d'expression ([nouvelle](#), 25 novembre 2019)
  - 2 Des défenseurs des droits humains marocains ciblés par un logiciel espion malveillant de l'entreprise israélienne NSO ([nouvelle](#), 10 octobre 2019)
  - 3 Maroc. Renoncez à dissoudre une association culturelle ([nouvelle](#), 18 janvier 2019)
  - 4 Maroc et Sahara occidental. Une enquête doit être ouverte sur la violente répression de manifestations sahraouies ([nouvelle](#), 1<sup>er</sup> août 2019)
  - 5 Maroc. Libération de la journaliste emprisonnée pour avoir avorté ([nouvelle](#), 17 octobre 2019)





Des journalistes palestiniennes tiennent des pancartes en faveur de la liberté d'expression lors d'un rassemblement organisé dans la ville de Ramallah pour protester contre une décision de justice bloquant l'accès à plusieurs dizaines de sites web (Cisjordanie, 23 octobre 2019). © Ahmad Gharabli/AFP via Getty Images

## PALESTINE

État de Palestine

Chef de l'État : **Mahmoud Abbas**

Chef du gouvernement : **Mohammad Chtayyeh (a remplacé Rami Hamdallah en avril)**

Les autorités palestiniennes de Cisjordanie ainsi que le gouvernement *de facto* du Hamas dans la bande de Gaza ont arrêté arbitrairement des dizaines de personnes qui manifestaient pacifiquement ou exprimaient des critiques envers le pouvoir. Les autorités de Cisjordanie ont continué de réprimer l'expression en ligne, bloquant l'accès à des dizaines de sites Internet. Les forces palestiniennes à Gaza ont fait usage d'une force excessive contre des manifestations pacifiques. De nombreux actes de torture et autres mauvais traitements perpétrés en toute impunité contre des personnes détenues ont été signalés dans les deux territoires.

Les femmes de Cisjordanie et de Gaza étaient en butte à la discrimination et à la violence ; selon les informations recueillies, 24 femmes et filles au moins ont été victimes de crimes d'« honneur ». Au moins huit personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI) ont été arrêtées arbitrairement et soumises à des mauvais traitements du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. À Gaza, les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à la peine capitale. Le Haut Conseil judiciaire, un organe instauré en vue de renforcer l'indépendance des juges, a été dissous. Les mesures punitives imposées par les autorités palestiniennes en Cisjordanie ont exacerbé la grave crise humanitaire à Gaza. Des groupes armés palestiniens de Gaza ont procédé à plusieurs reprises à des tirs aveugles de roquettes en direction d'Israël, faisant quatre morts parmi la population civile israélienne.

## CONTEXTE

Le blocus aérien, maritime et terrestre imposé par Israël à Gaza depuis 2007 est resté en vigueur. L'Égypte a continué d'imposer une fermeture quasi totale du point de passage de Rafah. Ces mesures venaient aggraver la situation économique et humanitaire déjà désastreuse des deux millions d'habitants de Gaza.

Le gouvernement de « consensus national » de Rami Hamdallah a démissionné le 29 janvier. Un nouveau gouvernement, dirigé par Mohammad Chtayyeh, a pris ses fonctions le 13 avril<sup>1</sup>. Le Premier ministre étant un haut responsable du parti du Fatah, sa nomination est apparue aux yeux du Hamas et du Front populaire de libération de la Palestine comme un coup porté aux tentatives d'unité. Le 6 octobre, le président Mahmoud Abbas a déclaré qu'il allait engager avec toutes les formations en

présence, y compris le Hamas, des discussions sur de nouvelles élections législatives.

Le 17 février, Israël a adopté une loi prévoyant la réduction de 5 % des fonds qu'elle transfère aux autorités palestiniennes sur la base des recettes fiscales provenant des impôts collectés auprès des Palestiniens. Des responsables israéliens ont expliqué que la somme déduite correspondait à l'argent versé par les autorités palestiniennes aux familles de Palestiniens condamnés et emprisonnés par Israël pour des « infractions liées à la sécurité ». En signe de protestation, les autorités palestiniennes ont refusé d'accepter le versement partiel des recettes fiscales pendant près de huit mois. Ce désaccord les a contraintes à amputer les salaires de dizaines de milliers de fonctionnaires.

## LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités palestiniennes de Cisjordanie, dirigées par le Fatah, et le gouvernement *de facto* du Hamas dans la bande de Gaza ont arrêté arbitrairement des dizaines d'hommes et de femmes qui manifestaient pacifiquement ou exprimaient des critiques envers le pouvoir, et notamment des journalistes, des étudiants et des militants des droits humains. Les autorités de Cisjordanie ont continué de réprimer l'expression en ligne.

Selon le Centre palestinien pour le développement et la liberté des médias, les autorités de Cisjordanie ont été à l'origine de 150 atteintes à la liberté de la presse pendant l'année. Il s'agissait notamment d'arrestations arbitraires, de mauvais traitements pendant des interrogatoires, de saisies de matériel, de brutalités physiques et d'interdictions de publier des informations. Les autorités du Hamas à Gaza, quant à elles, se sont rendues responsables de 41 atteintes de ce type. Le 4 juin, dans une mosquée

d'Hébron, les forces de sécurité de Cisjordanie s'en sont prises à des membres du Hizb ut Tahrir après que ce mouvement islamiste non violent eut annoncé la tenue d'une fête musulmane une journée avant l'annonce officielle. Les forces de sécurité ont encerclé la mosquée, brutalisé les fidèles et arrêté arbitrairement une quinzaine de personnes, qui ont été remises en liberté sans inculpation peu après.

Le 10 mars, les autorités du Hamas à Gaza ont arrêté arbitrairement 13 militants du mouvement « Nous voulons vivre », qui prévoient la tenue quatre jours plus tard de manifestations contre la hausse du coût de la vie et la détérioration de la situation économique. Ces arrestations ont eu lieu lors d'une réunion privée qui se déroulait au domicile de l'un des militants, Jihad Salem al Arabeed, dans la ville de Jabaliya (nord de la bande de Gaza). Les forces de sécurité ont fait irruption dans la maison sans présenter de mandat d'arrêt. Selon la Commission indépendante des droits humains, l'institution nationale palestinienne dans ce domaine, les militants ont subi des tortures et des mauvais traitements pendant leur détention.

Les autorités de Cisjordanie ont continué de réprimer la liberté d'expression en ligne en faisant usage des dispositions draconiennes de la Loi sur la cybercriminalité. Sur demande du procureur général palestinien, le tribunal d'instance de Ramallah a ordonné le 21 octobre l'interdiction de 59 sites Internet. Ces sites ont été bloqués au motif que leur contenu constituait une « menace pour la sécurité nationale » et risquait de déclencher des « troubles à l'ordre public », en vertu de l'article 39 de la Loi sur la cybercriminalité. Tous ces sites Internet diffusaient des contenus critiques à l'égard des autorités. Pour Amnesty International, la Loi sur la cybercriminalité restreint de manière arbitraire la liberté d'expression et interdit l'expression en ligne d'opinions divergentes par rapport à la ligne des autorités. L'organisation a réclamé l'abrogation de ce texte.

## RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité palestiniennes à Gaza ont fait usage d'une force excessive ou injustifiée pour disperser des manifestations pacifiques. Entre le 14 et le 16 mars, des milliers de Palestiniens ont manifesté dans toute la bande de Gaza pour dénoncer les conditions effroyables dans lesquelles ils vivaient. Les forces de sécurité du Hamas ont eu recours à une force excessive contre des dizaines de personnes – manifestant-e-s, journalistes, employé-e-s d'ONG et simples passant-e-s – qui ne faisaient pas usage de violence, intervenant avec des grenades assourdissantes, des matraques, du gaz poivre et des tirs à balles réelles pour disperser les protestataires.

## TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les forces de sécurité palestiniennes en Cisjordanie et à Gaza se sont livrées couramment à des actes de torture et d'autres mauvais traitements, en toute impunité. À la fin du mois de novembre, 143 cas avaient été signalés à la Commission indépendante des droits humains pour la Cisjordanie et 156 pour la bande de Gaza.

Le journaliste et militant Amer Balousha, l'un des organisateurs de l'initiative « Nous voulons vivre », a déclaré avoir été torturé en détention le 16 mars par les forces de sécurité du Hamas. Selon son témoignage, il a été placé dans des positions douloureuses et frappé. Il a entamé une grève de la faim peu après son arrestation pour protester contre sa détention et les conditions dans lesquelles il était incarcéré. Il a été transféré à l'hôpital Kamal Adwan de Beit Lahia (nord de Gaza) le 19 mars pour y recevoir des soins médicaux en raison de problèmes de santé liés à sa grève de la faim. Il a été remis en liberté le 26 mars.

## DROITS DES FEMMES

Les femmes et les filles continuaient de faire l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique. Elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences sexuelles et autres violences liées au genre, notamment les crimes d'« honneur ». Selon le Centre d'aide juridique et de conseil pour les femmes, au moins 24 femmes ou jeunes filles auraient été assassinées pour des questions d'« honneur » en Cisjordanie et à Gaza en 2019. Les auteurs étaient dans la plupart des cas des hommes de leur famille.

Israa Ghayeb, une jeune femme de la ville de Beit Sahour (sud de la Cisjordanie occupée) qui exerçait la profession de maquilleuse, est morte le 22 août après avoir été battue par des membres de sa famille. Cet événement a déclenché un mouvement de protestation un peu partout en Cisjordanie et à Gaza, pour exiger une plus grande protection des femmes ainsi que l'abrogation des lois discriminatoires. Le 12 septembre, le procureur général a annoncé que le parquet, à l'issue de son enquête, avait conclu que la mort avait été provoquée par des violences domestiques ; il a précisé que trois personnes – dont l'identité n'a pas été révélée – avaient été inculpées d'homicide involontaire, un crime passible d'au minimum cinq ans d'emprisonnement.

Mobilisées depuis 2007 sur cette question, les organisations palestiniennes de défense des droits des femmes ont continué de réclamer l'adoption d'une loi générale sur la violence domestique. Les autorités palestiniennes en Cisjordanie ont poursuivi leur travail, entamé en 2016, sur un projet de loi de protection de la famille. La violence domestique n'était toujours pas érigée en infraction pénale en Cisjordanie ni à Gaza.

## DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Bien que les relations sexuelles entre personnes de même sexe ne constituent pas une infraction pénale en Cisjordanie, la police palestinienne a déclaré le 17 août qu'elle empêcherait toute activité organisée par alQaws pour la diversité sexuelle et de genre dans la société palestinienne, une ONG palestinienne qui travaille sur les questions LGBTI. Cette déclaration a scandalisé les organisations de défense des droits humains, mais elle a aussi déclenché sur les réseaux sociaux une vague de messages incitant à la violence contre alQaws et les membres de la communauté LGBTI, dont des menaces de mort. Une telle annonce était par ailleurs contraire à certaines dispositions de la Loi fondamentale palestinienne et des traités internationaux ratifiés par l'État de Palestine. La police palestinienne a rapidement retiré sa déclaration.

Parallèlement, alQaws a recensé au moins huit cas de personnes LGBTI arrêtées arbitrairement ou soumises à des mauvais traitements par les forces de sécurité palestiniennes en Cisjordanie en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

En vertu de l'article 152 du Code pénal en vigueur à Gaza, les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe constituaient une infraction pénale passible d'un maximum de 10 ans d'emprisonnement.

## PEINE DE MORT

Ni les autorités palestiniennes en Cisjordanie ni le gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza n'ont pris de mesures en vue de donner suite aux engagements de l'État de Palestine aux termes

du Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

À Gaza, les tribunaux administrés par le Hamas ont prononcé au moins quatre condamnations à mort ; aucune exécution n'a été signalée.

## SYSTÈME JUDICIAIRE

Le président Abbas a dissous le 19 juillet le Haut Conseil judiciaire. Cet organe installé en Cisjordanie avait été créé en 2002 pour renforcer l'indépendance des juges, garantir la transparence et l'efficacité de leur travail, améliorer le fonctionnement des tribunaux et faciliter le traitement des affaires.

Selon des organisations palestiniennes de défense des droits humains, les autorités palestiniennes en Cisjordanie ont invoqué une loi de 1954 pour placer des dizaines de personnes en détention administrative pendant des périodes allant jusqu'à six mois. Un grand nombre de ces mesures, ordonnées par un gouverneur régional, ont été prises pour des raisons politiques. De tels placements en détention administrative, qui interviennent sans aucune inculpation, ne sont pas conformes aux garanties d'une procédure régulière. La Commission indépendante des droits humains avait recensé 195 cas de ce type à la fin du mois de novembre.

## DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les autorités palestiniennes en Cisjordanie ont continué d'imposer des mesures punitives aux habitants de Gaza : diminution de la participation aux dépenses d'électricité et d'eau, restriction de l'entrée de médicaments dans le territoire et baisse ou non-versement des salaires. Ces mesures ont exacerbé la grave crise humanitaire provoquée par les 12 ans de blocus israélien.

## EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés palestiniens à Gaza ont procédé à plusieurs reprises à des tirs aveugles de roquettes en direction d'Israël, faisant quatre morts parmi

la population civile israélienne. Les autorités du Hamas empêchaient le plus souvent de tels actes, mais elles n'ont pas pour autant mené de poursuites contre les responsables présumés de ces tirs. La plupart des Palestiniens et Palestiniennes auteurs des fusillades et autres attaques, notamment à l'arme

blanche, perpétrées contre des Israéliens en Cisjordanie et en Israël, qui ont fait trois morts parmi la population civile israélienne pendant l'année, n'appartenaient à aucune organisation armée palestinienne. Ces actes étaient toutefois fréquemment salués par ces groupes.

---

1 Palestine. Le nouveau gouvernement doit remédier au déclin des droits humains ([nouvelle](#), 11 mars 2019)



Le stade de Lusail en construction (Qatar). La photo a été présentée par le Comité suprême pour les projets et l'héritage, l'organisme qatarien chargé de la mise en œuvre des projets de stades et d'infrastructures pour la Coupe du monde de football de 2022. Les migrants qui travaillent sur les chantiers de stades et d'infrastructures au Qatar sont soumis à des pratiques abusives et à l'exploitation. © Comité suprême pour les projets et l'héritage 2022 via Getty Images

## QATAR

État du Qatar

Chef de l'État : **Tamim bin Hamad bin Khalifa Al Thani**

Chef du gouvernement : **Abdullah bin Nasser bin Khalifa Al Thani**

Les autorités ont annoncé de nouvelles réformes en vue de mieux protéger les droits des travailleuses et travailleurs migrants. Dans les faits, toutefois, les réformes adoptées précédemment étaient peu appliquées et les personnes migrantes n'étaient dans l'ensemble pas protégées contre les pratiques abusives et l'exploitation au travail. Celles qui cherchaient à obtenir justice dans des conflits du travail concernant le non-versement de salaires devaient attendre des mois pour que leur dossier soit traité ; des centaines d'entre elles ont été finalement contraintes cette année de rentrer dans leur pays sans avoir été payées. La liberté d'expression faisait l'objet de restrictions injustifiées. Les femmes étaient soumises à des

discriminations dans la loi et dans la pratique. Plusieurs centaines de membres du clan al Ghufraan de la tribu al Murra, l'une des plus importantes du Qatar, demeuraient apatrides. La législation établissait toujours une discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI). Des tribunaux ont prononcé de nouvelles condamnations à mort ; aucune exécution n'a été signalée.

### CONTEXTE

Le Qatar était toujours en proie à une crise diplomatique avec l'Arabie saoudite, Bahreïn, l'Égypte et les Émirats arabes unis. La circulation des personnes entre les pays concernés s'en trouvait restreinte.

Après y avoir été invitées par le gouvernement, plusieurs procédures spéciales de l'ONU se sont rendues au Qatar.

## DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Dans le cadre de l'accord de coopération technique de trois ans signé avec l'Organisation internationale du travail (OIT), les autorités ont annoncé plusieurs réformes visant à améliorer la protection des travailleuses et travailleurs migrants, qui constituent 90 % de la main-d'œuvre du pays. Dans les faits, toutefois, les réformes adoptées précédemment étaient peu appliquées et les personnes migrantes n'étaient dans l'ensemble pas protégées contre les pratiques abusives et l'exploitation au travail.

Le 16 octobre, le ministère du Développement administratif, du Travail et des Affaires sociales s'est engagé à abolir le système de parrainage (*kafala*), qui rend les travailleuses et travailleurs migrants dépendants de leur employeur pour la quasi-totalité des aspects de leur présence au Qatar. Sans donner de détails, il a indiqué que des dispositions

seraient adoptées en vue de mettre un terme à l'obligation d'obtenir un permis de sortie, pour tous les travailleurs migrants à l'exception des militaires ; de permettre à tous les travailleurs, après une période probatoire, de changer d'employeur sans avoir à obtenir l'accord de leur parrain ; et d'instaurer un salaire minimum non discriminatoire.

En octobre également, le ministère a rendu publique une étude menée conjointement avec l'OIT et le Comité suprême pour les projets et l'héritage indiquant que les personnes travaillant en extérieur étaient susceptibles d'exercer leur travail dans des conditions de stress thermique important pendant au moins quatre mois de l'année. En juillet, une étude réalisée par un groupe de climatologues et de cardiologues et publiée dans *Cardiology Today* avait conclu que l'augmentation du nombre de morts des suites de problèmes cardiovasculaires constatée chez les travailleurs migrants était très probablement le résultat d'un fort stress thermique, en particulier en période estivale. Le gouvernement a déclaré par la suite qu'il avait fermé plus de 300 chantiers pour violation de la réglementation sur le travail à l'extérieur entre 11 h 30 et 15 heures de la mi-juin à la fin août.

Les commissions pour le règlement des conflits du travail, des mécanismes présidés par un juge instaurés en 2018 et ayant pour mission de résoudre dans un délai de six semaines les différends entre employeurs et salariés, ont fait tomber certains des obstacles auxquels se heurtaient auparavant les travailleuses et travailleurs migrants qui cherchaient à obtenir justice ; il reste que, dans la plupart des cas, ils ne leur permettaient pas d'obtenir réparation pour les violations constatées. Ces personnes devaient toujours patienter des mois avant que leur dossier ne soit examiné. Certains travailleurs et travailleuses se sont vu accorder par le gouvernement une indemnisation pour compenser les salaires non perçus mais, le plus souvent, les personnes concernées n'obtenaient pas gain de cause. Amnesty International

a recueilli des informations sur trois dossiers concernant des centaines de travailleuses et de travailleurs, qui ont attendu plusieurs mois que leur plainte à propos de salaires impayés, accompagnée d'une demande d'indemnisation, soit traitée. La plupart de ces personnes sont rentrées dans leur pays sans que ces salaires leur aient été versés ; quelques autres sont restées au Qatar dans l'attente de leur dû<sup>1</sup>.

En août, des centaines de travailleuses et travailleurs migrants se sont mis en grève pour protester contre leurs mauvaises conditions de travail et le non-versement, ou le versement tardif, de leurs salaires. Le gouvernement a déclaré par la suite qu'il avait arrêté les employeurs responsables de cette situation, précisant que les retards de paiement étaient dus à un « déficit de trésorerie » dans les entreprises concernées et que la situation était désormais réglée. À la fin de l'année, des centaines d'autres personnes migrantes étaient toujours confrontées à des retards de versement de salaire.

Le ministère du Développement administratif, du Travail et des Affaires sociales a instauré une série de mesures de lutte contre les abus systémiques commis dans le cadre du processus de recrutement des travailleuses et travailleurs migrants. Ces mesures n'étaient toutefois que peu mises en application. Des personnes migrantes ont déclaré qu'elles avaient dû verser d'importantes commissions de recrutement, qui les laissaient fortement endettées et très vulnérables aux pratiques abusives, notamment au travail forcé.

En dépit de la loi de 2017 sur les employé-e-s de maison, le personnel domestique, composé en majorité de femmes, restait très exposé au risque de pratiques abusives et d'exploitation. La loi, qui n'était pas conforme aux normes internationales et restait mal appliquée, ne protégeait pas correctement les travailleuses et travailleurs domestiques. Un certain nombre d'employé-e-s domestiques ont décrit à Amnesty International leurs conditions de travail

épouvantables et les pratiques abusives des employeurs à leur égard – durée de travail excessive, privation de journées de repos et confiscation du passeport, notamment. Par crainte de représailles, ces personnes n'osaient pas dénoncer leur employeur aux autorités.

En septembre, l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale [ONU] a demandé instamment au Qatar d'étendre la protection récemment adoptée à tous les travailleurs et travailleuses étrangers, notamment les employé-e-s domestiques migrants et les autres personnes qui ne sont pas couvertes actuellement. En novembre, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a engagé le Qatar à faire en sorte que les travailleuses et travailleurs puissent quitter leur employeur sans avoir à craindre d'arrestation, et que les employé-e-s qui se voient reprocher quelque chose par leur employeur ne soient pas systématiquement placés en détention pendant l'enquête. En décembre, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a appelé l'attention sur les graves violations des droits humains qui persistent, notamment en lien avec l'origine nationale, et sur l'existence de structures discriminatoires et de stéréotypes raciaux, ethniques et nationaux. Elle a demandé au gouvernement de redoubler d'efforts en vue de mettre un terme à la discrimination fondée sur l'origine ethnique et sur le pays d'origine.

## LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression continuait de faire l'objet de restrictions, dans la législation et dans la pratique. Les autorités disposaient toujours de vastes pouvoirs en matière de surveillance des citoyens. Par exemple, l'article 19 de la Loi n° 3 de 2004 sur la lutte contre le terrorisme donne aux autorités des pouvoirs étendus leur permettant de procéder à des

opérations de surveillance par tous les moyens pendant 90 jours avant tout examen judiciaire de la nécessité de la mesure, et de saisir toute forme de communication lorsque cela peut servir la « manifestation de la vérité » en matière de « crimes terroristes ». La loi sur la cybercriminalité contient des dispositions tout aussi vagues et étendues, qui permettent par exemple d'emprisonner toute personne qui crée ou administre un site Internet diffusant « de fausses informations, dans l'intention de mettre en danger la sécurité de l'État, l'ordre public, la sécurité interne ou la sécurité extérieure ».

## DROITS DES FEMMES

Les femmes continuaient de faire l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique. Le droit de la famille est discriminatoire à l'égard des femmes. En particulier, il est beaucoup plus difficile de demander le divorce lorsque l'on est une femme, et les femmes qui le font, ou dont le mari s'en va, sont extrêmement pénalisées du point de vue économique. Les femmes restaient en outre mal protégées contre la violence, y compris la violence au sein de la famille.

## APATRIDIE

Plusieurs centaines de membres du clan al Ghufran de la tribu al Murra, l'une des plus importantes du Qatar, demeuraient apatrides. Ils étaient de ce fait privés, entre autres, de leurs droits en matière de travail, d'accès aux soins de santé, d'accès à l'éducation, de propriété et de libre circulation. Plusieurs membres du clan al Ghufran qui s'étaient exprimés sur les réseaux sociaux à propos de leur situation d'apatridie ont été arrêtés arbitrairement. Ils ont été ensuite remis en liberté sans inculpation.

## DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La législation qatarienne contenait toujours des dispositions discriminatoires à l'égard des personnes LGBTI. L'article 296(3) du Code pénal, qui prévoit une peine d'emprisonnement pour toute personne qui « conduit ou incite un homme de quelque façon, y compris

par la séduction, à commettre un acte de sodomie ou de débauche », érige en infraction un éventail de relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe. L'article 296(4) érige en infraction le fait de « provoquer ou séduire un homme ou une femme, de quelque façon, dans le but de commettre des actes qui sont contraires à la morale ou à la loi ».

## PEINE DE MORT

Cette année encore, des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort. Aucune exécution n'a été signalée.

---

1 All work, no pay: The struggle of Qatar migrant workers for justice ([MDE 22/0793/2019](#))



À la sortie de la ville syrienne de Tall Tamer, des personnes déplacées fuient à moto une offensive meurtrière menée depuis l'autre côté de la frontière par l'armée turque contre les zones kurdes du nord-est de la Syrie. Les nuages de fumée au second plan proviennent de pneus auxquels on a mis le feu pour gêner la visibilité des avions de guerre turcs opérant dans le secteur (Syrie, 16 octobre 2019). © Delil Souleiman/AFP via Getty Images

## SYRIE

République arabe syrienne

Chef de l'État : **Bachar el Assad**

Chef du gouvernement : **Imad Khamis**

Les parties au conflit armé en Syrie ont continué de commettre, en toute impunité, des violations graves du droit international humanitaire, notamment des crimes de guerre, et de flagrantes atteintes aux droits humains. Les forces gouvernementales et leurs alliés ont mené des attaques aveugles et des attaques visant directement des civils et des biens de caractère civil, procédant à des frappes aériennes et à des tirs d'artillerie qui ont fait des centaines de morts et de blessés à Idlib et à Hama, dans le nord-ouest du pays. Les forces gouvernementales

ont continué de restreindre l'accès à l'aide humanitaire et médicale pour les civils vivant dans des zones contrôlées par le gouvernement. Les forces de sécurité ont arrêté de façon arbitraire des civils et d'anciens combattants réconciliés avec le gouvernement, et continué de détenir des dizaines de milliers de personnes, parmi lesquelles des militant-e-s non violents, des travailleurs et travailleuses humanitaires, des avocat-e-s et des journalistes. Un grand nombre de ces personnes ont été soumises à une disparition forcée, à la torture et à d'autres mauvais traitements. Ces pratiques ont entraîné des décès en détention. À Afrine, les groupes armés opérant avec le soutien de la Turquie ont continué de soumettre les civils à tout un ensemble d'exactions, dont des pillages et des confiscations de biens et des arrestations arbitraires.

Ces groupes ainsi que la Turquie étaient probablement responsables d'attaques menées sans discrimination lors des hostilités dans le nord-est de la Syrie. Dans la même région, l'administration autonome s'est livrée à plusieurs arrestations arbitraires. La coalition dirigée par les États-Unis n'a pas enquêté sur les nombreux cas de civils tués lors de sa campagne de bombardement de Raqqa, en 2017, qui visait le groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique (EI). Les offensives militaires menées dans le nord-ouest et le nord-est de la Syrie ont provoqué le déplacement à l'intérieur du pays de 684 000 et 174 600 personnes respectivement. Des dizaines de milliers de personnes déplacées continuaient de résider dans des camps de fortune, des écoles et des mosquées, où elles ne pouvaient pas vivre dans des conditions décentes.



## CONTEXTE

Le conflit armé s'est poursuivi durant toute l'année 2019. En février, le gouvernement syrien et les forces alliées russes ont lancé une offensive militaire contre le gouvernorat d'Idlib, tenu par le groupe d'opposition armé Hayat Tahrir al Cham, afin de prendre le contrôle de l'autoroute stratégique reliant Damas à Alep, appelée la M5. En août, les pourparlers menés sous l'égide de la Russie et de la Turquie ont abouti à un cessez-le-feu à Idlib. Le 19 septembre, la Russie et la Chine ont mis leur veto à une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU appelant à un cessez-le-feu à Idlib, parce qu'il ne comprenait pas d'exemption pour les attaques visant Hayat Tahrir al Cham.

Le 9 octobre, la Turquie et l'Armée nationale syrienne (ANS), une coalition de groupes d'opposition armés, ont lancé une offensive militaire contre un territoire dans le nord-est de la Syrie qui était contrôlé par les Forces démocratiques syriennes (FDS), une alliance de groupes armés dirigée par des Kurdes, et conquis les villes de Tel Abyad et de Ras al Ain, à la frontière turco-syrienne. Simultanément, les États-Unis ont retiré leurs forces militaires du nord-est de la Syrie, mais maintenu celles qui étaient stationnées dans la base d'Al Tanf, dans le gouvernorat de Homs. Voulant empêcher la Turquie et l'ANS de prendre le contrôle des derniers secteurs se trouvant du côté syrien de la frontière nord-est dont elles ne s'étaient pas emparées, les FDS ont conclu avec le gouvernement syrien un accord permettant à l'armée syrienne de s'y déployer.

Le 17 octobre, le vice-président des États-Unis, Mike Pence, qui avait soutenu les FDS, et le président turc Recep Tayyip Erdoğan ont négocié un cessez-le-feu de 120 heures afin de permettre aux combattants des FDS de s'éloigner de 32 kilomètres de la frontière avec la Turquie, et de créer de ce fait une « zone de sécurité ». Le 21 octobre, date à laquelle le cessez-le-feu devait expirer, le président turc

et le président russe sont parvenus à un accord aux termes duquel : la Turquie mettait fin à ses opérations militaires, tout en gardant le contrôle de Tel Abyad et de Ras al Ain ; le gouvernement syrien et la Russie déployaient des forces près de la frontière avec la Turquie (ce qu'ils ont fait le 22 octobre, en entrant dans Qamishli, Hassaké et Derbassiyé) et supervisaient le retrait des FDS ; et les forces russes et turques patrouilleraient conjointement dans une étroite bande de terre de 10 kilomètres de large dans la « zone de sécurité » à compter du 29 octobre.

Plusieurs frappes aériennes israéliennes ont visé les forces iraniennes et du Hezbollah en Syrie.

L'ONU a réalisé des avancées dans le cadre de ses initiatives portant sur la négociation d'un accord de paix et la création d'un comité chargé de rédiger une nouvelle constitution pour la Syrie. Le 30 septembre, elle a annoncé la création d'un comité fort de 150 membres : 50 représentants du gouvernement syrien, 50 de l'opposition politique et 50 de la société civile syrienne. L'Iran, la Russie et la Turquie, sous l'égide desquels se sont déroulés les pourparlers, entendaient remédier aux problèmes des arrestations et des enlèvements en Syrie et aussi à la situation à Idlib.

La Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (Commission d'enquête de l'ONU), créée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en 2011, a poursuivi sa mission d'enquête et d'information sur les violations du droit international commises par les parties au conflit. Le gouvernement syrien l'a cette année encore empêchée de se rendre dans le pays.

En mars, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a confirmé qu'une arme chimique avait été utilisée à Douma, dans le gouvernorat de Rif Dimashq, en avril 2018.

## LES FORCES GOUVERNEMENTALES SYRIENNES ET LEURS ALLIÉS

### Attaques menées directement contre des civils et des biens de caractère civil, et attaques menées sans discrimination

Les forces gouvernementales et leurs alliés ont continué de commettre des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire, y compris des attaques menées sans discrimination et des attaques visant directement des civils et des biens de caractère civil. Les forces gouvernementales ont, avec le soutien de la Russie, mené à plusieurs reprises des attaques dans les gouvernorats d'Idlib et de Hama, dans le nord-ouest de la Syrie et dans le nord du gouvernorat d'Alep, des régions qui étaient toutes contrôlées par Hayat Tahrir al Cham. Elles se sont rendues responsables d'attaques menées sans discrimination et d'attaques visant directement des logements civils, des écoles, des boulangeries, des opérations de secours, des hôpitaux et des structures médicales, notamment avec des tirs d'artillerie et des frappes aériennes, tuant et blessant des centaines de civils, y compris du personnel médical et des services de secours.

Le 26 mars, les forces du gouvernement syrien ont tiré des roquettes sur une école à Sheikh Idriss, à l'est de la ville d'Idlib, tuant un petit garçon de 10 ans et blessant deux autres garçons âgés de neuf et 10 ans.

Entre avril et septembre, au moins 51 établissements médicaux et 59 écoles ont été endommagés à cause des hostilités à Idlib, Hama et dans le nord d'Alep, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA). Par exemple, le 9 mars, lors d'une frappe aérienne, les forces du

gouvernement syrien ont lâché quatre bombes sur l'hôpital d'Al Hayat, sur une banque du sang, sur une unité de secours ambulanciers et sur un bâtiment de la Défense civile syrienne, autre nom des Casques blancs, – tous situés à une centaine de mètres les uns des autres – et aussi sur des quartiers d'habitations, tuant au moins deux civils et blessant un membre du personnel médical.

Le 1<sup>er</sup> août, le secrétaire général de l'ONU a créé un comité d'enquête chargé d'examiner une série d'« incidents » concernant « la destruction ou les dégâts causés aux installations figurant sur la liste de désescalade et aux installations soutenues par l'ONU » à Idlib.

## Restrictions à l'aide humanitaire

Les forces gouvernementales ont continué de restreindre l'accès aux services d'aide humanitaire de l'ONU dans toute la Syrie. Selon l'ONU, les forces gouvernementales n'ont pas donné leur feu vert pour environ la moitié des demandes d'autorisation de missions humanitaires consistant à surveiller, évaluer et accompagner la distribution de l'aide, et à fournir un soutien administratif et en matière de logistique et de sécurité.

Le gouvernement a continué d'empêcher l'accès de l'aide humanitaire au camp de Rukban, près de la frontière avec la Jordanie, malgré des conditions humanitaires dramatiques dans ce camp. Les forces gouvernementales n'ont autorisé les organismes à vocation humanitaire de l'ONU à se joindre à leurs partenaires d'exécution pour fournir cette aide que trois fois au cours de l'année. Le 20 décembre, la Russie et la Chine ont opposé leur veto au renouvellement d'un mécanisme établi par la résolution 2165 (2014) du Conseil de sécurité, qui avait permis à l'ONU et à ses partenaires d'acheminer de l'aide depuis les pays voisins de la Syrie vers les zones sous contrôle de l'opposition.

## Détentions arbitraires et disparitions forcées

Selon des observateurs sur le terrain, les forces gouvernementales ont arrêté de façon arbitraire et, dans certains cas, soumis à une disparition forcée des civils se trouvant dans les zones qu'elles contrôlaient, en particulier à Deraa et dans la Ghouta orientale (gouvernorat de Rif Dimashq). Parmi les personnes arrêtées se trouvaient d'anciens combattants réconciliés avec le gouvernement, des proches de commandants de groupes armés, des travailleurs et travailleuses humanitaires et des proches de militant·e-s déplacés dans le nord-ouest de la Syrie. Un grand nombre d'entre elles ont été soumises à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, et certaines sont mortes en détention des suites de ces sévices.

Les forces de sécurité syriennes ont aussi continué de détenir sans jugement des milliers de personnes arrêtées les années précédentes, souvent dans des conditions qui s'apparentaient à une disparition forcée. Des dizaines de milliers de personnes n'avaient toujours pas été retrouvées, la majorité d'entre elles ayant disparu en 2011. Figuraient parmi elles des travailleurs et travailleuses humanitaires, des avocat·e-s, des journalistes, des militant·e-s pacifiques, des personnes ayant critiqué le gouvernement ou s'y étant opposées, et des personnes arrêtées à la place de membres de leur famille recherchés par les autorités.

Les proches des disparus étaient émotionnellement et psychologiquement très affectés par le fait de vivre dans l'incertitude, et cette souffrance était encore aggravée par une situation économique catastrophique.

## LA TURQUIE ET LES GROUPES ARMÉS ALLIÉS À LA TURQUIE

### Attaques aveugles

À la suite de l'offensive militaire lancée par la Turquie et l'ANS dans le nord-est de la Syrie contre les FDS le 9 octobre, les hostilités ont été marquées par des attaques menées sans discrimination contre des zones d'habitation, notamment par des attaques contre une maison, une boulangerie et une école. Les éléments de preuve disponibles incitaient fortement à penser que ces attaques avaient été menées par la Turquie et les groupes armés syriens qu'elle soutenait<sup>1</sup>.

Selon l'Observatoire syrien des droits de l'homme, 120 civils ont été tués entre le 9 et le 20 octobre. Ainsi, le 13 octobre, une frappe aérienne turque contre un marché a touché un convoi civil dans lequel se trouvaient de nombreux journalistes qui se rendaient à Ras al Ain. Selon le Croissant-Rouge kurde, cette attaque a fait six morts et 59 blessés dans la population civile. Dans un autre cas, à Qamishli, le 10 octobre, une équipe médicale a secouru une petite fille de huit ans qui a été blessée quand des obus de mortier ont atterri près de l'endroit où elle jouait avec son frère âgé de 11 ans, devant leur maison. Son frère est mort le jour même des suites de ses blessures.

### Confiscations et pillages de biens immobiliers

L'armée turque et les groupes d'opposition armés soutenus militairement par la Turquie, notamment Ferqa 55, Al Jabha al Shamiye, Faylaq al Sham, Sultan Mourad et Ahrar al Sharqiye, contrôlaient toujours Afrine, une zone essentiellement kurde syrienne, dans le nord du gouvernorat d'Alep. Les habitants continuaient d'être privés d'accès à leurs biens immobiliers et à

leurs autres possessions, que s'étaient appropriés des membres de ces groupes et leurs familles. Certains de ces biens immobiliers ont été utilisés en tant que bâtiments militaires par ces différents groupes. Selon la Commission d'enquête de l'ONU, des habitants ont parfois dû verser de l'argent pour pouvoir récupérer des véhicules ou d'autres biens volés, et des personnes exploitant des oliveraies ont dû payer des taxes à des groupes armés sur leurs récoltes.

## Détention arbitraire, torture et autres mauvais traitements

Des groupes armés soutenus par la Turquie ont été responsables d'au moins 54 cas de détention arbitraire de civils à des fins de rançon, selon des groupes de surveillance locaux, à titre de sanction pour avoir réclamé leurs biens ou encore pour leur affiliation présumée au Parti de l'union démocratique (PYD) ou aux Unités de protection du peuple (YPG), deux groupes kurdes syriens. Par exemple, un homme vivant à Afrine a été arrêté en avril par Al Jabha al Shamiye en raison d'accusations fallacieuses le liant au précédent gouvernement civil dirigé par le PYD. Le groupe armé a refusé de révéler à sa famille où il se trouvait et ce qu'il était advenu de lui.

D'après la Commission d'enquête de l'ONU, les personnes critiquant les agissements des groupes armés ou considérées comme des soutiens des anciennes autorités à Afrine, y compris les militant-e-s, étaient la cible d'arrestations, de placements en détention ainsi que d'actes de torture et d'extorsion.

## Exécutions sommaires et enlèvements

Le 12 octobre, le groupe d'opposition armé soutenu par la Turquie Ahrar

al Sharqiye a pris en embuscade des véhicules civils et militaires sur l'autoroute internationale reliant Lattaquié à Saraqeb, appelée la M4, qui était contrôlée par les FDS. Hevrin Khalaf, responsable politique kurde et secrétaire générale du parti politique Avenir de la Syrie, se trouvait dans l'un des véhicules civils. Elle a été traînée hors du véhicule, frappée et tuée par arme à feu. Le rapport médical qui a été établi indique que son corps présentait plusieurs blessures, notamment de multiples blessures par balle, ainsi que des fractures aux jambes, au visage et au crâne, un arrachement de la peau du crâne et la perte de cheveux dus au fait qu'elle a été traînée par les cheveux. Le groupe armé a aussi exécuté de façon sommaire son garde du corps. Durant la même embuscade, le groupe armé a capturé et tué deux combattants kurdes. Il a aussi enlevé deux civils ; ces deux hommes travaillaient pour une organisation médicale locale et transportaient des médicaments au moment où ils ont été capturés. Le groupe armé n'a pas révélé ce qu'il était advenu d'eux ni le lieu où ils se trouvaient.

## L'ADMINISTRATION AUTONOME

### Détention arbitraire

L'administration autonome dirigée par le Parti de l'union démocratique (PYD) contrôlait toujours une partie de la région à majorité kurde dans le nord-est de la Syrie, notamment Raqqa et Qamishli. Elle a arrêté à Raqqa et placé en détention de façon arbitraire huit personnes qui travaillaient pour des organisations locales et internationales œuvrant à Raqqa depuis 2017 dans le domaine de l'éducation et de l'aide au développement. L'administration autonome a soumis ces huit personnes à une disparition forcée. Elles ont toutes été remises en liberté sans inculpation après avoir été détenues au moins deux

mois, durant lesquels elles n'ont pas pu communiquer avec un avocat.

## LA COALITION DIRIGÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

### Absence d'enquête sur les morts de civils

Malgré des pressions croissantes, la coalition dirigée par les États-Unis a continué de nier sa responsabilité dans la mort de plusieurs centaines de civils à Raqqa, lors de la campagne de bombardement qu'elle avait menée contre l'EI pendant quatre mois, en 2017. Le 28 février, la coalition a toutefois admis être responsable de la mort de 25 civils à Raqqa, ce qui a porté à 180 le nombre total de décès pour lesquels elle a reconnu une part de responsabilité. Ces aveux n'ont toutefois donné lieu à aucune mesure d'enquête sur de possibles violations du droit international humanitaire ou d'indemnisation des victimes, et la coalition a continué de faire barrage aux demandes visant à ce que soient révélées les circonstances dans lesquelles ces frappes meurtrières se sont déroulées.

## PERSONNES RÉFUGIÉES OU DÉPLACÉES

À la fin de l'année, 6,6 millions de personnes avaient été déplacées sur le territoire syrien, et plus de 5 millions étaient allées chercher refuge à l'étranger depuis le début de la crise, en 2011. Le Liban, la Jordanie et la Turquie, pays qui accueillaient la plupart de ces réfugiés, ont continué de bloquer l'entrée de nouveaux arrivants, exposant ainsi ces personnes au risque de subir de nouvelles attaques, violences et persécutions en Syrie. Le nombre de places de réinstallation et d'autres voies d'admission sûres et légales des

personnes réfugiées proposées par les autres pays, notamment occidentaux, demeurait largement inférieur aux besoins identifiés par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Entre janvier et octobre, 82 554 personnes réfugiées sont retournées en Syrie, et 412 662 personnes déplacées ont regagné leur région d'origine, selon le HCR et l'OCHA respectivement. Les conditions humanitaires très difficiles dans les pays voisins – aggravées par l'absence d'aide humanitaire, le chômage et des obstacles administratifs et financiers empêchant l'obtention ou le renouvellement de permis de séjour – ont poussé des personnes réfugiées à retourner en Syrie, où l'avenir était toujours aussi incertain.

Le Réseau syrien des droits de l'homme a indiqué que, entre 2014 et 2019, les forces gouvernementales avaient arrêté quelque 1 916 personnes à leur retour en Syrie, et que 638 d'entre elles étaient toujours soumises à une disparition forcée à la fin de l'année.

En 2019, les offensives militaires menées dans le nord-ouest et le nord-est de la Syrie ont provoqué le déplacement à l'intérieur du pays de 400 000 et 174 600 personnes respectivement,

selon l'OCHA. Des dizaines de milliers de personnes déplacées continuaient de résider dans des camps de fortune, des écoles et des mosquées, où elles ne pouvaient pas vivre dans des conditions décentes, et elles n'avaient qu'un accès limité à une aide, aux services de première nécessité, à la nourriture, aux soins de santé, à l'éducation et à des possibilités d'assurer leur subsistance. De plus, 3 122 personnes ont fui les hostilités dans le nord-est du pays et cherché refuge au Kurdistan irakien.

Entre janvier et mars, plusieurs dizaines de milliers de personnes, dont des femmes et des enfants n'ayant pas la nationalité syrienne, ont été déplacées et conduites dans des camps et des sites informels dans le nord-est de la Syrie, à la suite de l'offensive menée par la coalition dirigée par les États-Unis et les FDS contre l'EI à Deir ez-Zor. Ces personnes déplacées ont été réparties dans au moins 10 camps et grands sites informels. En octobre, deux camps près de la frontière avec la Turquie ont été fermés en raison de l'offensive militaire menée dans le nord-est de la Syrie, et les personnes déplacées ont été transférées dans d'autres lieux. Le camp d'Al Hol, dans le gouvernorat de Deir ez-Zor, était celui qui accueillait le plus grand nombre de personnes déplacées : 68 000 personnes environ, dont une grande majorité de femmes

et d'enfants. En raison des conditions humanitaires très difficiles à Al Hol, au moins 390 personnes déplacées sont mortes des suites d'une pneumonie, de déshydratation ou de malnutrition, selon la Commission d'enquête de l'ONU. Quelques États européens, africains et asiatiques ont rapatrié certains des enfants et des femmes faisant partie de leurs ressortissants.

Entre mars et septembre, quelque 18 787 personnes déplacées qui se trouvaient à Rukban ont quitté ce camp et rejoint Homs, Hama, Lattaquié, Damas, le gouvernorat de Rif Dimashq et d'autres endroits dont elles étaient originaires. Elles étaient près de 12 000 à continuer de vivre à Rukban dans des conditions humanitaires très difficiles, avec un accès limité à la nourriture et à d'autres produits de première nécessité, et sans possibilité d'obtenir des soins de santé ou des médicaments.

## PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue pour de nombreuses infractions. Les autorités ne communiquaient guère de détails concernant les sentences capitales prononcées, et aucune information n'était disponible sur les exécutions.

---

1 Syrie. Preuves accablantes de crimes de guerre et d'autres violations commises par les forces turques et des groupes armés qui leur sont affiliés (communiqué de presse, 18 octobre 2019)



Des avocats tunisiens brandissent des déclarations de protestation lors d'une manifestation devant le musée national du Bardo. Ils demandent le renforcement de l'indépendance de la justice (Tunis, 27 septembre 2019). © Yassine Gaidi/Agence Anadolu via Getty Images

## TUNISIE

République tunisienne

Chef de l'État : **Kaïs Saïed** (a remplacé **Mohamed Ennaceur** en octobre, qui avait lui-même remplacé **Béji Caïd Essebsi** après son décès en juillet)

Chef du gouvernement : **Youssef Chahed**

L'Instance vérité et dignité a clos ses travaux avec la publication de son rapport final, qui comprenait des recommandations de réformes, après avoir transféré 173 affaires à des chambres criminelles spécialisées.

Au moins 78 procès, portant sur des violations graves des droits humains, ont débuté devant ces chambres spécialisées au cours de l'année. Les proches de personnes mortes aux mains de la police ces dernières années attendaient toujours que justice soit rendue. Des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements. Des mesures ont

été prises pour faire avancer le projet de loi visant à mettre fin à la discrimination envers les femmes en matière d'héritage, mais aucune avancée significative n'a été enregistrée. Le nouveau mécanisme de plainte pour les femmes victimes de violence a reçu plusieurs dizaines de milliers de plaintes. Des personnes tenant des blogs ou actives sur les réseaux sociaux ont été poursuivies en justice alors qu'elles n'avaient fait qu'exprimer pacifiquement en ligne leurs opinions. Les autorités ont utilisé une force excessive et parfois inutile, et engagé des poursuites, contre des manifestant-e-s pacifiques. Des personnes réfugiées et demandeuses d'asile ont été arrêtées pour être entrées en Tunisie de façon illégale. Des dizaines de lesbiennes, de gays et de personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI) ont été arrêtés et emprisonnés pour avoir eu des relations librement consenties avec des personnes de même sexe. Des condamnations à mort ont été prononcées mais aucune exécution n'a eu lieu.

## CONTEXTE

Le président Béji Caïd Essebsi est décédé le 25 juillet. Mohamed Ennaceur a alors assuré la présidence par intérim. Le 13 octobre, à l'issue du scrutin présidentiel, Kaïs Saïed a été élu président. Le nouveau Parlement issu des élections législatives du 6 octobre s'est réuni pour la première fois le 13 novembre. Le 16 novembre, Kaïs Saïed a chargé Habib Jemli, ancien ministre, de former un gouvernement ; le processus était toujours en cours à la fin de l'année.

La Cour constitutionnelle, qui devait être mise en place depuis 2015, n'avait toujours pas été établie, le Parlement tunisien n'ayant pas élu le premier tiers de ses membres.

Les autorités ont renouvelé à huit reprises l'état d'urgence, instauré dans l'ensemble du pays depuis novembre 2015.

Les manifestations contre le chômage, les conditions de vie précaires et les pénuries d'eau se sont poursuivies, en particulier dans les régions marginalisées et sous-développées.

## JUSTICE DE TRANSITION

En mars, l'Instance vérité et dignité (IVD) a rendu public son rapport final de 2 000 pages sur les violations des droits humains commises par les autorités tunisiennes entre 1957 et 2013. Elle a recommandé notamment une réforme des secteurs de la justice et de la sécurité, la création d'une instance indépendante de contrôle des activités des forces de sécurité, l'harmonisation des lois avec la Constitution et l'adoption de mesures permettant de garantir l'obligation de rendre des comptes pour les crimes commis, ainsi que de renforcer l'état de droit. Le gouvernement n'a pas publié ce rapport au journal officiel ni présenté de plan de mise en application des recommandations de l'IVD, contrairement à ce que prévoyaient les dispositions de l'article 70 de la Loi relative à l'instauration de la justice transitionnelle et à son organisation. À la fin de l'année, le Parlement n'avait toujours pas créé de commission parlementaire spécifique chargée de contrôler la mise en œuvre des recommandations de l'IVD.

Avant la fin de son mandat, l'IVD avait transféré 173 cas à des chambres criminelles spécialisées, après avoir reçu plus de 62 000 plaintes adressées par des victimes. Au moins 78 procès, concernant notamment des cas de torture, d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de condamnations injustes et de recours excessif à la force contre des manifestant-e-s pacifiques, ont débuté devant ces juridictions au cours de l'année. Parmi les accusés figuraient plusieurs anciens ministres de l'Intérieur, chefs des services de sécurité et hauts fonctionnaires du gouvernement en poste du temps de la présidence de Zine El Abidine Ben Ali et, avant lui, de Habib Bourguiba. Ces procès progressaient avec lenteur en raison

de l'ajournement répété des audiences et de la fréquente non-comparution de policiers, de personnalités politiques et d'anciens responsables gouvernementaux mis en accusation. Le plus grand syndicat d'agents des forces de sécurité a demandé à ses membres de ne pas comparaître en justice en raison, selon lui, du caractère vindicatif de ces procès. Le ministère de l'Intérieur s'est montré peu disposé à faire appliquer les citations à comparaître décernées contre des suspects mis en examen.

## HOMICIDES ILLÉGAUX, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les proches de personnes mortes aux mains de la police ces dernières années attendaient toujours que justice soit rendue. En novembre, 14 policiers ont été mis en examen pour homicide involontaire et non-assistance à personne en danger à l'issue d'une enquête portant sur la mort d'Omar Labidi, un supporter de football âgé de 19 ans, le 31 mars 2018, dans la banlieue sud de Tunis, la capitale du pays. Ces policiers ont toutefois été maintenus en service actif. Omar Labidi s'était noyé après avoir été poussé dans un cours d'eau par des policiers alors qu'il avait dit ne pas savoir nager. Il cherchait à échapper à la police, qui avait pris en chasse des supporters de football impliqués dans des affrontements. L'enquête sur la mort d'Aymen Othmani, un jeune homme de 19 ans tué par balle en octobre 2018, à Tunis, par des douaniers lors d'une opération dans un entrepôt de marchandises, n'a pas progressé. Selon sa famille et l'avocat de celle-ci, qui ont pu consulter le rapport du médecin légiste, le jeune homme a été touché dans le dos et à la cuisse<sup>1</sup>.

Des morts en détention suspectes ont été signalées. Abderrazek Selmi a été arrêté par des policiers en juin dans la région de Kairouan. Environ deux heures après, la police a appelé une ambulance, mais il est mort lors du trajet jusqu'à

l'hôpital. Le procureur général a reconnu que sa mort était suspecte ; plus tard, le ministère de l'Intérieur a déclaré qu'il était mort des suites d'une crise cardiaque. L'enquête sur son décès était toujours en cours à la fin de l'année.

Des dizaines de personnes détenues ont signalé avoir été soumises à la torture ou à d'autres mauvais traitements par la police ou la Garde nationale. Il est arrivé à maintes reprises que la police prive des personnes détenues de leur droit d'appeler un avocat ou un membre de leur famille, ou refuse de les faire examiner par un médecin.

## DROITS DES FEMMES

En février et en mai, une commission parlementaire a organisé deux sessions de discussion avec des représentant-e-s de la présidence et du ministère de la Justice au sujet d'un projet de loi visant à mettre fin à la discrimination exercée contre les femmes en matière d'héritage. De nombreux membres du Parlement ont estimé que ce texte était contraire à l'islam. Le Parlement n'a pas repris ses débats à ce sujet au cours de l'année.

En août, la ministre de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Séniors a annoncé que le ministère de la Justice avait enregistré au cours des sept premiers mois de l'année environ 40 000 plaintes déposées par des femmes victimes de violence domestique. Ces plaintes ont été déposées au titre de la Loi relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui est entrée en vigueur en 2018 et a créé un mécanisme chargé de recevoir les plaintes de victimes de violence. Cependant, le gouvernement n'a pas mis en place l'observatoire national pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes prévu par l'article 40 de cette loi.

Les femmes ont été considérablement sous-représentées lors des élections présidentielle et législatives, avec seulement deux candidates parmi les 26 personnes qui se sont présentées à

l'élection présidentielle, et 56 femmes seulement parmi les 217 député·e·s élus au mois d'octobre (contre 68 élues en 2014).

## LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des personnes tenant des blogs ou actives sur les réseaux sociaux ont été poursuivies en justice au titre de dispositions du Code pénal et du Code des Communications pour avoir simplement exprimé pacifiquement leurs opinions en ligne.

En avril, le tribunal de première instance de Gafsa a condamné par contumace Ahmed El Jedidi à une année d'emprisonnement pour avoir « nui aux tiers ou perturbé leur quiétude à travers les réseaux publics des télécommunications » parce qu'il avait critiqué une députée dans un billet publié sur Facebook. Cette décision a été annulée en appel au mois de mai.

En octobre, le tribunal de première instance de La Manouba a déclaré le blogueur Aymen Ben Khassib coupable d'avoir « nui à des tiers à travers la presse » en raison d'un billet publié sur Facebook dans lequel il citait nommément deux membres du conseil municipal responsables d'un projet controversé dans son quartier. Il a été condamné à une amende de 1 000 dinars tunisiens (environ 350 dollars des États-Unis).

Les autorités ont utilisé une force excessive et parfois inutile contre des manifestants et manifestantes pacifiques, et recouru à des poursuites judiciaires pour restreindre la liberté de réunion. Des manifestant·e·s pacifiques ont été inculpés d'« entrave à la liberté du travail » et d'« entrave à la liberté de circuler librement » dans le cadre de poursuites liées à des manifestations dénonçant les taux de chômage élevés et la précarité des conditions de vie. Rien qu'à Gafsa, au moins 20 personnes

ont été jugées par contumace durant l'année, lors de différents procès devant le tribunal de première instance, à la suite de mouvements de protestation pacifiques<sup>2</sup>.

En juin, des policiers et des agents de la Garde nationale ont recouru à une force excessive, utilisant notamment des gaz lacrymogènes, pour disperser une manifestation pacifique de demandeurs et demandeuses d'asile devant un centre géré par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) dans la ville de Médenine. La police a pourchassé les protestataires, les frappant à coups de matraque, et a arrêté 25 d'entre eux. En juillet, 18 de ces personnes ont comparu devant le tribunal de première instance de Médenine ; elles étaient notamment inculpées d'« entrave à la liberté de circuler librement », d'« entrave à la circulation sur une route publique » et d'« outrage à fonctionnaire ». Cette affaire s'est soldée par un non-lieu en octobre.

En juillet, la police a pénétré de force dans l'Institut supérieur des technologies médicales de l'université de Tunis El Manar, et a utilisé une force inutile et excessive pour mettre fin à un sit-in pacifique organisé par des étudiant·e·s. Les policiers ont utilisé des matraques et tiré des gaz lacrymogènes à bout portant, notamment contre trois étudiants ayant un handicap visuel. Six étudiants ont par la suite été inculpés d'« outrage à fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions ».

En septembre, la police a arrêté de façon arbitraire Maissa al Oueslati, une militante âgée de 18 ans, alors qu'elle filmait un manifestant qui menaçait de s'immoler par le feu devant le poste de police de Jbel Jloud, dans la banlieue de Tunis. Les policiers ont également arrêté son frère âgé de 16 ans. Les deux jeunes gens ont été maintenus en détention jusqu'au lendemain, et interrogés sans la présence d'un avocat. Ils ont été inculpés d'outrage et violences à l'encontre d'un fonctionnaire avant d'être jugés et relaxés plus tard dans le mois.

## PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

À plusieurs reprises, la Garde nationale a arrêté des personnes réfugiées et demandeuses d'asile qui étaient entrées illégalement en Tunisie. Deux réfugiés interrogés en août par Amnesty International dans le centre d'accueil des réfugiés de Médenine ont raconté qu'ils avaient été enfermés pendant 17 jours dans le centre de détention et d'orientation de Ben Guerdane juste après leur arrivée en Tunisie. Ils ont dit ne pas avoir été informés des motifs de leur incarcération.

Le 3 août, les forces de sécurité ont arrêté 36 migrants ivoiriens – 22 hommes, 11 femmes et trois enfants – soupçonnés d'avoir planifié une traversée maritime illégale pour rejoindre l'Europe. Ces Ivoiriens et Ivoiriennes ont été transférés dans une zone militaire fermée non loin de Ras Jdir, une ville côtière située près de la frontière avec la Libye, et abandonnés là. Trois jours après, l'armée tunisienne leur a donné du pain et du lait, mais les a laissés sans aucune aide humanitaire. Le 8 août, les autorités ont permis à ce groupe de sortir de la zone militaire et de rester en Tunisie.

## DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Des personnes LGBTI ont cette année encore été arrêtées et poursuivies en justice en vertu de lois réprimant pénalement les relations sexuelles entre personnes de même sexe, l'« indécence » et les actes considérés comme « portant atteinte à la morale publique ». Selon DAMJ, l'Association tunisienne pour la justice et l'égalité, la police a arrêté au moins 78 hommes

au titre de l'article 230 du Code pénal, qui réprime pénalement la « sodomie », et a procédé à des examens anaux dans le cadre d'enquêtes visant à déterminer si ces hommes avaient eu des relations avec d'autres hommes. De tels examens constituent une violation de l'interdiction de la torture et des autres formes de

mauvais traitements. Au moins 70 hommes ont été déclarés coupables aux termes de cet article et condamnés à des peines allant de quatre mois à un an d'emprisonnement.

## PEINE DE MORT

Les tribunaux ont prononcé de nombreuses condamnations à mort, et le recours à la peine capitale s'est accru dans les affaires liées au terrorisme. Aucune exécution n'a eu lieu dans le pays depuis 1991.

---

**1** Amnesty International, Tunisie. Les enquêtes sur les violences policières meurtrières doivent rendre la justice tant attendue ([nouvelle](#), 4 avril 2019)  
**2** Amnesty International, Tunisie. Plusieurs centaines de manifestants pacifiques jugés par contumace à Gafsa ([MDE 30/0380/2019](#))





*Ulfat Mohammed al Naseri sous la tente où elle vit avec sa famille dans le camp de personnes déplacées de Sabr, dans le gouvernorat de Lahij (Yémen, 12 juin 2019). Sa mobilité est réduite depuis qu'elle a été touchée par une balle perdue au tout début de la guerre au Yémen, dans la ville de Taïzz où elle vivait. Elle a raconté à Amnesty International le voyage épuisant qu'elle a dû faire pour fuir les violences. © Amnesty International*

## YÉMEN

République du Yémen

Chef de l'État : **Abd Rabbu Mansour Hadi**

Chef du gouvernement : **Maeen Abdulmalik Saeed**

Toutes les parties au conflit au Yémen ont commis de graves violations du droit international humanitaire. Les forces houthies, qui contrôlaient de vastes portions du territoire, ont bombardé de manière aveugle des zones d'habitation au Yémen et tiré sans discernement des missiles en Arabie saoudite. La coalition emmenée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, qui

soutenait le gouvernement yéménite internationalement reconnu, a continué de bombarder des infrastructures civiles et de mener des attaques aveugles, faisant des centaines de morts et de blessés parmi la population civile. Toutes les parties au conflit ont bafoué la liberté d'expression, en recourant à des détentions arbitraires, des disparitions forcées, des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Les journalistes, les défenseurs et défenseuses des droits humains et les membres de la communauté baha'i étaient notamment visés. Des enfants ont subi des agressions sexuelles qui sont restées impunies. Le conflit qui perdurait continuait d'avoir des conséquences

disproportionnées pour les personnes porteuses de handicap et d'accroître la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Des dizaines de condamnations à mort ont été prononcées et plusieurs exécutions ont eu lieu.

## CONTEXTE

Le conflit s'est poursuivi au Yémen et de nouvelles lignes de front se sont formées – ou reformées – dans les gouvernorats d'Aden, d'Al Dhale, de Hajjah, de Saada et de Taïzz, s'étendant du sud au nord du pays.

Bien que globalement soutenu par la coalition emmenée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, le gouvernement du président Abd Rabbu Mansour Hadi, reconnu par la communauté internationale, a vu son autorité contestée dans des zones du sud du pays par le Conseil de transition du Sud, formation sécessionniste bénéficiant de l'appui des Émirats arabes unis, et par sa branche militaire baptisée Cordon de sécurité, qui ont pris en août le contrôle de fait de certaines parties du territoire des gouvernorats d'Aden, d'Abyan et de Shabwa. Pendant plusieurs jours, les forces fidèles au président Abd Rabbu Mansour Hadi et celles du Cordon de sécurité se sont affrontées dans des combats déclenchés par des tirs survenus le 7 août aux abords du palais présidentiel, alors que des milliers de personnes assistaient aux funérailles de soldats tués dans une frappe de missile perpétrée par les Houthis (le groupe armé qui contrôle la capitale, Sanaa, ainsi qu'une grande partie du nord du Yémen) contre une parade militaire organisée à l'occasion d'une remise de diplômes à Aden, une ville du sud du pays.

Les Émirats arabes unis ont annoncé en octobre qu'ils avaient retiré leurs forces armées d'Aden. Ils ont déclaré qu'ils avaient accompli leur mission de « libération et de sécurisation d'Aden », mais qu'ils maintiendraient une présence dans plusieurs gouvernorats dans le cadre de leur lutte contre les « organisations terroristes ». L'Arabie saoudite a pris le commandement de l'ensemble des forces de la coalition dans le sud du Yémen et des opérations militaires dans l'ouest du pays.

Le 5 novembre, le Conseil de transition du Sud et le gouvernement du président Abd Rabbu Mansour Hadi ont signé un accord politique négocié sous les auspices de l'Arabie saoudite, dont il se sont engagés à mettre en œuvre toutes les dispositions dans un délai de 90 jours. Cet accord prévoyait notamment la formation, dans les 30 jours, d'un nouveau gouvernement composé à parts égales de représentants du nord et du sud du pays ; le retour du

gouvernement yéménite à Aden, et la reprise de ses travaux ; et l'intégration de toutes les forces militaires et de sécurité sous la tutelle respective des ministères de la Défense et de l'Intérieur.

Le 16 septembre, l'envoyé spécial du secrétaire général de l'ONU pour le Yémen a publiquement regretté l'absence de progrès en ce qui concerne l'échange de prisonniers entre les Houthis et le gouvernement d'Abd Rabbu Mansour Hadi, sur lequel les deux parties s'étaient mises d'accord lors de pourparlers tenus sous l'égide de l'ONU en Suède en décembre 2018. Alors que rien ne laissait prévoir une annonce en ce sens, le chef du Conseil politique suprême, l'organe exécutif mis en place à Sanaa par les Houthis, a déclaré trois jours plus tard que les Houthis étaient prêts à entamer des « négociations sérieuses » avec le gouvernement Hadi en vue de lancer le processus. Des échanges de prisonniers ont alors commencé, à un rythme hebdomadaire.

## **VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE**

Les troupes houthies et les forces anti-houthies ont continué de commettre en toute impunité des violations graves du droit international humanitaire. Elles ont mené des attaques aveugles, bombardant des quartiers résidentiels à Aden, Al Dhale, Hajjah et Taizz. Les Houthis ont tiré sans discernement des missiles en Arabie saoudite.

À la mi-mai, les Houthis ont lancé une nouvelle campagne de tirs par-delà la frontière, prenant pour cible des infrastructures militaires, économiques et de transport, notamment des aéroports civils, en Arabie saoudite. Plusieurs de ces attaques ont fait des victimes parmi la population civile. Le 23 juin, une attaque contre le parking de l'aéroport d'Abha, dans le sud-ouest de l'Arabie saoudite, a fait un mort et 21 blessés – tous des civils. En septembre, une

attaque commise au moyen de drones contre les installations pétrolières du groupe Aramco à Abqaiq, dans la province saoudienne de l'Est, a été revendiquée par les Houthis. Elle a entraîné la fermeture du site pendant plusieurs semaines et la réduction de la production de moitié environ durant cette période.

Pendant la bataille d'Aden, en août, des civils se sont trouvés pris dans les affrontements entre les combattants soutenant le président Abd Rabbu Mansour Hadi et le Cordon de sécurité, qui ont employé tous deux des moyens manifestement contraires à l'interdiction des attaques menées sans discrimination. Ces forces ont utilisé sans discernement des munitions explosives à large champ d'action, dont des obus de mortier, dans des zones habitées qui étaient contrôlées ou revendiquées par leurs opposants, tuant et blessant des personnes civiles. Dans l'une de ces attaques, menée en août à Dar Saad, un district du gouvernorat d'Aden, un garçon âgé de trois ans a été blessé lorsqu'un obus de mortier a touché sa maison ; il a dû être amputé d'un bras.

De nouveaux affrontements entre combattants houthis et forces anti-houthies survenus dans le gouvernorat d'Al Dhale, dans le sud du pays, ont fait des dizaines de morts et contraint des milliers de personnes à quitter leur foyer. Dans une attaque perpétrée en octobre, un obus de mortier est tombé sur un camp de personnes déplacées d'Al Dhale, faisant des victimes civiles.

L'aviation de la coalition a bombardé des zones contrôlées ou revendiquées par les forces houthies et leurs alliés, dans certains cas en représailles à des attaques transfrontalières menées par les Houthis. Ces bombardements ont fait des centaines de morts et de blessés parmi la population civile. Le 28 juin, une bombe à guidage de précision fabriquée aux États-Unis a été utilisée dans une frappe aérienne déclenchée par la coalition contre une maison d'habitation du gouvernorat de Taizz ; six civils, dont une femme et trois enfants, ont été tués<sup>1</sup>.

Le 1<sup>er</sup> septembre, une frappe aérienne contre un centre de détention sous contrôle houthi de la ville de Dhamar, dans le sud-ouest du pays, a fait 130 morts et 40 blessés parmi les personnes détenues.

## **LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION**

Les forces houthies, le gouvernement du président Abd Rabbu Mansour Hadi, la coalition emmenée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, et les forces yéménites soutenues par les Émirats arabes unis ont continué de recourir à la détention arbitraire pour étouffer la liberté d'expression et d'association.

Dans les zones sous leur contrôle, les forces houthies ont continué d'arrêter et de détenir arbitrairement des détracteurs et des opposant-e-s, ainsi que des journalistes, des défenseur-e-s des droits humains et des membres de la communauté baha'i ; un grand nombre de ces personnes ont subi un procès inique, une détention au secret ou encore une disparition forcée. La majorité des personnes visées étaient des membres ou des sympathisants du parti politique Al Islah (Rassemblement yéménite pour la réforme).

Les dossiers de 10 journalistes qui avaient été inculpés formellement en décembre 2018, plus de trois ans après leur arrestation, ont été transférés de l'Organisation de sécurité politique, un organe interne de sécurité et de renseignement, au Tribunal pénal spécial siégeant à Sanaa, une instance administrée par les Houthis et prévue pour les affaires de terrorisme. Les journalistes ont notamment été inculpés d'espionnage – une infraction passible de la peine capitale – et d'aide à la coalition menée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis. Les hommes concernés ont été soumis pendant leur détention à des périodes de disparition forcée et de détention au secret, et auraient subi des tortures et d'autres

mauvais traitements, notamment sous la forme de la privation de soins médicaux. Selon certaines informations, un surveillant a pénétré dans leur cellule dans la nuit du 19 avril, les a dévêtus et les a roués de coups. Les journalistes ont ensuite été séparés et placés à l'isolement.

À l'issue d'un procès inique, le Tribunal pénal spécial a condamné à mort, en juillet, 30 universitaires et personnalités politiques sur la base d'accusations forgées de toutes pièces, notamment d'espionnage au profit de la coalition menée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis<sup>2</sup>. Avant leur procès, ces personnes avaient été soumises, entre autres, à une disparition forcée, à une période excessive de détention provisoire, à la détention au secret et, peut-être, à des actes de torture et d'autres mauvais traitements, notamment la privation de soins médicaux et des services d'un avocat. Parmi elles se trouvaient le professeur de linguistique Youssef al Bawab, responsable politique arrêté arbitrairement à la fin de l'année 2016 et inculpé en avril 2019.

## **VIOLENCES SEXUELLES CONTRE DES ENFANTS**

Le conflit qui se prolongeait et la déliquescence des institutions étatiques et des mécanismes de protection aggravent la vulnérabilité des enfants, qui se retrouvaient moins protégés contre les violences, notamment sexuelles.

Dans quatre affaires différentes, la première concernant des faits survenus dans la ville de Taizz à la mi-avril 2018, trois garçons ont été violés et un quatrième a été victime d'une agression sexuelle. L'un d'eux était âgé de huit ans. L'impunité persistante, la crainte des représailles et d'autres obstacles ont dissuadé les familles de porter plainte. Le service des enquêtes criminelles de Taizz a toutefois été saisi de ces affaires et a ordonné à l'un des hôpitaux de la ville de procéder à l'examen des trois

garçons qui avaient été violés et de rédiger des rapports médicaux. L'hôpital a suivi les instructions dans deux des cas, mais pas dans le troisième, malgré les demandes répétées de la famille de la victime. De plus, l'hôpital a réclamé de l'argent pour la rédaction du rapport, or la famille n'avait pas les moyens de payer.

Des militants et militantes ainsi que des proches des victimes ont déclaré avoir eu connaissance d'autres cas de violences sexuelles mais ne pas les avoir signalés officiellement par crainte de subir des représailles de la part de milices locales. Craignant pour leur sécurité, certaines des familles concernées ont dû déménager. Personne n'a été amené à rendre des comptes pour ces violences.

## **DISCRIMINATION – LES PERSONNES HANDICAPÉES**

Les personnes porteuses de handicap rencontraient d'énormes difficultés, parfois aggravées par la présence d'autres facteurs, tels que le genre, l'âge et l'origine ethnique. Elles se heurtaient notamment à des obstacles pour bénéficier d'un accès égal à des services de santé de qualité, à l'enseignement et à des perspectives d'emploi. Les personnes déplacées en raison du conflit rencontraient des problèmes supplémentaires, notamment pour fuir les violences et accéder à l'aide ; elles vivaient en outre dans des conditions inappropriées, ce qui portait atteinte à leur dignité.

Des personnes déplacées porteuses de handicap ont évoqué auprès d'Amnesty International les trajets difficiles qu'elles avaient dû faire à plusieurs reprises dans leur quête de sécurité et de meilleures conditions d'existence. La grande majorité des personnes à mobilité réduite devaient se déplacer sans dispositif d'assistance (fauteuil roulant, béquilles...) et compter sur d'autres personnes pour les porter. Dans certains cas, il est arrivé que le voyage

aggrave un handicap existant, ou en crée un. Les sites où étaient accueillies les personnes déplacées ne disposaient pas de logements adaptés ni de latrines spécifiques.

L'affaiblissement des institutions de l'État, l'effondrement de l'économie et le chaos généralisé qui résultaient de la persistance du conflit compromettaient davantage encore les financements en vue de la réalisation des droits des personnes handicapées. La mère d'un garçon de 14 ans atteint d'une infirmité motrice cérébrale a expliqué à Amnesty International que son enfant avait dû arrêter les soins de kinésithérapie car la famille ne recevait plus l'aide dont elle bénéficiait auparavant, et que la

nette amélioration de l'état physique de l'adolescent constatée après ces séances était maintenant stoppée.

## DROITS DES FEMMES

Le conflit persistant continuait d'aggraver la discrimination à l'égard des femmes et des filles, qui étaient moins protégées contre les violences sexuelles et les autres violences liées au genre, notamment le mariage forcé.

## PEINE DE MORT

La peine de mort restait en vigueur pour de nombreux crimes. Les tribunaux ont prononcé des dizaines de condamnations à la peine capitale, et plusieurs personnes ont été exécutées.

Le nombre de procès devant le Tribunal pénal spécial de Sanaa de personnes poursuivies pour des chefs d'accusation passibles de la peine capitale a fortement augmenté. Selon toute apparence, les autorités houthies chargées des poursuites portaient ces accusations dans un but de persécution des opposant-e-s politiques, des journalistes, des universitaires et des membres de minorités religieuses.

---

1 Yémen. Une bombe de fabrication américaine utilisée dans une frappe aérienne meurtrière contre des civils ([nouvelle](#), 26 septembre 2019)

2 Yémen. Un tribunal houthi condamne à mort 30 représentants politiques de l'opposition à l'issue d'un simulacre de procès ([nouvelle](#), 9 juillet 2019)

# LES DROITS HUMAINS AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD

RÉTROSPECTIVE 2019 – SÉLECTION D'ENTRÉES PAYS

Ce rapport rend compte de la situation des droits humains au Moyen-Orient et en Afrique du Nord en 2019. Il comporte, dans sa version originale, 19 entrées pays et un résumé régional dans lesquels les informations sont organisées en fonction de thèmes liés aux droits humains. Le résumé régional et 11 entrées pays ont été traduits en français.

La région a été secouée par des mouvements massifs de protestation, auxquels les autorités ont fait face en utilisant une force excessive, parfois meurtrière, et en ayant recours à la détention arbitraire. Des gouvernements ont fait peser de lourdes restrictions sur la liberté d'expression et placé en détention des centaines de défenseur-e-s des droits humains. Les forces de sécurité jouissaient dans la plupart des cas de l'impunité pour les atteintes aux droits humains, telles que les actes de torture et les disparitions forcées, dont elles se rendaient coupables, mais une commission vérité mise en place en Tunisie a renvoyé des cas de violations passées devant la justice et a formulé des recommandations qui pourraient s'appliquer à d'autres États de la région.

Des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire ont été commis lors de conflits armés, dont l'intensité a été exacerbée par des transferts d'armes illicites. Des centaines de milliers de personnes ont été contraintes de quitter leur foyer en raison d'offensives militaires et d'autres combats. Plusieurs milliers de réfugié-e-s syriens ont été renvoyés dans leur pays.

Plusieurs pays ont annoncé des réformes visant à améliorer la protection des travailleuses et travailleurs migrants ; ceux-ci étaient néanmoins toujours exploités et maltraités. Comme les deux années précédentes, 2019 a connu quelques avancées positives en ce qui concerne les droits des femmes et la lutte contre la violence à leur égard. Un peu partout dans la région, les autorités ont arrêté des dizaines de personnes en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle, réelle ou présumée.

Index : MDE 01/1357/2020

Original : anglais

[amnesty.org](https://www.amnesty.org)

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL 